

# PRÉFACE

## SUR L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS

---

La semence du christianisme fut, comme il est vraisemblable, répandue de très-bonne heure à Rome, capitale de l'univers. C'est ce que fait non-seulement conjecturer en général le commerce actif qui existait entre la société juive établie dans cette ville et les Juifs qui habitaient dans la Palestine, la Syrie et la Grèce; mais c'est ce dont nous trouvons encore des traces positives dans les monuments historiques. Dès le jour de la première Pentecôte chrétienne, des Romains furent témoins de la descente du Saint-Esprit (*Act. 2, 10*). Si ces témoins ne formèrent pas à Rome une communauté chrétienne régulière, du moins ils attirèrent l'attention des esprits qui y étaient disposés sur le christianisme, et ils préparèrent le champ aux prédicateurs de la foi. — Parmi les apôtres, suivant une tradition bien fondée, Pierre alla à Rome pour la première fois vers le temps de l'empereur Claude (*Act. 22, 17*), peu après la conversion de Corneille (*Act. 10*). Plus tard, Andronicus et Junius y prêchèrent également avant saint Paul (*Rom. 16, 7*). Paul lui-même s'était souvent proposé d'y aller, mais il en avait toujours été empêché (*Rom. 1, 10-15*). Etant à Corinthe pour la seconde fois (*Comp. Rom. 16, 23. avec 1. Cor. 1, 14*), dans le temps même qu'il était sur le point de se rendre à Jérusalem avec les aumônes recueillies dans l'Achaïe et dans la Macédoine (*Rom. 15, 23. et suiv. Act. 20, 3. 24, 17*), l'an de Jésus-Christ 58 ou 59, une occasion s'étant offerte dans la personne de Phébé, diaconesse de l'église de Cenchrée, port de Corinthe, qui partait pour Rome (*Rom. 16, 1. 2*), il voulut provisoirement satisfaire, au moins par écrit, le désir qu'il avait de contribuer au salut des Romains, en attendant qu'il pût entreprendre le voyage qu'il avait projeté, d'aller de Jérusalem en Espagne, en passant par Rome (*Rom. 15, 24*), afin de les rendre par

sa présence participants des dons spirituels qu'il avait reçus (*Rom.* 1, 11). Ainsi le voyage de Phébé fut ce qui donna prochainement occasion à cette lettre. Paul s'y montre l'apôtre du monde, dont la mission était de réunir en une même famille, la famille de Dieu, Juifs et Gentils; car il prend à tâche de prouver (chap. 1, 16. 17), que Juifs et Gentils sont justifiés et parviennent au salut sans aucun mérite de leur part, mais uniquement en vertu de la grâce de Dieu par la vraie foi. Le choix que fit saint Paul de ce point de doctrine s'explique par les rapports qui existaient alors entre les juifs devenus chrétiens et les païens convertis. Certains faits particuliers qui s'étaient passés dans l'Eglise romaine peuvent aussi en partie y avoir déterminé l'Apôtre. En effet, les communautés chrétiennes à cette époque se composaient de fidèles qui avaient passé du judaïsme et de la gentilité à la foi. Dans cet assemblage de gens entre lesquels la naissance et l'éducation même avaient établi une si grande différence de mœurs et de pratiques religieuses, les occasions de plaintes et de mécontentement, ce à quoi la faiblesse humaine n'est déjà que trop portée, ne devaient pas manquer. Les Juifs se montraient orgueilleux de ce qu'ils étaient du peuple élu, et de ce qu'ils avaient reçu la loi. Ils la regardaient avec toutes ses cérémonies, même après avoir embrassé le christianisme, comme un moyen absolument nécessaire pour arriver au salut, et ils voulaient l'imposer aux païens qui se convertissaient. A leurs yeux ces derniers avaient encore conservé une certaine souillure, parce qu'ils avaient été adonnés jusque-là au culte impur des idoles. Toutes ces raisons étaient cause qu'ils les méprisaient, et selon eux ce n'était point en vertu d'un droit rigoureux comme les Juifs, mais par une pure faveur que la vérité chrétienne leur avait été communiquée. Au contraire, les Gentils convertis croyaient avoir, eux aussi, sujet de s'élever au-dessus des Juifs devenus chrétiens; ils s'appuyaient sur la doctrine de leurs philosophes, qui en plusieurs points était plus pure que celle des pharisiens, sur les vertus de leurs héros et de leurs hommes d'état, et ils se figuraient pour toutes ces raisons qu'ils avaient mérité, à l'exclusion de la plus grande partie des Juifs, d'avoir été appelés à la religion chrétienne. Ils accusaient les Juifs d'infidélité et de désobéissance envers Dieu, qui les avait pour cela rejetés.

Que des divisions et des contestations de ce genre se fussent en effet élevées dans l'Eglise romaine, c'est ce qui résulte non-seulement de certains passages de cette Epître (chap. 2, 17. 25. 4, 1. 9, 1-6. 11, 18. 19), mais de l'esprit de la Lettre tout entière. Or dans de telles

conjonctures, le thème le plus convenable que l'Apôtre pût choisir, pour rétablir la paix entre les Juifs et les Gentils devenus chrétiens et pour mettre dans tout son jour la grâce divine qui s'était manifestée dans Jésus-Christ, était bien celui dont il fit choix. Saint Paul poursuit sa proposition avec des développements d'une grande profondeur depuis le chapitre 1 jusqu'au chapitre 11 de cette Epître, après quoi viennent divers avis moraux, qu'il put avoir été engagé à donner également par quelque désordre qui aurait eu lieu dans l'Eglise de Rome. Puis enfin il conclut son Epître. Dans la première division, que l'on appelle ordinairement la première partie de l'Epître, on peut distinguer trois sections. L'Apôtre y montre 1<sup>o</sup> comment Gentils et Juifs, les uns et les autres également dignes de punition, n'ont reçu de Dieu la grâce de la justification et le salut que par la foi en l'œuvre de la Rédemption (chap. 1, 18, jusqu'à chap. 5, 21); 2<sup>o</sup> comment cette foi doit se manifester par les œuvres d'une conduite irréprochable sous le rapport des mœurs (chap. 6-8); 3<sup>o</sup> comment les Juifs qui dédaignent cette foi, sont exclus du salut apporté par Jésus-Christ, et de quelle manière cependant demeure la promesse que c'est par le Messie que le salut est donné aux Gentils et même aux Juifs, ceux-ci devant, dans les derniers temps, se convertir et entrer dans l'Eglise (chap. 9-11). Les avis et les exhortations qui suivent ensuite (chap. 12-16), les saluts et les formules de la conclusion de l'Epître forment la seconde partie, sans qu'il y ait entre tout cela une liaison fort étroite.

L'Epître fut primitivement écrite en grec, parce que la langue grecque était presque universelle dans tout l'empire romain, à ce point que les femmes mêmes la parlaient. Elle est entre toutes les Epîtres de l'Apôtre une des plus riches quant au fond, mais aussi l'une des plus difficiles. Combien de fois saint Jérôme ne la mit-il pas de côté en s'écriant : « Paul, vous ne voulez pas être compris ! » Saint Augustin remarque, par rapport à cette difficulté, que Dieu l'a permise afin d'humilier l'orgueil de l'esprit humain et de nous donner aussi en cela un motif de scruter pour atteindre à la plénitude du sens, et de le développer de plusieurs manières différentes. Aussi ne manquons-nous point d'explications exactes de cette Epître dans l'Eglise de Jésus-Christ, et l'Esprit saint, qui l'a inspirée, en a aussi donné l'intelligence.



# ÉPÎTRE DE SAINT PAUL

## AUX ROMAINS

### CHAPITRE PREMIER.

Paul parle de sa vocation à l'apostolat de la religion chrétienne. Il témoigne aux Romains tout le zèle qu'il a pour eux, et il passe à ce qui fait le sujet de sa Lettre. Dans la discussion qu'il établit ensuite pour prouver que tous, Gentils et Juifs, ne sont dignes que de punition et ont besoin de la grâce, il parle d'abord de l'impiété des païens que Dieu, parce qu'ils l'avaient connu sans lui rendre l'honneur qui lui était dû, a laissé s'enfoncer dans les vices les plus abominables.

1. Paulus, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, segregatus in Evangelium Dei,

2. quod ante promiserat per prophetas suos in Scripturis sanctis,

3. de Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem,

4. qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundum spiritum

1. Paul<sup>1</sup>, serviteur de Jésus-Christ<sup>2</sup>, apôtre par la vocation divine<sup>3</sup>, choisi pour l'Évangile de Dieu<sup>4</sup>,

2. qu'il avait promis auparavant par ses prophètes dans les Ecritures saintes<sup>5</sup>,

3. touchant son Fils, qui lui est né, selon la chair<sup>6</sup>, de la race de David<sup>7</sup>,

4. qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance, selon l'Esprit de sanctification,

1. 1. — <sup>1</sup> Voy. sur ce nom *Act.* 13, 9.

<sup>2</sup> ministre spirituel de Jésus, le Messie (Voy. *Matth.* 1, 1). Les prophètes, à raison de leurs fonctions, se nommaient aussi les serviteurs de Dieu (2. *Moy.* 14, 31. *Jos.* 14, 7).

<sup>3</sup> Litt. : appelé apôtre — par Jésus-Christ lui-même (*Act.* 9, 6. 15), ainsi que les autres apôtres (*Luc.* 9, 13).

<sup>4</sup> Litt. : séparé pour l'Évangile de Dieu, — pour annoncer l'Évangile de Dieu.

1. 2. — <sup>5</sup> Voy. *Jean.* 1, 45. 5, 37, 39.

1. 3. — <sup>6</sup> selon son origine humaine.

<sup>7</sup> Voy. *Matth.* 1, 1. *Luc.* 3, 23 et suiv. Qui n'est pas simplement homme, né de la vierge Marie, comme rejeton de David, mais qui était destiné de toute éternité (1. 4) à montrer sa qualité de Fils de Dieu par des œuvres puissantes (par des miracles), par l'esprit d'une vie toute sainte et d'une opération divine, et surtout par sa résurrection d'entre les morts (Corn. de Lapière). Dans le grec : qui fut confirmé comme Fils de Dieu par la puissance, selon l'esprit de sainteté, en vertu de la résurrection des morts, touchant (dis-je) Jésus-Christ notre Seigneur. Les mots « qui a été confirmé » veulent dire : qui a été caractérisé de telle sorte qu'il ne pût être méconnu (de la part des fidèles). Les mots « touchant Jésus-Christ » se rapportent à ceux-ci 1. 3, « touchant son Fils. »

par la résurrection d'entre les morts de Jésus-Christ notre Seigneur,

5. par qui nous<sup>8</sup> avons reçu la grâce et l'apostolat<sup>9</sup>, pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom<sup>10</sup>,

6. au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appelés par Jésus-Christ :

7. à vous tous qui êtes à Rome, qui êtes chéris de Dieu, et saints par votre vocation<sup>11</sup> : que Dieu notre Père, et Jésus-Christ notre Seigneur vous donne la grâce et la paix<sup>12</sup>.

8. Premièrement<sup>13</sup>, je rends grâces à mon Dieu par Jésus-Christ<sup>14</sup>, pour vous tous, de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde<sup>15</sup>.

9. Car le Dieu que je sers en esprit dans l'Évangile de son Fils<sup>16</sup>, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous,

10. lui demandant continuellement dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.

11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle, afin de vous fortifier<sup>17</sup>.

12. c'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune<sup>18</sup>.

sanctificationis, ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri :

5. per quem accepimus gratiam, et apostolatam ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. in quibus estis et vos vocati Jesu Christi :

7. omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

8. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio Filii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio

10. semper in orationibus meis : obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impartiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos :

12. id est, simul consolari in vobis, per eam quæ invicem est, fidem vestram atque meam.

ŷ. 5. —<sup>8</sup> c'est-à-dire nous, apôtres.

<sup>9</sup> ou : la grâce de l'apostolat (Maldonat).

<sup>10</sup> Litt. : pour son nom, afin que nous amenassions tous les peuples à la foi de Jésus pour Jésus, c'est-à-dire pour son honneur, sa glorification. Par la foi, l'apôtre entend l'acceptation docile et sincère de la rédemption offerte à l'homme en Jésus et par Jésus.

ŷ. 7. —<sup>11</sup> Il faut sous-entendre ou rapprocher ici le nom de « Paul », désigné plus haut : Paul écrit à vous tous, etc.

<sup>12</sup> C'est là le salut par lequel l'Épître commence. Paul fait les vœux les plus excellents qu'il pouvait faire ; car la grâce est le fondement de tout salut, et la paix, le but final de la rédemption (Voy. *Matth.* 5, note 9. *Luc.* 2, note 14. *Jean.* 14, 27).

ŷ. 8. —<sup>13</sup> Depuis ce verset jusqu'au ŷ. 16, c'est le préambule de la lettre où Paul témoigne le zèle qui l'anime pour le salut des chrétiens de Rome.

<sup>14</sup> afin qu'en qualité de Médiateur, il offre à son Père mes actions de grâces (Orig.). Ou bien : Je rends grâces à Dieu de ce que Jésus-Christ, duquel toute grâce procède, vous a rendus croyants (Ambr.).

<sup>15</sup> dans toute la chrétienté. La foi est une adhésion volontaire à l'Évangile, qui se manifeste extérieurement par une conduite sainte.

ŷ. 9. —<sup>16</sup> que je sers en me conformant fidèlement à l'Évangile et en l'annonçant d'une manière spirituelle, non suivant les cérémonies de la loi judaïque, mais en esprit et en vérité (Orig., Chrys., Théophil.). Comp. *Jean.* 4, 23.

ŷ. 11. —<sup>17</sup> afin de vous donner des instructions et vous communiquer des règles saintes propres à vous affermir dans les dispositions chrétiennes (Justin.).

ŷ. 12. —<sup>18</sup> afin de nous encourager, de nous édifier et de nous fortifier les uns les autres par la communication mutuelle des sentiments chrétiens qui nous ani-

13. Nolo autem vos ignorare fratres : quia sæpe proposui venire ad vos (et prohibitus sum usque adhuc), ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in cæteris gentibus.

14. Græcis ac Barbaris, sapientibus et insipientibus debitor sum :

15. ita (quod in me) promptum est et vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

16. Non enim erubescio Evangelium. Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum, et Græco.

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.

13. Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez que j'ai eu souvent dessein de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations : mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. Je suis redevable <sup>19</sup> aux Grecs et aux Barbares <sup>20</sup>, aux sages et aux simples <sup>21</sup>.

15. Ainsi, pour ce qui est de moi <sup>22</sup>, je suis prêt à vous annoncer aussi l'Évangile, à vous qui êtes à Rome ;

16. car je ne rougis point de l'Évangile <sup>23</sup>, parce qu'il est la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croient <sup>24</sup>, premièrement les Juifs, et puis les Gentils <sup>25</sup>.

17. La justice de Dieu y est révélée par la foi <sup>26</sup> et pour la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi <sup>27</sup>.

ment tous. « L'Apôtre descend avec humilité de la hauteur d'un apôtre, et se met au rang de ceux qui avaient besoin d'être consolés et fortifiés. » Dans le grec : c'est-à-dire pour nous consoler les uns les autres par notre foi mutuelle, la vôtre et la mienne.

‡. 14. — <sup>19</sup> C'est mon devoir de prêcher l'Évangile à tous.

<sup>20</sup> aux peuples civilisés et non civilisés.

<sup>21</sup> aux doctes et à ceux qui ne le sont pas.

‡. 15. — <sup>22</sup> autant que je puis.

‡. 16. — <sup>23</sup> Le grec ajoute : de Jésus-Christ.

<sup>24</sup> c'est-à-dire parce que ce qui est annoncé dans l'Évangile, la mort de Jésus-Christ, ses mérites, les moyens de salut qu'il nous a donnés, ses commandements et ses promesses ont une force divine et peuvent être, à l'égard de tous les hommes qui ont une foi véritable, un secours pour arriver au salut, pour acquérir la purification du cœur, la sanctification et la béatitude. — La foi qui est exigée ne consiste pas simplement à tenir ce qui est dans l'Évangile pour certain, elle renferme en outre une ferme confiance dans l'efficacité de la grâce qui nous est offerte dans l'Évangile, confiance qui ne se borne pas à porter notre intelligence à reconnaître les vérités révélées, mais qui dispose encore notre volonté à pratiquer les préceptes divins. Ainsi la vraie foi renferme nécessairement la confiance (l'espérance) et la charité.

<sup>25</sup> L'Évangile est, il est vrai, pour tous sans distinction ; mais parce que les Juifs sont le peuple élu, auquel Dieu s'est manifesté de préférence aux autres peuples, il faut aussi que l'Évangile leur soit d'abord annoncé. — L'Apôtre, dans ce verset et dans celui qui suit, expose le sujet de la discussion où il va entrer, savoir, que tous les hommes reçoivent la justification de Dieu, pourvu qu'ils aient une vraie foi, par l'Évangile (par tout ce que l'Évangile donne, ce qu'il enseigne et ce qu'il promet).

‡. 17. — <sup>26</sup> Litt. : la justice de Dieu nous y est révélée *ex fide in fidem*, « par la foi pour la foi. » — Car la justification divine y est donnée (dans l'Évangile) par le moyen de la foi pour les croyants (Aug.). L'expression « par la foi pour la foi » veut dire d'après un passage semblable (chap. 3, 22), moyennant la foi pour les croyants. D'autres la prennent dans ce sens : par la foi pour l'accroissement ultérieur de la foi. Du reste, de même que plus haut il ne faut pas entendre par la foi un pur assentiment aux vérités de l'Évangile, mais un abandon absolu et plein de confiance de l'homme entier, avec son intelligence et sa volonté, à tout ce que l'Évangile propose, de même ici la justification qui suit cette foi, n'est pas une simple déclaration de justice de la part de Dieu, mais une exemption réelle du péché, une sanctification effective, un véritable état de sainteté, une régénération divine ; car la foi comprend toute la grâce qui est donnée par le christianisme, et, par conséquent, elle renferme également le baptême qui renouvelle, répare et régénère l'homme pécheur et corrompu (Jean, 3, note 7).

<sup>27</sup> Voy. *Habacuc*, 2, 4, et l'explication. L'Apôtre commence maintenant (‡. 18) sa

18. Car on y découvre<sup>28</sup> la colère de Dieu, qui éclatera du ciel contre toute l'impïété et l'injustice de ces hommes, qui retiennent la vérité de Dieu<sup>29</sup> dans l'injustice<sup>30</sup> :

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connaître<sup>31</sup>.

20. En effet, les perfections invisibles de Dieu<sup>32</sup>, sa puissance éternelle et sa divinité<sup>33</sup> sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent; en sorte qu'ils sont inexcusables<sup>34</sup>,

21. parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu<sup>35</sup>, et ne lui ont point rendu grâces : mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements<sup>36</sup>, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres<sup>37</sup>. *Ephés. 4, 17.*

22. Ainsi ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages;

23. et ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem Dei in injustitia detinent :

19. quia quod notum est Dei, manifestum est in illis; Deus enim illis manifestavit.

20. Invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus, et divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

21. Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt : sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipientibus eorum :

22. dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.

23. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudi-

démonstration, ou plutôt la première section de sa démonstration (*Voy. la Préf.*), en faisant voir que tous, Juifs et Gentils, sont dans l'iniquité et méritent d'être punis (chap. 1, 18-3, 20). Il commence par les Gentils (1, 18-32), afin de pouvoir ensuite attaquer les Juifs avec d'autant plus de force, sans les aigrir de prime abord.

¶ 18. — <sup>28</sup> Ce « car » donne la raison pourquoi la justification de tous doit être l'œuvre de Dieu.

<sup>29</sup> « de Dieu » n'est pas dans le grec.

<sup>30</sup> C'est avec raison (¶ 17) que je parle de la justification de tous; car tous sont injustes, tous ont besoin de la justification, et, avant les autres, les Gentils, sur lesquels la vengeance divine s'est appesantie d'une manière sensible. — Il est dit des Gentils qu'ils retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice, parce qu'ils ne permettent point qu'une connaissance plus exacte de Dieu puisse se développer dans eux et dans les autres, et qu'ainsi ils la retiennent comme renfermée dans une prison (Anselme). L'Apôtre semble parler ici de l'injustice des hommes en général; mais ce qui suit montre clairement que ce sont principalement les Gentils qu'il a en vue.

¶ 19. — <sup>31</sup> car il dépendait d'eux d'acquérir la connaissance de Dieu et de ses divins attributs, Dieu se révélant clairement dans la nature, par la création, par la conservation et le gouvernement du monde, ainsi qu'il suit.

¶ 20. — <sup>32</sup> Litt. : Car ce qu'il y a d'invisible en lui (Dieu), la nature invisible de Dieu.

<sup>33</sup> son éternité, sa toute-puissance, qui demeurent toujours immuables au milieu de tous les changements des choses.

<sup>34</sup> s'ils prétextent leur ignorance; ou puisqu'ils étouffent en eux et dans les autres (¶ 28) la connaissance plus exacte de Dieu qu'il était évidemment possible à eux d'acquérir, et que par conséquent ils devaient posséder.

¶ 21. — <sup>35</sup> par une vie vertueuse, après qu'il leur eut manifesté sa divinité dans les choses créées.

<sup>36</sup> ils sont tombés dans des pensées vaines, dans le culte des idoles (*Voy. 4 Rois, 16, 15. Jér. 2, 5*). Ici commence le tableau de la colère divine (¶ 18), ou de ce que Dieu a permis en punition de ceux qui n'ont point voulu le reconnaître et l'honorer (¶ 24).

<sup>37</sup> La vie passée dans l'oubli de Dieu engendre l'aveuglement de l'intelligence. L'Apôtre fait découler la chute dans l'idolâtrie, non de l'ignorance, mais d'une volonté perversité et de la vie dérégulée et vicieuse qui en est la suite. Voici donc comment un cœur aveuglé par les passions obscurcit également l'intelligence ! D'où vient en effet l'incrédulité, si ce n'est d'un cœur corrompu ?

nem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliosi afficiant corpora sua in semetipsis :

25. qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium : et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula. Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in passionis ignominie. Nam femine eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum qui est contra naturam.

27. Similiter autem et masculi, relicto naturali usu femine, exarserunt in desideris suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes, et mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt,

29. repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrone,

30. detractores, Deo odibiles,

homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, et de reptiles<sup>25</sup>.

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté; en sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps<sup>26</sup>,

25. eux qui avaient mis le mensonge à la place de la vérité de Dieu<sup>27</sup>, et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses. Car les femmes, parmi eux, ont changé l'usage qui est selon la nature<sup>28</sup>, en un autre qui est contre la nature.

27. Les hommes de même, rejetant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés de désirs les uns envers les autres, les hommes commettant avec les hommes l'infamie, et recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui était due à leur erreur.

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnaître Dieu, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes<sup>29</sup>.

29. Remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité, ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs; ils ont été corrompus<sup>30</sup> dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

30. calomniateurs et ennemis de Dieu<sup>31</sup>,

†. 23. — <sup>25</sup> Les patens ne représentaient pas leurs dieux seulement sous la figure humaine, mais ils honoraient encore presque toutes les espèces d'animaux, — comme l'Etre divin (Voy. sur la folie du culte des idoles *Isaïe*, 44, 12. *Jér.* 10, 3-5. *Dan.* 5, 23. *Sag.* 13, 11-19. 15, 7 et suiv. *Baruch*, 6). Souvent le chrétien lui-même se livre au culte des idoles, bien que cette idolâtrie soit d'une espèce plus spécieuse; car tout ce que l'homme aime plus que Dieu, ou contre la volonté de Dieu, est un dieu étranger (une idole).

†. 24. — <sup>26</sup> S'étant abandonnés, malgré la connaissance exacte qu'ils avaient de Dieu, à de tels égarements, Dieu a permis qu'ils se précipitassent dans les désordres contre nature de la volupté, en se souillant eux-mêmes et en abusant ignominieusement des enfants. Dieu punit le péché par le péché, ou il permet qu'une faute soit suivie d'une faute plus grande encore.

†. 25. — <sup>27</sup> de faux dieux, des dieux qui n'étaient pas, à la place du vrai Dieu (*Isaïe*, 28, 15. *Jér.* 13, 25).

†. 26. — <sup>28</sup> elles se sont livrées à des actions honteuses, contre nature (Voy. †. 27).

†. 28. — <sup>29</sup> Dans le grec : N'ayant pas jugé à propos d'apprendre à connaître Dieu. Sens : Les hommes ayant abandonné Dieu, et leurs cœurs s'étant détournés de lui, Dieu à son tour les a abandonnés, et de là il est arrivé que le culte des faux dieux a précipité les patens dans un état de vice et de dégradation plus grand encore que celui qui régnait déjà avant l'idolâtrie (Voy. ce qui suit).

†. 29. — <sup>30</sup> Dans le grec : pleins de perversité.

†. 30. — <sup>31</sup> Dans le grec : contempteurs de Dieu.

outrageux <sup>45</sup>, superbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, déso- béissants à leurs pères et à leurs mères;

31. sans prudence, sans modestie <sup>46</sup>, sans affection, sans foi, sans miséricorde <sup>47</sup>.

32. Et après avoir connu la justice de Dieu <sup>48</sup>, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses, sont dignes de mort <sup>49</sup>; et non-seulement ceux qui les font, mais aussi quiconque approuve ceux qui les font <sup>50</sup>.

contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

31. insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Qui cum justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte : et non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

## CHAPITRE II.

*Les Juifs mêmes sont dignes de punition, et subiront le jugement de Dieu, s'ils ne font pénitence ; car auprès de Dieu, il n'y a point de distinction de personne. Tous seront jugés suivant leurs actions, le Juif d'après sa loi, le Gentil d'après la loi gravée dans son cœur. La simple connaissance extérieure de la loi, sans l'application à s'y conformer, ne servira de rien au Juif, et il en est de même de la circoncision ; ce n'est qu'à l'homme vertueux qu'elle donne un mérite particulier.*

1. C'est pourquoi vous, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez <sup>1</sup>.

2. Car nous savons que Dieu condamne selon sa vérité ceux qui commettent ces actions <sup>2</sup>.

1. Propter quod inexcusabilis es o homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, te ipsum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

2. Scimus enim quoniam iudicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.

<sup>45</sup> Dans le grec : arrogants.

γ. 31. — <sup>46</sup> Dans le grec : perfides.

<sup>47</sup> Voilà une fidèle image de la décadence des mœurs dans le paganisme ! Reconnaissez par là ce que devient l'homme quand il est laissé à sa propre corruption.

γ. 32. — <sup>48</sup> Dieu et la loi ; Dieu, en réfléchissant sur les choses créées (γ. 19, 20), la loi, dans leur conscience (Pl. b. 2, 14).

<sup>49</sup> dignes de mort pour le corps et pour l'âme (Pl. b. 6, 23), ou du plus sévère châtement.

<sup>50</sup> Dans le grec : Lesquels ayant connu la justice de Dieu et comprenant que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, non-seulement ils les font, mais encore ils approuvent ceux qui les commettent. La leçon de notre Vulgate a en sa faveur un grand nombre de très-anciens manuscrits grecs.

γ. 1. — <sup>1</sup> Précisément parce que (Pl. h. 1, 32) les hommes vicieux dont il a été parlé sont punis avec sévérité, vous n'êtes pas vous-même, ô Juif, qui que vous soyez d'ailleurs, exempt de reproches, quand vous les condamnez ; car en les condamnant, vous prononcez votre propre sentence de condamnation, puisque vous êtes aussi vicieux qu'eux-mêmes. Le mot homme est mis ici pour juif, comme on le voit clairement par le γ. 17. C'était à tort que les Juifs condamnaient absolument les Gentils comme pécheurs, et c'était avec aussi peu de raison qu'ils se nommaient eux-mêmes absolument justes (Comp. pour la liaison pl. h. 1, note 27).

γ. 2. — <sup>2</sup> Car nous savons que Dieu juge avec impartialité ceux qui s'abandonnent ainsi au mal. L'Apôtre en donne plus au long la preuve ci-dessus (1, 32), et c'est comme s'il disait : Puisque ceux qui s'abandonnent à ces vices sont punis, vous méritez de l'être vous-même ; car nous savons par la révélation que Dieu punit sans partialité.

3. Existimas autem hoc o homo, qui judicas eos qui talia agunt, et facis ea, quia tu effugies iudicium Dei?

4. An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis contentemnis? ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit?

5. Secundum autem duritiam tuam, et impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, et revelationis justi iudicii Dei,

6. qui reddet unicuique secundum opera ejus :

7. iis quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam, et honorem, et incorruptionem quærunt, vitam æternam :

8. iis autem, qui sunt ex contentione, et qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio.

9. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum, et Græci :

10. gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judæo primum, et Græco :

11. non enim est acceptio personarum apud Deum.

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, et qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longue tolérance? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

5. Et cependant par votre dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu,

6. qui rendra à chacun selon ses œuvres :

7. la vie éternelle à ceux qui, par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité;

8. sa colère et son indignation à ceux qui ont l'esprit contentieux, et qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

9. L'affliction et le désespoir accablent l'âme de tout homme qui fait le mal, du Juif premièrement, et puis du Gentil.

10. mais la gloire, l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premièrement, et puis du Gentil.

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes. 5. *Moy.* 10, 17. 2. *Paral.* 19, 7. *Job.* 34, 19. *Sag.* 6, 8. *Eccli.* 35, 15. *Act.* 10, 34. *Gal.* 2, 6.

γ. 4. — <sup>3</sup> Regarderiez-vous son excessive indulgence et sa patience si lente à s'émouvoir, comme un signe qu'il approuve vos vices, ou qu'il est impuissant à les punir?

<sup>4</sup> Dans le grec : ... et méprisez-vous sa longanimité, sans faire réflexion que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?

γ. 5. — <sup>5</sup> vous vous amassez un trésor de vengeance pour le jour où Dieu viendra châtier les coupables, et où la justice de ses jugements sera manifestée. Ce jour est celui du jugement général.

γ. 6. — <sup>6</sup> selon ses œuvres tant extérieures qu'intérieures, selon ses sentiments et ses pensées (Voy. *Matth.* 23, 31 et suiv. 16, 27).

γ. 7. — <sup>7</sup> Ceux qui soupirent après la gloire future, en seront mis en possession dans la vie éternelle (Orig., Chrys.). Les expressions : gloire, honneur et incorruptibilité, signifient la même chose, et désignent l'état glorieux des bienheureux.

γ. 8. — <sup>8</sup> D'autres traduisent : indocile. Paul, par ces paroles, désigne les Juifs de ce temps-là, qui ne cessaient d'attaquer le christianisme. De nos jours, l'expression convient très-bien à d'autres contradicteurs qui s'élèvent contre le christianisme et la pureté de sa doctrine.

<sup>9</sup> Comme la vérité comprend ici la science et la vertu (*Jean*, 17, 17), de même l'iniquité comprend l'erreur et le vice.

γ. 9. — <sup>10</sup> D'abord le Juif, car il avait plus de moyens de pratiquer la piété et la vertu que le Gentil (Voy. *pl.* h. 1, 16).

γ. 10. — <sup>11</sup> Voy. note 7.

γ. 11. — <sup>12</sup> Dieu, dans ses jugements (non plus que dans le reste de sa conduite

12. Et ainsi tous ceux qui ont péché sans la loi, périront sans la loi<sup>12</sup>; et tous ceux qui ont péché étant sous la loi<sup>13</sup>, seront jugés par la loi.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu; mais ceux qui gardent la loi seront justifiés<sup>13</sup>.

14. Car lorsque les Gentils<sup>14</sup> qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande<sup>17</sup>, n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi,

15. et ils font voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, comme leur conscience en rend témoignage par la diversité des réflexions et des pensées, qui les accusent, ou qui les défendent,

16. *Réflexions et pensées qui paraîtront clairement* au jour où Dieu jugera par Jésus-Christ, selon l'Évangile que je prêche, tout ce qui est caché dans le cœur des hommes<sup>18</sup>.

12. Quicumque enim sine lege peccaverunt, sine lege peribunt et quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

13. Non enim auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur.

14. Cum enim Gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex :

15. qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus,

16. in die, cum judicabit Deus occulta hominum, secundum Evangelium meum, per Jesum Christum.

à l'égard de l'homme), ne considère ni l'origine ni la condition extérieure, *quelle qu'elle soit*. Cette impartialité des jugements de Dieu va être maintenant exposée plus au long et d'une manière plus précise. L'Apôtre montre comment tous sont jugés, non point d'après la condition extérieure, mais d'après la mesure de science et de connaissance qu'ils ont eue de la volonté de Dieu.

§. 12. — <sup>12</sup> Tous les Gentils qui ont péché contre la loi naturelle (§. 14. 15), sans connaître la loi que Moïse a donnée aux Juifs, seront condamnés en vertu de la première loi qu'ils ont connue ou pu connaître, et la circonstance qu'ils n'ont point eu connaissance de la loi de Moïse, ne sera point mise comme un poids dans la balance du Juge.

<sup>13</sup> en professant la loi mosaïque.

§. 13. — <sup>13</sup> car pour être justifié devant Dieu, il ne suffit pas de connaître la loi qu'il a révélée, il faut encore faire de cette loi la règle de sa conduite.

§. 14. — <sup>14</sup> Ceci se rapporte au §. 12, et explique comment les Gentils ont pu pécher sans la loi de Moïse.

<sup>17</sup> ce qui fait partie de la loi révélée, à savoir, ces préceptes que le Gentil pouvait connaître par la lumière de sa raison.

§. 16. — <sup>18</sup> Sens des versets 15 et 16. Ils (les Gentils) montrent que les prescriptions relatives aux œuvres de la loi, sont gravées dans leurs cœurs, en ce que leur conscience en rendra témoignage en les accusant ou en les absolvant au jour du jugement. L'Apôtre ne parle que de l'activité de la conscience au jour du jugement, parce que ce sera alors qu'elle prononcera avec une entière liberté et sans trouble (*Sages. 5, 8 et suiv.*); mais il faut entendre en même temps son activité en général, dans tous les temps. Le mot Évangile est mis pour « la doctrine annoncée par la prédication. » Sur Jésus en qualité de Juge voy. *Jean, 5, 22*. Si du reste, dans ce qui précède, il est parlé d'une justification des Juifs et des Gentils par leurs œuvres, cela n'est pas en contradiction avec ce que l'Apôtre enseigne ailleurs, que l'homme est justifié devant Dieu par la foi à l'œuvre du Christ; car par ces œuvres la foi, en particulier la foi à la grâce de Jésus-Christ, n'est pas exclue. En effet, ni Juifs ni Gentils ne pouvaient faire aucune œuvre méritoire, sans croire en même temps en Dieu et sans avoir un désir sincère de faire tout ce qui serait nécessaire pour leur salut. Par là même ils croyaient, sinon expressément (explicitement), au moins d'une manière générale (implicitement), en Jésus-Christ, et ils obtenaient par cette foi la grâce pour pouvoir faire des bonnes œuvres. Si saint Paul relève les œuvres, c'est afin de faire rentrer les uns et les autres en eux-mêmes, et de leur faire avouer qu'ils sont pécheurs. Il n'est pas dit non plus par ces paroles qu'ils puissent trouver le salut dans leur foi, en demeurant païens ou juifs; car en leur montrant combien peu de vraie vertu ils ont pratiqué avec leur loi, et même dans quels vices honteux ils sont tombés, son intention est bien plutôt de les pénétrer

17. Si autem tu Judæus cognominaris, et requiescis in lege, et gloriaris in Deo,

18. et nosti voluntatem ejus, et probas utiliora, instructus per legem,

19. confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ et veritatis in lege.

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris :

22. qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis :

23. qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum in-honoras.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est).

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes : si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat : nonne præputium illius in circumcisionem reputabitur?

27. et judicabit id quod ex na-

17. Mais vous, qui portez le nom de Juif <sup>17</sup>, qui vous reposez sur la loi, qui vous glorifiez en Dieu <sup>18</sup>;

18. qui connaissez sa volonté, et qui étant instruit par la loi, savez discerner ce qui est le plus utile <sup>19</sup>;

19. qui vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. le docteur des ignorants, le maître des enfants, ayant dans la loi la règle de la science et de la vérité;

21. vous donc qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même; vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez;

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères; vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacrilèges <sup>23</sup>;

23. vous qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Écriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations <sup>25</sup>.

25. Ce n'est pas que la circoncision <sup>26</sup> ne soit utile <sup>27</sup>, si vous accomplissez la loi; mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis?

27. et qu'ainsi celui qui étant naturelle-

fortement de cette pensée, que c'est donc pour eux une chose bien nécessaire d'entrer dans cette religion de tout point parfaite, où la foi et la grâce nous sont présentées d'une manière beaucoup plus excellente par Jésus-Christ.

¶ 17. — <sup>17</sup> Jusqu'ici saint Paul a combattu la prétendue sainteté des Juifs en termes si généraux, qu'on pouvait très-bien en faire également l'application aux Gentils; maintenant il s'adresse à eux directement, et il montre dans quelle contradiction leur vie est avec leur loi; ils enseignent et ils exaltent la loi, mais leur conduite la déshonore; et comme cette connaissance extérieure de la loi n'est pour eux d'aucune utilité, la circoncision du corps ne leur servira non plus de rien, s'ils n'ont un cœur circoncis.

<sup>18</sup> qui vous glorifiez que le vrai Dieu est le Dieu des Juifs.

¶ 18. — <sup>18</sup> Dans le grec : et qui, étant instruit suivant la loi, savez faire le discernement entre les choses opposées (entre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas).

¶ 22. — <sup>22</sup> à l'égard du temple de Dieu (*Malach.* 1, 8. 13, 14).

¶ 24. — <sup>24</sup> On voit encore se réaliser en vous ce qu'Isaïe disait déjà (52, 5) des Juifs de son temps; ils sont cause que les Gentils jugent mal du Dieu des Juifs, concluant des vices des Juifs que leur Dieu les approuve, ou qu'il est impuissant à les punir.

¶ 25. — <sup>25</sup> C'était surtout de la circoncision, signe de l'alliance d'Israël avec Dieu, que le Juif s'enorgueillissait, et il y voyait un gage de sa justification.

<sup>26</sup> comme il est prouvé plus bas 3, 1 et suiv.

ment incircconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre, et étant circoncis, êtes un violateur de la loi <sup>26</sup>?

28. Car le Juif n'est pas celui qui l'est au dehors; et la circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, et qui n'est qu'extérieure :

29. mais le Juif est celui qui l'est intérieurement <sup>27</sup>; et la circoncision est celle du cœur, qui se fait par l'esprit, et non selon la lettre : et ce Juif tire sa louange, non des hommes, mais de Dieu <sup>28</sup>.

tura est præputium, regem con-summans, te, qui per litteram et circumcisionem prævaricator legis es?

28. Non enim qui in manifesto, Judæus est : neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio :

29. sed qui in abscondito, Judæus est : et circumcisio cordis in spiritu, non littera : cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

### CHAPITRE III.

*Les Juifs ont l'avantage d'être en possession du dépôt de la révélation divine. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, n'ont pas cru à cette révélation, mais leur incrédulité ne détruit point la fidélité de Dieu dans l'accomplissement de ses promesses, et leur propre infidélité n'en est pas moins coupable. Excepté cet avantage extérieur, les Juifs, sous le rapport du mérite moral, n'ont rien de plus que les Gentils, mais ils sont comme eux pécheurs, et ils ont également besoin de la justification. Cette justification, Juifs et Gentils la reçoivent par la foi en Jésus-Christ. La loi et toutes ses cérémonies n'ont aucune vertu pour justifier l'homme, ne fût-ce que pour cette raison, que Dieu n'est pas seulement le Dieu des Juifs, mais aussi le Dieu des Gentils; cependant la foi ne détruit point la loi.*

1. Quel est donc l'avantage des Juifs? et quelle est l'utilité de la circoncision <sup>1</sup>?

1. Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?

¶ 27. — <sup>26</sup> Il est dit ici de la circoncision ce qui a été dit plus haut ¶ 12-16 de la loi. Comme la simple possession de la loi mosaïque ne sert à rien au Juif devant le tribunal de Dieu, s'il n'observe la loi, et comme le défaut de cette même loi ne nuit point au Gentil, pourvu qu'il vive selon la loi naturelle; de même la circoncision, si l'on transgresse la loi, n'est d'aucune utilité, et le prépuce ne cause aucun préjudice, si la loi est accomplie; il y a plus, un incircconcis qui accomplit la loi (la loi naturelle comme partie de la loi révélée, voy. note 17), est en quelque manière le juge du Juif qui transgresse la loi, et sa conduite met dans tout son jour l'énormité du crime de ce dernier, puisque, avec beaucoup moins de moyens, il a fait beaucoup plus que le Juif qui avait la loi écrite, et qui, par la circoncision, avait été reçu parmi le peuple élu.

¶ 29. — <sup>27</sup> celui qui possède la pureté du cœur, qui a des dispositions et qui tient une conduite conformes à la loi (5. Moys. 30, 6, Jér. 4, 4).

<sup>28</sup> Un juif ainsi disposé trouve grâce non-seulement aux yeux des hommes, mais aux yeux de Dieu, qui met en lui ses complaisances et le justifie. La justification de la part de Dieu est encore ici dite résulter à l'égard du juif d'une conduite réglée sur la loi, mais la foi doit y être en même temps comprise. Un juif animé de ces sentiments de foi est déjà chrétien d'une certaine manière, et il ne tarde pas à embrasser formellement le christianisme, car la loi le renvoie d'elle-même à Jésus-Christ (Comp. ce qui a été dit à ce sujet sur la fin de la note 18). Paul parle du juif; mais le chrétien peut très-bien se faire l'application de ses paroles. Pour lui non plus, le signe de l'alliance qu'il porte, le baptême, ne lui est d'aucune utilité, s'il ne conserve en lui la grâce baptismale, et s'il ne s'y affermit par une pureté de cœur toujours plus grande.

¶ 1. — <sup>1</sup> du judaïsme tout entier. L'Apôtre avait jusque-là refusé aux Juifs toute espèce de prérogative sous le rapport moral. Afin donc de détourner de lui

2. *Multum per omnem modum. Primum quidem, quia credita sunt illis eloquia Dei;*

3. *quid enim si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuat? Absit.*

4. *Est autem Deus verax : omnis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis : et vincas cum judicaris.*

5. *Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram?*

6. *(secundum hominem dico). Absit; alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum?*

7. *Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc et ego tanquam peccator judicor?*

8. *et non (sicut blasphemamur, et sicut aiunt quidam nos dicere)*

2. *Leur avantage est grand en toutes manières, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés ?*

3. *Car enfin si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non certes ?*

4. *Dieu est véritable, et tout homme est menteur, selon qu'il est écrit : Afin que vous soyez reconnu fidèle en vos paroles, et victorieux lorsque vous serez jugé ?*

5. *Mais si notre injustice fait paraître davantage la justice de Dieu, que dirons-nous? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous faire ressentir sa colère?*

6. *Non certes; car si cela était, comment Dieu serait-il le juge de ce monde ?*

7. *Mais si, par mon infidélité, la fidélité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore pécheur?*

8. *et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien? (selon que quel-*

le soupçon qu'il n'attache aucun prix au judaïsme, il va en faire connaître les avantages.

¶ 2. — <sup>2</sup> le dépôt des révélations divines, particulièrement les promesses relatives au Messie (*Ps.* 118, 50 et suiv. 5. *Moy.* 18, 15 et suiv.). D'où il suit que le juif a déjà l'espérance de l'avènement du Messie, et qu'ainsi il peut d'autant plus facilement, à son avènement réel, croire en lui.

¶ 3. — <sup>3</sup> En union avec ce qui précède, le sens du verset est : C'est un avantage très-grand que les promesses divines doivent avoir leur accomplissement parmi les Juifs, et que ceux-ci puissent, par ce moyen, arriver immédiatement au salut. Car si quelques-uns ont été désobéissants et n'ont pas cru aux promesses du Messie, ni au Messie lui-même, lors de son apparition, cela détruit-il la fidélité de Dieu et l'engagement qu'il avait pris d'accomplir ses promesses? Point du tout! — Ce fut la grande majorité du peuple qui ne crut point; par ménagement l'Apôtre se sert, pour le rappeler, de l'expression « quelques-uns. » Il développe plus longuement (*pl.* 6. 9, 6 et suiv. chap. 10 et 11) la pensée que l'incredulité des Juifs n'a point anéanti la promesse de la rédemption.

¶ 4. — <sup>4</sup> Car on peut se confier en Dieu pour l'accomplissement de ce qu'il promet; tous les hommes au contraire inspirent de la défiance, et cette défiance qu'inspire l'homme, met les garanties que Dieu offre dans une lumière d'autant plus vive, comme autrefois le péché de David fit ressortir la vérité divine, ce qui fit dire à David : Mon péché, que Dieu m'a remis, fait que Dieu a été trouvé véritable dans sa promesse de pardonner les péchés, et que le droit serait de son côté, si l'on voulait l'accuser de n'être pas vrai (Grégoire). Pareillement, veut dire saint Paul, l'inconstance et l'infidélité des hommes fait briller d'un éclat d'autant plus vif la fidélité et l'immutabilité de Dieu dans sa parole. Les mots « tout homme est menteur » se trouvent *Ps.* 115, 11, et les paroles citées de David *Ps.* 50, 6.

¶ 6. — <sup>5</sup> Paul se fait une objection : Si l'inconstance et l'infidélité des Juifs ont eu un bon effet et ont contribué à faire paraître la constance et la fidélité de Dieu, Dieu n'est-il pas injuste lorsqu'il menace de punir ceux qui ont contribué à sa gloire? (Je parle comme ont coutume de parler les hommes sujets à erreur.) En aucune manière! car si Dieu ne punissait point ces hommes, il ne pourrait punir aucun péché, puisque Dieu fait tourner tous les péchés à sa gloire, et ainsi le jugement du monde ne saurait avoir lieu, ce qui est absurde; car il faut qu'il y ait punition et récompense, comme il y a une différence essentielle entre le bien et le mal. Par « le monde, » ce sont les méchants d'entre les Juifs et les Gentils qu'il faut entendre (*Rom.* 11, 12).

ques-uns, pour nous noircir, nous accusent de dire.) Ces personnes seront justement condamnées<sup>6</sup>.

9. Quoi donc ? sommes-nous préférables aux Gentils ? Nullement; car nous avons déjà convaincu et les Juifs et les Gentils d'être tous dans le péché<sup>9</sup>.

10. selon qu'il est écrit : Il n'y a point de juste, il n'y en a pas un seul.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin; ils sont tous devenus inutiles; il n'y en a point qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.

13. Leur gosier est un sépulcre ouvert; ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse; ils ont sur leurs lèvres un venin d'aspic.

14. Leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume.

15. Leurs pieds sont vites pour répandre le sang.

16. Le brisement et le malheur sont dans toutes leurs voies.

17. Ils ne connaissent point la voie de la paix.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux<sup>10</sup>.

19. Or, nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et

faciamus mala ut veniant bona : quorum damnatio justa est.

9. Quid ergo ? præcellimus eos ? Nequaquam. Causati enim sumus, Judæos et Græcos omnes sub peccato esse,

10. sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam.

11. non est intelligens, non est requirens Deum.

12. Omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

13. Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant : Venenum aspidum sub labiis eorum :

14. Quorum os maledictione, et amaritudine plenum est :

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem :

16. Contritio et infelicitas in viis eorum :

17. et viam pacis non cognoverunt :

18. Non est timor Dei ante oculos eorum.

19. Scimus autem, quoniam quæcumque lex loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne

† 8. — <sup>6</sup> Le sens des versets 7 et 8 est : Non, le jugement du monde ne saurait avoir lieu; car si l'infidélité des Juifs n'était pas punie, parce qu'elle a contribué à faire éclater la fidélité de Dieu, aucun pécheur ne pourrait plus être puni; il suivrait même de là que l'on se pourrait croire obligé de faire le mal, afin qu'il en résultât un bon effet (la gloire de Dieu), ainsi que quelques-uns nous imputent cette conséquence. La condamnation de ces incrédules et de ces infidèles († 3) est juste. Par ces mots : « pourquoi me condamne-t-on encore, et ces. » saint Paul personnifie en lui tous les pécheurs quels qu'ils soient, et il faut les comprendre tous sous cette personnification.

† 9. — <sup>7</sup> Litt. : Quoi donc ? avons-nous sur eux quelque avantage ? — L'Apôtre revient au verset premier.

<sup>8</sup> Notre mérite, sous le rapport moral, parce que nous sommes en possession des révélations divines, est-il donc plus grand devant Dieu que celui des Gentils ? Sommes-nous meilleurs qu'eux ?

<sup>9</sup> Paul revient à sa proposition principale (chap. 1, 2), que tous les hommes sont coupables. Il la prouve par l'Ancien-Testament, et, par ce genre de preuves, il atteint particulièrement les Juifs, pour lesquels les passages cités († 10-18) avaient été directement écrits. Les Gentils étaient d'ailleurs regardés comme pécheurs par les Juifs; et ils sont en effet aussi compris dans ces passages qui ont été recueillis de diverses parties de l'Ancien-Testament (Voy. Ps. 13, note 9).

† 18. — <sup>10</sup> L'Apôtre retrace ici la culpabilité et la condition de pécheurs de tous les hommes, laquelle éclate avec plus ou moins d'excès dans les différents individus. Il n'est pas, en parlant ainsi, en contradiction avec lui-même, quoique plus haut (2, 13, 14, 29) il ait déclaré justes ceux qui régissent leur conduite d'après la loi, et qui ont été justifiés de Dieu; car même ces justes ne sont pas entièrement purs, et eux-mêmes se reconnaissent pécheurs.

os obstruatur, et subditus fiat omnis mundus Deo :

20. quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram Deo. Per legem enim cognitio peccati.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est; testificata a lege et prophetis.

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes et super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio :

que tout le monde soit soumis à Dieu <sup>11</sup>;

20. parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi; car la loi ne donne que la connaissance du péché <sup>12</sup>. Gal. 2, 16.

21. Au lieu que maintenant, sans la loi, la justice qui vient de Dieu nous a été manifestée, étant confirmée par la loi et par les prophètes <sup>13</sup>.

22. Et cette justice que Dieu donne par la foi en Jésus-Christ, est pour tous ceux et sur tous ceux qui croient en lui : car il n'y a nulle distinction <sup>14</sup>;

§. 19. — <sup>11</sup> Les Psaumes et les Prophètes parlent de cet état de péché et de cette culpabilité. Or, comme tout ce que les Écritures disent s'adresse aux Juifs, il est donc démontré par là que les Juifs eux-mêmes sont coupables; de sorte que tous les hommes, Juifs et Gentils, loin de pouvoir trouver la justification dans leurs œuvres, doivent implorer la grâce divine (Aug.). Dans le grec : afin que toute bouche soit fermée, et que le monde entier soit jugé digne des vengeances divines.

§. 20. — <sup>12</sup> Tout doit se reconnaître digne de punition devant Dieu et implorer sa grâce; car par la loi seulement, soit la loi morale des Juifs, soit la loi naturelle des Gentils, nul ne peut obtenir de Dieu la justification, parce que nul n'accomplit cette loi entièrement, et que, par cette raison même, elle n'a en elle-même aucune vertu justificative. Le juif ne peut pas davantage attendre de Dieu sa justification en considération de sa fidélité à observer la loi cérémonielle, à faire les oblations et les sacrifices prescrits; car cette loi n'a non plus en elle-même aucune vertu pour cela. La loi ne peut que faire connaître le péché, c'est-à-dire apprendre ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, ce qui est vertu et ce qui est péché, de même que les sacrifices expiatoires rappellent bien le péché, mais ne peuvent l'effacer (Hébr. 10, 3). Le pardon des péchés et la sanctification doivent venir de Dieu.

§. 21. — <sup>13</sup> Maintenant un état religieux parfait a commencé, où avec l'Évangile une justice (une justification) est annoncée, qui est donnée, non par la loi, mais par Dieu. Par cette justice (justification) qui émane de Dieu, ce n'est pas seulement le pardon des péchés, mais la communication de la grâce de l'esprit qui vivifie, régénère, sanctifie et rend ami de Dieu, qu'il faut entendre (voy. pl. h. 1, 17); car la déclaration de pureté intérieure ne peut être conçue en tant qu'opération divine, autrement que comme une opération spirituelle et vivifiante, puisque Dieu lui-même est esprit et vie. Cette justice n'est pas nouvelle, en ce qu'elle était déjà indiquée dans l'Ancien-Testament (1. Moys. 49, 10. 5. Moys. 18, 15. Jér. 23, 6. 33, 16. Isaïe, 45, 17. 53 et suiv. Dan. 9, 18), et que déjà les justes de l'ancienne Alliance ne le furent que de cette justice (voy. pl. h. 2, note 18, vers la fin); mais elle est nouvelle sous ce rapport qu'elle est enseignée d'une manière plus précise dans l'Évangile, et que les croyants peuvent la connaître et en jouir, non pas seulement par les prophètes, comme les justes de l'ancienne Alliance (1. Pier. 1, 10. 11), mais d'une vue claire et avec évidence. Si d'ailleurs il est dit que la justice n'est pas donnée par la loi, mais de Dieu, cela ne signifie pas que l'homme puisse se croire exempt de toute loi, ou qu'il ne soit pas dans l'obligation de coopérer à sa justification; c'est précisément le contraire qui est marqué, comme le montre ce qui suit (§. 22. 25. 31).

§. 22. — <sup>14</sup> Dieu ne confère point cette justice sans l'homme, mais l'homme la reçoit par la foi en Jésus-Christ. Au moyen de cette foi tous indistinctement, Juifs et Gentils, obtiennent la justification. L'expression « pour tous et sur tous » est mise pour « tous sans exception. » Suivant d'autres (Anselme), « pour tous » marque l'universalité des hommes, « sur tous » la source divine de la justification (Voy. sur la foi pl. h. 1, 17). Comme la foi est une foi en Jésus-Christ tout entier, non à tel ou tel point concernant Jésus-Christ, et que, pour cette raison, elle ne consiste pas seulement à tenir sa doctrine et ses promesses pour vraies, que ce ne peut être simplement la croyance et la confiance, mais qu'elle comprend nécessairement en outre la volonté de se montrer obéissant à tout ce que Jésus-Christ a ordonné, il s'ensuit que la foi est nécessairement jointe à l'espérance, que la foi

23. parce que tous ont péché <sup>16</sup> et ont besoin de la gloire de Dieu <sup>16</sup>;

24. étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est en Jésus-Christ <sup>17</sup>,

25. que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation, par la foi en son sang, pour faire paraître sa justice, par la rémission de leurs péchés passés,

26. qu'il a soufferts avec tant de patience, pour faire paraître en ce temps la justice qui vient de lui; montrant tout ensemble qu'il est juste, et qu'il justifie celui qui a la foi en Jésus-Christ <sup>18</sup>.

23. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei.

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem, quae est in Christo Jesu,

25. quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum

26. in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore: ut sit ipse justus, et justificans eum, qui est ex fide Jesu Christi.

et l'espérance sont inséparables de la charité, et qu'il n'y a que cette espérance croyante, et cette foi espérante qui est vivifiée par la charité, qui puisse obtenir la justification. C'est dans cette union que le saint concile de Trente présente ces trois vertus divines, la foi, l'espérance et la charité, comme préparation à l'acquisition de la justification, et il montre (Sess. 6, chap. 6) comment les adultes doivent non-seulement tenir pour vrai tout ce que Dieu a révélé, mais encore espérer et commencer à aimer ce Dieu qui est la source de toute justice. Suivant ce même concile (chap. 7), cette préparation est suivie de la justification même (par le baptême ou la pénitence, ou sans ces sacrements, lorsqu'il n'est pas possible de les recevoir, pourvu qu'on en ait un vrai désir), laquelle n'est pas une simple rémission des péchés, mais une sanctification et un renouvellement de l'intérieur de l'homme, que celui-ci reçoit librement et qu'il laisse opérer en lui. A l'égard des enfants. c'est encore au moyen de la foi qu'ils sont justifiés dans le baptême, mais ce sont les parrains qui font profession de cette foi, à la place des enfants à baptiser. Cette profession peut se faire, car les chrétiens peuvent en général faire des œuvres méritoires les uns pour les autres, et ils peuvent en particulier manifester la foi, quand ceux qui doivent croire ne sont pas actuellement en état de le faire (Voy. *Luc*, 8, 50). En outre, la profession de foi peut être faite par les parrains, comme si elle était faite par celui-là même qui est baptisé, parce qu'au sortir de l'enfance elle sera renouvelée avec le vœu du baptême.

¶ 23. — <sup>16</sup> soit simplement par le péché originel, soit même par des péchés actuels.

<sup>16</sup> de la grâce justifiante. D'autres, par la gloire, entendent l'image de Dieu, qui fut défigurée par le péché. D'autres traduisent: tous ont besoin de la gloire de Dieu, des faveurs divines (Voy. *pl. h. 2*, 29. *Jean*, 5, 44).

¶ 24. — <sup>17</sup> Tous obtiennent la grâce de la justification (la justification du péché et la sanctification), sans l'avoir méritée antérieurement par l'activité de leur foi (voy. note 14), purement par un effet de la rédemption de Jésus-Christ (Conc. de Trente, sess. 6, chap. 8). Le mot rédemption signifie proprement rachat d'un esclave, au moyen d'une rançon, de la puissance de l'ennemi. L'esclave, c'est l'homme; la rançon, c'est la mort expiatoire de Jésus-Christ; l'ennemi, c'est la puissance du péché, de satan. Ainsi remarquez: La foi active avant la justification (le baptême ou la confession), obtient bien la justification, en ce sens que Dieu en a fait une condition, mais elle ne la mérite pas, en ce sens que Dieu doit justifier celui qui a une foi véritable. La justification est bien plutôt un don de Dieu, que Dieu nous fait et dont il nous met en possession sans aucun mérite de notre part. Il en est ici comme par exemple d'un homme qui est tombé dans un puits. Pour en sortir il faut qu'il saisisse la corde qu'on lui tend, et c'est là une condition indispensable de sa délivrance; mais il ne mérite pas pour cela d'être délivré; sa délivrance lui est offerte par une pure et libre faveur. Il en est tout autrement néanmoins de la foi active ou de la foi et des bonnes œuvres après la justification. Celles-ci sont méritoires, parce qu'elles sont faites dans l'état de grâce où l'on s'est établi précédemment, en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ, et ce sont par conséquent les œuvres mêmes de Jésus-Christ, ce qui fait qu'elles doivent être nécessairement méritoires.

¶ 26. — <sup>18</sup> Sens des versets 25 et 26: Tous peuvent trouver leur justification en Jésus-Christ; car Dieu, par sa mort sanglante, l'a établi comme victime d'expiation

27. Ubi est ergo gloriatio tua? Exclusa est. Per quam legem? Factorum? Non : sed per legem fidei.

28. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantum? nonne et Gentium? Immo et Gentium;

30. quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, et præputium per fidem.

27. Où est donc le sujet de votre gloire<sup>19</sup>? Il est exclu<sup>20</sup>. Et par quelle loi? est-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi<sup>21</sup>.

28. Car nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi<sup>22</sup>.

29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui, certes, il l'est aussi des Gentils.

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, et qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

pour effacer les fautes et la peine en faveur de tous ceux qui croient en lui. Par ce moyen, lui-même, le Juste, qui ne peut laisser le péché impuni, il a mis d'accord sa justice vengeresse avec son amour, afin que la justice et l'amour, unis ensemble, pussent opérer la rémission de ses péchés qui avaient été commis même avant la mort de Jésus-Christ, avant cette œuvre de justice et d'amour. Dans son infinie longanimité, il a laissé jusque-là ces péchés sans les expier; mais maintenant il lui a plu de manifester sa justice (et son amour), afin qu'il fût reconnu non-seulement comme un Dieu juste, qui châtie et qui aime en même temps, mais encore afin que tous ceux-là pussent obtenir la justice, qui croient (sincèrement) en Jésus-Christ et à l'œuvre de la rédemption qu'il a opérée. — Le sang de Jésus est mis pour la mort sanglante de Jésus; car ce n'est point le sang par lui-même, mais Jésus-Christ se dévouant par une mort sanglante, en punition du péché, qui a mérité aux hommes la rédemption. Le sang étant le principal siège de la vie animale (3. *Moys.* 17, 11), ce fut dans une pensée d'une signification profonde, que Jésus-Christ voulut mourir d'une mort où son sang fût versé; car cette mort signifiait la cessation, l'abandon de la vie de convoitise dont le christianisme fait un devoir rigoureux. Dans les passages ci-dessus, par la justice de Dieu, il ne faut pas entendre seulement la justice vengeresse (Orig.), mais en même temps son amour; car il est dit qu'il la montre pour la rémission des péchés, ce qui est cause que l'on ne peut la concevoir sans son amour (Chrys., Aug., Ans.). Dieu étant juste, il était dans l'obligation de punir le péché; or, afin de maintenir l'harmonie entre son infinie justice, qui demandait vengeance, et son amour infini, il a mis son Fils à la place des coupables, et ainsi il a puni le péché en quelque manière sur lui-même, en tant que son Fils, après avoir pris la nature humaine, s'est, comme personne divine, exposé aux souffrances et à la mort, afin d'offrir pour le péché, qui était infini, une victime d'un prix infini (Anselm.). Jésus-Christ s'est offert pour tous les péchés, soit ceux qui précédèrent, soit ceux qui suivirent sa mort; mais l'Apôtre ne parle que de ceux qui avaient précédé la mort de Jésus-Christ, parce que le péché, il est vrai, peut bien suivre cette mort, mais il ne le devrait pas. Après une pareille marque d'amour, semble nous dire l'Apôtre, les vices et la volupté devraient disparaître, il ne devrait plus être question du péché.

¶ 27. — <sup>19</sup> Après cette discussion profonde touchant la justice émanant de la foi, l'Apôtre peut demander en triomphant aux Juifs : Comment ils peuvent encore prétendre avoir, par rapport à la justification, quelque avantage sur les Gentils, et obtenir la justification par l'observation de la loi mosaïque. Si cela était, conclut l'Apôtre, si l'homme était justifié en vertu de cette loi, les Juifs seraient donc seuls capables de devenir justes, et les Gentils ne le pourraient donc pas, puisqu'ils n'ont pas la loi de Moïse; Dieu n'aurait donc rendu le salut possible qu'aux Juifs, et non aux Gentils, et il ne serait donc par conséquent Dieu, c'est-à-dire la source du salut, un père plein d'amour, que pour les premiers, et non pour les derniers?

<sup>20</sup> il n'existe pas.

<sup>21</sup> En vertu de quelle loi est-on justifié devant Dieu? Serait-ce par la simple observation des rites mosaïques et de la morale? Nullement; mais c'est par la foi qui accomplit la loi (*Voy.* ¶. 34).

¶ 28. — <sup>22</sup> Nous croyons que l'homme parvient à la justification par une foi telle, qu'elle renferme l'espérance et la charité (*Gal.* 5, 6. *1. Cor.* 13, 2), mais qu'il ne peut l'obtenir par les œuvres de la loi, quelles qu'elles soient, lorsqu'elles sont faites sans cette foi (*Comp. pl. h.* ¶. 19-25).

## VII.

31. Détruisons-nous donc la loi par la foi? A Dieu ne plaise; au contraire nous l'établissons<sup>23</sup>.

31. Legem ergo destruisimus per fidem? Absit : sed legem statuimus.

## CHAPITRE IV.

*La doctrine de la justification par la foi peut être prouvée même par l'ancien Testament; en effet, Abraham et David ne furent pas justifiés en vertu des seules œuvres de la loi, mais à cause de leur foi. C'est à raison de cette foi qu'Abraham avait même avant qu'il fût circoncis, qu'il est devenu le père des croyants circoncis et incirconcis, et qu'il a eu part, avec ses descendants, à la promesse d'être l'héritier du monde. Sa foi fut, de plus, d'une fermeté inébranlable. Tous ceux qui imitent sa foi sont justifiés comme lui.*

1. Quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a eu selon la chair<sup>1</sup>?

2. Certes, si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu<sup>2</sup>.

3. Car que dit l'Écriture? Abraham crut ce que Dieu lui avait dit<sup>3</sup>, et sa foi lui fut imputée à justice<sup>4</sup>. 1. *Moy.* 15, 6. *Gal.* 3, 6.

4. Or la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette.

1. Quid ergo dicemus inuisse Abraham patrem nostrum secundum carnem?

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

3. Quid enim dicit Scriptura? Creditit Abraham Deo : et reputatum est illi ad justitiam.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum.

ŷ. 31. —<sup>23</sup> La foi en Jésus-Christ ne détruit point la loi, elle la confirme bien plutôt, puisqu'elle apprend à l'accomplir parfaitement (voy. là-dessus *Matth.* 5, 17-19. *Pl. b.* chap. 6 et 7), et qu'elle peut elle-même être prouvée par l'Ancien Testament. C'est cette dernière pensée que l'Apôtre développe dans le chapitre suivant, en faisant voir comment Abraham et David furent justifiés par la foi, et non pas simplement par les œuvres de la loi.

ŷ. 1. —<sup>1</sup> Sens : Après avoir donc démontré que l'homme est justifié par la foi, comment en a-t-il été à l'égard d'Abraham, notre père? A-t-il obtenu la justification par le simple accomplissement des œuvres de la loi, ou par la foi? — L'expression « selon la chair » est la même chose que : par le simple accomplissement des œuvres de la loi, et comprend non-seulement les rites extérieurs de la religion, comme la circoncision (ŷ. 10), mais encore ses observances morales, qui étaient pratiquées en dehors de l'état de la foi; car elle est expliquée ŷ. 2, 4, 5, par les mots « œuvres » et « opérer. » Comp. *pl. b.* 11, 6. *Ephés.* 2, 8 (Justinien). Il faut sous-entendre la réponse : Ce n'est point par les œuvres, mais par la foi; car, etc. (Voy. ce qui suit et note 5).

ŷ. 2. —<sup>2</sup> il a un mérite selon la chair, terrestre, humain, en rapport avec des œuvres terrestres, mais qui n'est de nulle valeur devant Dieu.

ŷ. 3. —<sup>3</sup> que Dieu accomplirait les promesses qu'il lui faisait (ŷ. 13 et suiv.) d'une nombreuse postérité (spirituelle).

<sup>4</sup> Cela, à cause de sa confiance inspirée par la foi, fut considéré, par une pure grâce, sans aucun mérite acquis par ses œuvres antérieures, comme le rendant digne de la justification, et dès-lors Dieu, en effet, daigna lui communiquer la grâce de la justice (de l'exemption du péché, de la sanctification et de la béatitude). Imputer à justice ne veut pas dire seulement qu'Abraham fut regardé comme juste, sans que Dieu l'eût en effet établi dans l'état de justice; mais cela veut dire que Dieu regarda son état dépourvu de tout mérite, son état de pécheur, par une pure grâce à cause de sa foi, comme digne d'être changé, à partir de ce moment, en un état de justification.

5. *Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum, qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.*

6. *Sicut et David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus :*

7. *Beati, quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.*

8. *Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.*

9. *Beatitudo ergo hæc in circumcissione tantum manet, an etiam in præputio ? Dicimus enim quia reputata est Abrahæ fides ad justitiam.*

10. *Quomodo ergo reputata est ? in circumcissione, an in præputio ? Non in circumcissione, sed in præputio.*

11. *Et signum accepit circumcissionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio : ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur et illis ad justitiam :*

5. Et au contraire, lorsqu'un homme sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice<sup>5</sup>, selon le décret de la grâce de Dieu<sup>6</sup>.

6. C'est ainsi que David dit qu'un homme est heureux à qui Dieu impute la justice sans les œuvres<sup>7</sup>.

7. Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts. *Ps. 31, 1.*

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de péché :

9. Or ce bonheur n'est-il que pour les circoncis ? N'est-il point aussi pour les incirconcis<sup>8</sup> ? Car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il était incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eût reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue<sup>9</sup>.

11. Et il reçut la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avait eus par la foi, lorsqu'il était encore incirconcis<sup>10</sup>, pour être et le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice ;

¶ 5. — <sup>5</sup> Le sens et la suite des pensées dans les versets 2-5 est : Car si Abraham est arrivé à la justification par les œuvres de la loi, il a bien lieu de s'en glorifier (quoique non pas devant Dieu) ; oui, il pouvait demander la justification comme une récompense qui lui était due. Or, cela est contredit par l'Écriture, suivant laquelle la justification lui fut accordée seulement en considération de sa foi et par une pure grâce ; ce qui ne pouvait se dire si Abraham eût été justifié en vertu de ses œuvres ; en effet, celui qui fait les œuvres a droit à la récompense comme à une dette, mais celui qui croit, la justification ne lui est pas donnée comme une récompense due, mais par grâce, c'est-à-dire qu'elle lui est imputée.

<sup>6</sup> Les mots « selon le décret, » etc. ne sont pas dans le grec.

¶ 6. — <sup>7</sup> David pareillement ne rapporte pas la justification aux œuvres de la loi, mais à la grâce gratuite de Dieu (qui est le partage de la confiance inspirée par la foi).

¶ 9. — <sup>8</sup> N'y a-t-il que celui qui est circoncis qui soit purifié de ses péchés (justifié), et qui, pour cette raison, soit estimé bienheureux, ou bien, l'incirconcis partage-t-il cette faveur (s'il croit et s'il espère) ? Oui, l'incirconcis est également justifié, laisse à penser l'Apôtre, puisque c'est à cause de sa foi, et non point en considération de la circoncision ou d'autres œuvres, qu'Abraham a été justifié. La circoncision ne peut être le fondement de sa justification, continue-t-il dans ce qui suit, car lorsqu'il fut justifié, il n'était pas encore circoncis.

¶ 10. — <sup>9</sup> Abraham reçut la promesse d'une postérité nombreuse (1. Moys. 15, 5), avant même qu'il eût reçu le commandement de se circoncire (1. Moys. 17). Il fut donc justifié avant la circoncision ; car sa justification eut lieu par suite de sa foi en l'accomplissement de cette promesse.

¶ 11. — <sup>10</sup> Abraham reçut la circoncision proprement comme signe de son alliance avec Dieu (1. Moys. 17, 9) ; or, cette alliance n'aurait pas eu lieu, si Abraham n'avait pas eu foi à la promesse, et si par cette foi il n'eût déjà auparavant été justifié. Par où l'on voit que la circoncision ne fut aussi que le signe de la justice qu'Abraham obtint par la foi. La circoncision intérieure du cœur, la mortification de l'homme sensuel, tel est encore maintenant le signe de la vie de la foi dans le chrétien.

## EPITRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

12. et le père des circoncis<sup>11</sup>, qui non-seulement ont reçu la circoncision<sup>12</sup>, mais qui suivent aussi les traces de la foi qu'eut notre père Abraham, lorsqu'il était encore incirconcis<sup>13</sup>.

13. Car ce n'est point à cause de la loi que la promesse a été faite à Abraham ou à sa postérité, qu'il aurait tout le monde pour héritage, mais à cause de la justice de la foi<sup>14</sup>.

14. Que si ceux qui suivent la loi, sont les héritiers, la foi devient inutile, et la promesse sans effet.

15. Car la loi produit la colère, puisque lorsqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violation de la loi<sup>15</sup>.

16. Ainsi c'est par la foi<sup>16</sup> que nous sommes héritiers, afin que nous le soyons par grâce, et que la promesse faite à Abraham demeure ferme pour tous ses enfants<sup>17</sup>, non-

12. et sit pater circumcisionis non iis tantum qui sunt ex circumcisione, sed et iis qui sectantur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abrahæ.

13. Non enim per legem promissio Abrahæ, aut semini ejus, ut hæres esset mundi : sed per justitiam fidei.

14. Si enim qui ex lege, hæredes sunt : exinanita est fides, abolita est promissio.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non est lex, nec prævaricatio.

16. Ideo ex fide, ut secundum gratiam firma sit promissio omni semini, non ei qui ex lege est solum, sed et ei qui ex fide est Abra-

ŷ. 12. — <sup>11</sup> de ceux qui sont circoncis de corps et d'esprit (*Voy. la note précédente*).

<sup>12</sup> la circoncision corporelle.

<sup>13</sup> mais encore de ceux qui ont la vie de foi d'Abraham, qui sont circoncis d'esprit, — en sorte qu'il est le docteur de la foi, le père des croyants juifs et gentils.

ŷ. 13. — <sup>14</sup> Jusque-là l'Apôtre avait enseigné que c'était à cause de sa foi à la promesse, et non à cause de ses œuvres (ŷ. 1. 2), qu'Abraham avait été justifié; maintenant il va montrer que la promesse n'a même reçu son accomplissement dans lui qu'à cause de sa foi, de manière que le sens est : Ce n'est point à cause de l'accomplissement de la loi (de la loi morale) qu'Abraham et ses descendants ont hérité de la domination du monde, mais la promesse a été accomplie à cause de la justice qu'Abraham et ses enfants ont puisée dans la foi. Il n'est point ici question de la concession de la promesse, mais de son accomplissement, comme il résulte clairement du ŷ. 14, où il est parlé non pas simplement d'héritiers à qui l'héritage a été promis, mais d'héritiers effectifs (*Comp. Gal. 3, 18*). Par l'héritage du monde il faut entendre la domination sur le monde, sur ses puissances ennemies, sensuelles, mauvaises, ses honneurs et ses jugements (*Apoc. 3, 21*). Cette domination a été le partage d'Abraham, principalement dans sa postérité, Jésus-Christ et les chrétiens. Les enfants terrestres d'Abraham, les Juifs de nos jours, peuvent bien parler d'une domination terrestre sur le monde par l'or et les richesses, mais ils ne verront pas en cela l'accomplissement des promesses divines; car ce serait la plus amère dérision dont on pût se rendre coupable envers Dieu. Les versets 15 et 16 renferment la raison pour laquelle la promesse n'a pas été accomplie à cause de l'accomplissement de la loi.

ŷ. 15. — <sup>15</sup> Car si ce n'est pas de la foi, mais de l'accomplissement de la loi que dépend la réalisation de l'héritage, non-seulement la foi, mais encore l'accomplissement de la promesse, l'héritage même est détruit, puisque cette loi ne peut être parfaitement accomplie (*voy. pl. h. 3, 20*); car si la condition n'est pas remplie, ce qui est garanti sous cette condition, l'héritage promis ne saurait se réaliser. Mais il en est autrement, si la foi est la condition, et que la loi dont il s'agit soit considérée comme n'en faisant point partie; alors en effet la transgression de la loi n'empêche pas l'accomplissement de la promesse; c'est comme si la transgression n'avait pas eu lieu. Bien entendu que par cette loi, il faut toujours concevoir une loi en dehors de l'état de la foi, non une loi qui est accomplie dans la foi; car la loi, pour n'être pas morte, doit être accomplie par la charité animant la foi (*Voy. pl. h. 3, 31*).

ŷ. 16. — <sup>16</sup> que nous sommes héritiers, — c'est-à-dire c'est à la foi avec ses œuvres que l'héritage est attaché.

<sup>17</sup> afin que l'héritage, qui n'est point accordé à raison du mérite des œuvres de la loi, mais par une pure grâce attachée à la foi, devienne le partage de tous.

hæ, qui pater est omnium nostrum

17. (sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posuisti) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tanquam ea quæ sunt;

18. qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuam vulvam Saræ.

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo :

21. plenissime sciens quia quæcumque promisit, potens est et facere.

22. Ideo et reputatum est illi ad iustitiam.

23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad iustitiam :

24. sed et propter nos, quibus reputabitur creditibus in eum, qui suscitavit Jesum Christum Dominum nostrum a mortuis,

25. qui traditus est propter

seulement pour ceux qui ont reçu la loi<sup>18</sup>, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous,

17. selon qu'il est écrit : Je vous ai établi père de plusieurs nations; et qui l'est devant Dieu auquel il a cru<sup>19</sup> comme à celui qui ranime les morts, et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est<sup>20</sup>. 1. *Moys.* 17, 5.

18. Aussi ayant espéré contre toute espérance, il a cru<sup>21</sup> qu'il deviendrait le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avait été dit : Votre postérité sera sans nombre<sup>22</sup>.

19. Et il ne s'affaiblit point dans sa foi; et il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps *était* mort, et que la vertu de concevoir était éteinte dans celui de Sara<sup>23</sup>.

20. Il n'hésita point, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse de Dieu; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu<sup>24</sup>,

21. pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que sa foi lui a été imputée à justice<sup>25</sup>.

23. Or, ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit que sa foi lui a été imputée à justice;

24. mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Christ notre Seigneur,

25. qui a été livré à la mort pour nos

<sup>18</sup> pour les Juifs (s'ils sont croyants), mais encore pour les Gentils qui suivent, etc.

† 17. — <sup>19</sup> selon la volonté de Dieu, en vertu de sa foi.

<sup>20</sup> qui est tout-puissant, et qui, par conséquent, fait que les peuples qui auparavant n'étaient pas les enfants d'Abraham, le deviennent. Les mots *appeler ce qui n'est pas* se rapportent à la foi d'Abraham, lequel crut que Dieu, pour accomplir la promesse d'une nombreuse postérité qu'il lui avait faite, lui donnerait un fils, nonobstant son grand âge et celui de son épouse. Saint Paul établit ainsi une heureuse transition au tableau qui va suivre de la fermeté de la foi d'Abraham.

† 18. — <sup>21</sup> il a cru à la réalisation de ce qu'il espérait.

<sup>22</sup> comme les étoiles du firmament (1. *Moys.* 15, 5).

† 19. — <sup>23</sup> Voy. 1. *Moys.* 17, 17.

† 20. — <sup>24</sup> en le reconnaissant comme tout-puissant et fidèle dans l'accomplissement de ses promesses.

† 22. — <sup>25</sup> Cette foi absolue qu'il eut que Dieu accomplirait certainement la promesse qu'il lui faisait de le rendre le père et le maître du monde, lui attira la grâce de la justification (Voy. *pl. h.* † 3). Il viendra peut-être ici à l'esprit du chrétien attentif : Ce n'est donc pas seulement la foi au Christ qui justifie, puisque Abraham put trouver la justification dans sa foi? Abraham, en ayant foi à la postérité nombreuse qui lui était promise, et, par cette postérité, à la domination sur le monde, ne crut pas, il est vrai, en Jésus-Christ d'une foi explicite, mais il y crut d'une foi implicite; en effet, Jésus-Christ a été ce rejeton par excellence, qui lui a engendré une race spirituelle innombrable, qui s'assujettit le monde. Ainsi il y a une foi développée et une foi qui n'a point encore son développement.

péchés, et qui est ressuscité pour notre justification<sup>26</sup>.

delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.

## CHAPITRE V.

*La justification produit les fruits les plus féconds en bénédictions : — La paix, la grâce et la béatitude éternelle, la patience dans les épreuves et l'espérance de la récompense dans la vie future, récompense qui ne trompe point, eu égard à l'amour de Dieu et à l'amour de Jésus-Christ, qui a daigné sacrifier sa vie même pour nous. Les heureuses suites de la justification de Jésus-Christ deviennent surtout frappantes, si l'on compare l'état de l'humanité avant Jésus-Christ avec son état après Jésus-Christ. Par Adam, le péché et la mort entrèrent dans le monde ; par Jésus-Christ, nous obtenons le pardon de nos péchés et la félicité éternelle. La loi de Moïse ne pouvait remédier à la peine qui était une suite du péché d'Adam ; bien plus, depuis cette loi le péché régna avec encore plus de force ; mais par Jésus-Christ, le règne de la grâce est devenu plus étendu et plus fort que celui du péché.*

1. Ainsi étant justifiés par la foi, ayons la paix<sup>1</sup> avec Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur,

2. par qui aussi nous avons entrée par la foi à cette grâce en laquelle nous demeurons fermes<sup>2</sup>; et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu<sup>3</sup>. *Ephés.* 2, 18.

3. Et non-seulement dans cette espérance, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience,

4. la patience l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. *Jac.* 1, 3.

5. Or, cette espérance n'est point trompeuse, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné<sup>4</sup>.

1. Justificati ergo ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum :

2. per quem et habemus accessum per fidem in gratiam istam, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.

3. Non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus : scientes quod tribulatio patientiam operatur ;

4. patientia autem probationem, probatio vero spem,

5. spes autem non confundit : quia charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis.

ŷ. 25. — <sup>26</sup> C'est également pour nous qu'il a été écrit que la foi d'Abraham lui a été imputée à justice; car comme Abraham a obtenu la justification par la foi en la fidélité avec laquelle Dieu accomplit ses œuvres, ainsi nous trouverons nous-mêmes grâce, si nous croyons en lui comme à celui qui a, par Jésus-Christ, accompli l'œuvre de la rédemption, ayant voulu que Jésus-Christ fût crucifié pour nous purifier du péché, et qu'il ressuscitât pour nous introduire dans la gloire.

ŷ. 1. — <sup>1</sup> Dans le grec : nous avons la paix, etc. L'exposition qui suit des fruits de la justification forme un supplément, une sorte d'appendice au point capital touchant la justification par la foi (*Voy.* l'introd. à cet Epître). La paix est l'opposé de la colère, c'est la réconciliation, la rémission des péchés (*Voy.* également sur la paix *pl. h. 1, 7*).

ŷ. 2. — <sup>2</sup> par lequel, au moyen de la foi justificative, nous avons part aux dons de la grâce, en possession de laquelle nous sommes maintenant. Par ces dons de la grâce, on entend l'ensemble des grâces du christianisme, la participation aux sacrements, et les lumières intérieures du Saint-Esprit.

<sup>3</sup> dans l'espérance de l'état glorieux de l'éternelle félicité. Dans le grec : ... dans l'espérance de la gloire de Dieu. Par rapport au passé, nous avons la paix avec Dieu; pour le présent, nous jouissons des dons de l'Esprit; en ce qui concerne l'avenir, nous pouvons nous réjouir dans l'attente d'un état glorieux.

ŷ. 5. — <sup>4</sup> Sens des ŷ. 3-5. Nous nous glorifions non-seulement de l'éternelle félicité, mais encore des afflictions de cette vie; car bien loin que ces afflictions nous

6. Et quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus pro impiis mortuus est?

7. Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

8. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus

9. Christus pro nobis mortuus est : multo igitur magis nunc iustificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus : multo magis reconciliati, salvi erimus in vita ipsius.

11. Non solum autem : sed et gloriamur in Deo per Dominum nostrum Jesum Christum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

12. Propterea sicut per unum

6. Car pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs<sup>6</sup>, Jésus-Christ est-il mort pour les impies, dans le temps<sup>6</sup>? Hébr. 9, 14. 1. Pier. 3, 18.

7. Et certes, à peine quelqu'un voudrait-il mourir pour un juste : peut-être néanmoins que quelqu'un aurait la force de donner sa vie pour un homme de bien<sup>7</sup>.

8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'est que, lors même que nous étions encore pécheurs,

9. Jésus-Christ n'a pas laissé, dans le temps<sup>9</sup>, de mourir pour nous. Ainsi étant maintenant justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère.

10. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu<sup>10</sup>, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison étant maintenant réconciliés, nous serons sauvés par la vie<sup>10</sup> de ce même Fils.

11. Et non-seulement cela, mais nous nous glorifions même en Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation<sup>11</sup>.

12. Car<sup>12</sup> comme le péché est entré dans

fassent perdre l'espérance d'une éternité bienheureuse, elles nous y affermissent de plus en plus, en nous donnant occasion de pratiquer la patience. En effet, la patience est l'épreuve de la fidélité, et, à son tour, la fidélité éprouvée porte en elle l'espérance, qui ne sera point trompée; car nous avons pour garant l'amour de Dieu qui a pris possession de nos cœurs par son divin Esprit, et, par conséquent, Dieu lui-même. Par l'amour de Dieu, c'est Dieu lui-même se communiquant à nous, c'est le Saint-Esprit qui est désigné (Chrys., Théoph., Ambr.); mais il faut en même temps y comprendre l'amour que nous avons pour Dieu, comme produit en nous par le Saint-Esprit (Aug., Bern., Anselm., conc. de Trente, sess. 6, ch. 7); car ces deux amours, l'amour de Dieu envers l'homme, et l'amour de l'homme pour Dieu, sont toujours joints ensemble, quand l'homme reçoit avec un cœur bien disposé la visite de Dieu venant habiter en lui. L'amour de Dieu envers l'homme se voit mieux encore dans ce qui suit par le sacrifice et la mort de Jésus-Christ pour les pécheurs.

7. 6. — <sup>6</sup> impuissants à nous secourir nous-mêmes, pécheurs (7. 8).

6 quand les temps ont été accomplis (Gal. 4, 4):

7. 7. — <sup>7</sup> pour une personne déterminée, qui lui a fait du bien (Cathar., Vatable).

7. 9. — <sup>8</sup> Les mots « dans le temps » ne sont pas dans le grec.

7. 10. — <sup>9</sup> Litt. : ennemis, — ennemis de Dieu, pécheurs.

10 Si l'amour de Dieu a été si grand, que Jésus-Christ ait expié le péché par sa mort, à plus forte raison, étant réconciliés avec Dieu, pouvons-nous espérer d'arriver à la félicité éternelle maintenant qu'il vit. Ainsi l'espérance repose sur l'amour de Dieu (7. 5).

7. 11. — <sup>11</sup> Et nous ne nous glorifions pas seulement dans l'éternelle félicité, dont l'amour de Dieu nous est, au milieu de toutes les épreuves, un sûr garant (3-10) mais encore dans Dieu même, c'est-à-dire nous nous glorifions de l'avoir pour père et pour protecteur en vertu des mérites de Jésus-Christ (Chrys.).

7. 12. — <sup>12</sup> Ceci se rapporte à toute la suite des idées qui précèdent. Ayant obtenu par Jésus-Christ la justification (7. 4), la grâce (7. 2) et l'espérance de la félicité éternelle (7. 2-11), l'état de grâce que Jésus-Christ a établi peut bien être comparé avec l'état du péché venant d'Adam, et de cette comparaison se déduisent facilement les conséquences infiniment heureuses de la rédemption.

le monde par un seul homme<sup>13</sup>, et la mort par le péché<sup>14</sup>, ainsi la mort est passée dans tous les hommes *par ce seul homme* en qui tous ont péché<sup>15</sup>.

13. Car le péché a toujours été dans le monde jusqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le péché n'était pas imputé.

14. Cependant la mort a exercé son règne depuis Adam jusqu'à Moïse, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas péché<sup>16</sup> par une

hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt.

13. Usque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur, cum lex non esset.

14. Sed regnavit mors ab Adam usque ad Moysen etiam in eos, qui non peccaverunt in similitu-

<sup>13</sup> Voy. 1. Moys. 3.

<sup>15</sup> Voy. 1. Moys. 2, 17. 2, 19. Sag. 2, 23. 24.

<sup>16</sup> c'est-à-dire parce que tous étaient pécheurs par lui. La conséquence est renvoyée *pl. b.* §. 18. 19, et le sens de la suite des idées depuis §. 12-19, est : Comme par le seul Adam le péché et la mort sont passés dans tous les hommes, de même le seul Jésus-Christ a été pour tous l'auteur de la justice, de la vie et de la félicité ; avec cette différence seulement que, par Adam, le péché, la mort et la corruption ont régné, mais que, par Jésus-Christ, la grâce produit, dans une mesure infiniment plus grande, la vie et le salut. De la première partie du raisonnement, on peut déduire avec évidence ces deux points de doctrine : 1° qu'Adam a péché et que la mort a été la peine de son péché; 2° que par le péché d'Adam tous les hommes sont pécheurs, et que c'est pour cette raison que tous sont punis par la mort. Le péché d'Adam fut un péché réel, commis avec une entière liberté, et la mort qui en fut la punition, frappa l'âme et le corps; l'âme en ce qu'elle perdit la vie de la grâce, la sainteté et la justice, et qu'elle tomba au pouvoir de la concupiscence vicieuse; le corps en ce que son existence fut bornée à un temps limité pour retourner ensuite dans le sein de la terre. En tant que le péché d'Adam fut aussi le péché de tout le genre humain, il est appelé péché originel (héréditaire). Le péché originel n'est pas en réalité le péché d'Adam, en ce sens que tous les hommes ont commis en lui ce même péché avec une libre volonté; mais il l'est en ce sens que c'est un vrai péché, qu'en vertu du libre fait d'Adam, la mort de l'âme est par transmission passée dans tous les hommes, et que les hommes dans cet état de corruption, privés de la grâce devant Dieu, sont considérés comme s'ils avaient participé effectivement à la faute d'Adam (saint Thom. d'Aquin, saint Bonav., conc. de Trente, sess. 5). Comment cette mort de l'âme, laquelle, suivant le concile de Trente, forme la nature du péché originel, a-t-elle pu passer dans tous les hommes par le libre fait d'Adam, c'est un mystère de la foi, lequel cependant, si l'on fait attention à la nature humaine, peut jusqu'à un certain point être compris. En effet, la nature humaine est dans ses membres un tout étroitement uni; elle est comme un seul corps (1. Cor. 12, 20), elle ressemble à un cep de vigne (Jean, 15, 1 et suiv.). Puisque le germe duquel ce tout devait sortir et successivement se développer, avait été altéré, il s'ensuit nécessairement que ce tout lui-même devait conserver cette altération dans toutes ses parties; car d'un germe dégénéré, il ne sort qu'une plante dégénérée. Quelques hérétiques anciens et modernes ont prétendu que les hommes ne sont devenus pécheurs par Adam qu'en ce sens qu'ils ont imité le péché d'Adam. Cette doctrine a toujours été rejetée dans l'Eglise; et l'on y tient au contraire que le péché d'Adam est passé dans toute sa postérité par transmission. L'Apôtre lui-même, dans les §. 13 et 14, cherche à aller au-devant de cet enseignement hérétique; car il montre comment tous meurent, même ceux qui de fait ne se sont rendus coupables d'aucun péché actuel, et qui n'ont point péché comme Adam, en imitant en quelque manière sa faute par la transgression des préceptes extérieurs, par exemple les enfants; d'où il suit que cette mort n'a pas son fondement dans l'imitation d'Adam, mais dans le péché émanant de lui.

§. 14. — <sup>16</sup> Sens des §. 13 et 14 en union avec ce qui précède : Tous sont pécheurs par Adam, par suite du péché dont il se rendit primitivement coupable; tous, et ceux qui ont vécu avant, et ceux qui sont venus après la loi de Moïse; car quoique avant la loi de Moïse les péchés contre cette loi ne pouvaient pas être imputés, puisqu'elle n'existait pas, les hommes ne laissaient pas d'être pécheurs, soit à raison du péché originel, soit à cause des péchés qu'eux-mêmes commettaient contre la loi naturelle. Cette condition de coupable, commune à tous les hommes,

dinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri.

15. Sed non sicut delictum, ita et donum; si enim unius delicto multi mortui sunt : multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit.

16. Et non sicut per unum peccatum, ita et donum; nam judicium quidem ex uno in condemnationem : gratia autem ex multis delictis in justificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum : multo magis abundantiam gratiæ, et donationis, et justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum.

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem : sic et per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ.

transgression semblable à celle d'Adam, qui est la figure du futur<sup>17</sup>.

15. Mais il n'en est pas de la grâce comme du péché<sup>18</sup> : car si par le péché d'un seul plusieurs<sup>19</sup> sont morts, la miséricorde et le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs<sup>20</sup>, par la grâce d'un seul homme, qui est Jésus-Christ<sup>21</sup>.

16. Et il n'en est pas de ce don comme du péché : car nous avons été condamnés par le jugement pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés<sup>22</sup>.

17. Que si, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice, régneront dans la vie par un seul, Jésus-Christ<sup>23</sup>.

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation : ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie<sup>24</sup>.

à sa preuve dans la mort qui les frappe tous, laquelle est la peine du péché. La mort dominant non-seulement sur ceux qui ont péché librement et contre quelque commandement de Dieu révélé, comme Adam, mais encore sur ceux dont on ne pourrait rien dire de semblable, par exemple sur les enfants, il faut nécessairement que tous soient pécheurs, et pécheurs à raison de l'origine qu'ils tirent d'Adam selon la nature.

<sup>17</sup> lequel, bien qu'il y ait entre lui et Jésus-Christ une différence profonde, totale, à cependant avec lui une ressemblance extérieure. L'Apôtre ne fait que toucher cette ressemblance, qui consiste en ce que l'un et l'autre ont eu sur tous les membres de leur postérité une influence analogue, l'un, Adam, en les précipitant dans le péché et dans la mort, l'autre, Jésus-Christ, en devenant le libérateur de tous. L'Apôtre passe du reste aussitôt (§. 15-17) à la différence qui sépare l'un de l'autre, et il s'étend plus au long encore sur ce point (§. 18. 19).

§. 15. — <sup>18</sup> Litt. : il n'en est pas du don... — Par ce don sont compris tous les bienfaits spirituels de la rédemption.

<sup>19</sup> « Plusieurs » est mis ici pour tous, comme il est expressément marqué (§. 18).  
<sup>20</sup> D'autres traduisent : sur un plus grand nombre, — c'est-à-dire sur le grand nombre, comme porte le grec, — sur tous (Théophylact.). Voy. §. 18.

<sup>21</sup> Sens du verset : Jésus-Christ nous a procuré beaucoup plus de bénédictions qu'Adam ne nous a causé de dommages. Le péché d'Adam et les dons de grâce que Dieu nous a librement départis sont dans un rapport disproportionné. Le péché a été, il est vrai, pour tous une cause de mort ; mais la mesure de la grâce est incomparablement plus grande par les bienfaits divins qu'elle nous a procurés. Remarquez bien que l'opposition ne consiste pas dans ces mots « plusieurs et un plus grand nombre », mais dans la mort et la grâce surabondante.

§. 16. — <sup>22</sup> Le don de Dieu en Jésus-Christ l'emporte encore sur le péché introduit par Adam par cette raison, que par un seul péché, il est vrai, tous ont été sujets à la damnation, tandis que la grâce nous délivre non-seulement de ce péché, mais encore de beaucoup de péchés qui nous sont propres, et qu'en outre, l'effet de la grâce ne se borne pas à nous délivrer du péché, mais il nous élève, en vertu de la justification, à un état de vie glorieux. Cette dernière pensée est clairement expliquée dans le verset qui suit.

§. 17. — <sup>23</sup> Par le seul péché d'Adam la mort du corps et de l'âme est bien passée dans tous les hommes, mais par le seul Jésus-Christ est venue la plénitude de la grâce, la rémission des péchés, la sanctification et la vie éternelle dans la gloire.

§. 18. — <sup>24</sup> La justification est le partage de tous, en ce sens qu'elle est destinée à tous, qu'il est possible à tous d'y parvenir (Voy. pl. h. note 14).

19. Car comme plusieurs <sup>26</sup> sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul <sup>26</sup>.

20. Or, la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché <sup>27</sup> : mais où il y a eu une abondance de péché, il y a eu une surabondance de grâce <sup>28</sup> ;

21. afin que comme le péché avait régné pour la mort, la grâce de même règne par la justice, en *donnant* la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores constituti sunt multi : ita et per unius obedientiam, justii constituentur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia ;

21. ut sicut regnavit peccatum in mortem : ita et gratia regnet per justitiam in vitam æternam, per Jesum Christum Dominum nostrum

## CHAPITRE VI.

*Quoiqua par Jésus-Christ la grâce ait pris un empire d'autant plus grand que le péché était plus puissant, il ne s'ensuit pas que celui qui a été justifié par la vraie foi, doive continuer de pécher ; loin de là, la justification par la foi implique une vie sainte. C'est ce que signifie le baptême, qui est une figure de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, et qui ainsi nous engage à nous défaire du péché, et à commencer une vie nouvelle et sainte. Et cette vie de sainteté doit être durable parce que Jésus-Christ vit désormais d'une vie immortelle, et elle peut l'être, parce que le péché ne domine plus sur nous, attendu que nous ne sommes plus sous la loi pure, mais que nous sommes devenus participants aux trésors de grâces de Jésus-Christ. Or, afin de demeurer fidèles en ce point, il suffit de considérer la fin du péché et la fin de la sanctification.*

1. Que dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grâce <sup>19</sup> ?

1. Quid ergo dicemus ? permanebimus in peccato ut gratia abundet ?

ÿ. 19. — <sup>26</sup> tous (note 19).

<sup>26</sup> pourvu qu'ils veuillent. Afin de faire voir comment tout le genre humain a été coupable, on a ci-dessus (note 15) comparé Adam à un germe dégénéré qui communique son vice à toute la plante. Cette comparaison peut aussi s'appliquer ici à Jésus-Christ. Il est la noble greffe que Dieu a insérée dans la nature humaine corrompue. Comme un noble rejeton ennoblit l'arbre tout entier, et que tous les suc de l'arbre, par son influence, changent de nature et perdent leur qualité sauvage, de même tous les hommes peuvent être changés en Jésus-Christ, s'ils veulent laisser agir en eux le noble suc de ses dons et de ses grâces.

ÿ. 20. — <sup>27</sup> Saint Paul va au-devant d'une objection. La loi de Moïse, diront quelques-uns, n'a donc eu aucun pouvoir contre le péché ? A quoi donc servait-elle ? Il répond : Bien loin que la loi, avec ses institutions, ait pu faire cesser, effacer le péché et rendre l'homme juste, elle a eu bien plutôt pour résultat de multiplier le péché, en ce que la loi, ayant apporté une connaissance plus claire et plus nette du péché, le péché, après que la loi eut été donnée, devint plus fréquent, par la raison que l'homme se porte plus facilement à faire ce qui lui est défendu (Voy. pl. h. 3, 20). Il est dit que la loi est venue entre deux, parce qu'elle parut entre les deux périodes de l'état de nature, au temps des patriarches, et de l'état de grâce, dans les temps chrétiens.

<sup>28</sup> Le péché, à l'occasion de la loi (voy. note précéd.), ayant enfin atteint son plus haut période, et le monde en ayant désormais acquis une connaissance claire, Jésus-Christ parut apportant avec lui la plénitude même de ses grâces.

ÿ. 1. — <sup>1</sup> afin que les trésors de grâces de la justification et de la sanctification par Jésus-Christ nous soient départis avec d'autant plus d'abondance. Ici commence la seconde subdivision de la première partie (voy. l'Introd. à cette Epître), où il

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus.

5. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis ejus : simul et resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruat corpus peccati, et ultra non serviamus peccato.

7. Qui enim mortuus est, justificatus est a peccato.

8. Si autem mortui sumus cum

2. A Dieu ne plaise : car étant morts au péché<sup>2</sup>, comment vivrons-nous encore dans le péché?

3. Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort<sup>3</sup>. *Gal.* 3, 27.

4. Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir *au péché*, afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle<sup>4</sup>. *Col.* 2, 12.

5. Car si nous sommes entés *en lui* pour la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés pour la ressemblance de sa résurrection<sup>5</sup> : 2. *Tim.* 2, 11.

6. sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché<sup>6</sup>.

7. Car celui qui est mort<sup>7</sup>, est délivré du péché<sup>8</sup>.

8. Que si nous sommes morts avec Jésus-

est montré que l'état de justification exclut le péché, et que, par conséquent, celui qui a été justifié doit allier à la foi les œuvres d'une sainte vie.

† 2. — <sup>2</sup> Voy. ce qui suit.

† 3. — <sup>3</sup> Ignorez-vous que par le baptême nous avons été implantés en Jésus-Christ, comme les branches dans l'arbre, et que, par conséquent, nous devons mourir avec lui (Tertull.). D'autres traduisent le grec : Ou bien ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés pour Jésus-Christ (*εις Χριστον Ιησου*, « au nom de Jésus-Christ »), nous avons été baptisés pour sa mort (*εις θάνατον αυτού*, « en vue de sa mort ») ? Le sens est le même. Par le baptême nous devenons enfants de Dieu, frères de Jésus-Christ et membres de son corps mystique. D'où il suit que l'on doit voir se reproduire en nous tout ce qui s'est opéré en lui. Comme par l'expiation de sa mort il a détruit le péché, ainsi, par notre mort spirituelle, par la mortification de la convoitise des sens, nous devons, en quelque manière, mourir au péché (Comp. *Col.* 3, 5. *Eph.* 4, 22. 2. *Tim.* 2, 11).

† 4. — <sup>4</sup> Car le baptême est notre tombeau, nous devons y mourir au péché, ressusciter à une vie nouvelle et sainte, de même que Jésus-Christ est mort, qu'il a été enseveli et qu'il est ressuscité dans la vertu de Dieu. La manière dont autrefois on conférait le baptême était une figure sensible de ce qu'il est. En effet, on plongeait l'homme tout entier dans l'eau. L'action de plonger ainsi dans l'eau celui qui était baptisé, et celle de l'en retirer ensuite, figuraient la mort spirituelle (l'absorption de tout le vieil homme) et la résurrection à une vie nouvelle.

† 5. — <sup>5</sup> Voy. note 3.

† 6. — <sup>6</sup> Car savons que le crucifement de Jésus est ou doit être aussi notre propre crucifement, en ce que nous devons nous dépouiller de toutes nos anciennes dispositions au péché dont nous avons hérité d'Adam, en sorte que toute la masse de péchés qui est en nous soit détruite, et que nous ne servions plus le péché comme des esclaves servent leur maître. Le vieil homme est l'homme tel qu'il vient d'Adam, notre nature corrompue avec ses erreurs et ses convoitises. Tout cela Jésus-Christ l'a comme mis en croix avec lui, parce qu'il a souffert pour l'expiation et nous mériter la grâce de la conversion. Nous-mêmes nous devons attacher notre nature corrompue à la croix, c'est-à-dire y renoncer et la faire mourir peu à peu. Le corps du péché est toute la masse de la vie de péché qui est en nous, ses membres sont nos passions diverses (Chrys., Ambr.).

† 7. — <sup>7</sup> au péché dans le baptême.

<sup>8</sup> est purifié et doit demeurer pur (Basile).

Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ <sup>9</sup>,

9. sachant que Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché <sup>10</sup> : mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu <sup>11</sup>.

11. Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur <sup>12</sup>.

12. Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel <sup>13</sup>, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.

13. Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour servir d'armes d'iniquité; mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivants de morts que vous étiez, et consacrez-lui les membres de votre corps, pour servir d'armes de justice <sup>14</sup>.

14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce <sup>15</sup>.

15. Quoi donc? pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce? Dieu nous en garde.

16. Ne savez-vous pas que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché, pour y tronder la mort, ou de l'obéissance, pour y trouver la justice. *Jean*; 8, 34. 2. *Pier.* 2, 19.

Christo : credimus quia simul etiam vivemus cum Christo :

9. scientes quod Christus resurgens ex mortuis jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel : quod autem vivit, vivit Deo.

11. Ita et vos existimate, vos mortuos quidem esse peccato, viventes autem Deo, in Christo Jesu Domino nostro.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus.

13. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes : et membra vestra arma justitiæ Deo.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus, cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obediuntis ad justitiam?

ŷ. 8. — <sup>9</sup> Que si dans le baptême nous mourons au péché, comme Jésus-Christ est mort pour le péché, nous croyons aussi que nous avons avec lui la vie de la grâce. Ajoutez : Or, comme sa vie est une vie qui durera éternellement, de même, nous aussi, nous devons persévérer dans notre vie nouvelle.

ŷ. 10. — <sup>10</sup> à cause du péché, pour l'expiation du péché, et afin de nous mériter la grâce de pouvoir y mourir nous-mêmes (Chrys., Théod.).

<sup>11</sup> après être ressuscité d'entre les morts à la vie, il vit pour toujours, d'une vie divine et pour la gloire de Dieu (*Hébr.* 1, 3).

ŷ. 11. — <sup>12</sup> Vivez pour Dieu sous l'état de grâce établi par Jésus-Christ, et suivant ses prescriptions, sans retourner au péché.

ŷ. 12. — <sup>13</sup> dans votre cœur coupable, et, pour cette raison, soumis à la peine de la mortalité.

ŷ. 13. — <sup>14</sup> Ne faites plus usage des membres de votre corps, pour servir le péché; mais étant, par le baptême, régénérés pour une vie nouvelle, faites-les servir à la pratique d'œuvres justes et saintes.

ŷ. 14. — <sup>15</sup> L'exhortation que je vous fais de vous consacrer entièrement à Dieu, n'a rien d'exagéré; vous pouvez l'accomplir; car le péché a été dépouillé de sa puissance par la plénitude des grâces que vous recevez au nom de Jésus-Christ. Si vous n'aviez que la loi avec ses rites, vous seriez encore assujettis au péché; mais, avec la plénitude de la grâce de Jésus-Christ, vous pouvez le surmonter, si vous voulez. Sur la loi en tant qu'impuissante contre le péché (*voy. pl. h. 4, 15*); sur la loi qui persévère avec la grâce (*voy. pl. h. 3, 31*), et sur la grâce qui était donnée au temps même de la loi (*voy. Jean, 1, 17, et les Act. des Apôtres, 2, 4*).

17. Gratias autem Deo, quod fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

18. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, et iniquitati ad iniquitatem, ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

20. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis? Nam finis illorum mors est.

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo, habeis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna, in Christo Jesu Domino nostro.

17. Mais grâces soient rendues à Dieu de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur, vous modelant sur la doctrine à laquelle vous vous êtes adonnés <sup>16</sup>.

18. Ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

19. Je parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair <sup>17</sup>. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres <sup>18</sup> à l'égard de la justice.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *désordres*, dont vous rougissez maintenant? Car ils n'ont pour fin que la mort <sup>19</sup>.

22. Mais à présent étant affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, et la vie éternelle en sera la fin.

23. Car la mort est la solde du péché <sup>20</sup>; mais la grâce de Dieu est la vie éternelle en Jésus-Christ notre Seigneur <sup>21</sup>.

ŷ. 17. — <sup>16</sup> de ce que vous avez reçu avec une obéissance ponctuelle l'empreinte de la forme céleste, que Dieu et ses apôtres ont gravée sur vous, afin que vous les reproduisiez dans votre vie (Tirin.).

ŷ. 19. — <sup>17</sup> Je me sers de l'expression usitée dans la vie commune « d'esclaves, voués au service, » afin de vous faire plus facilement comprendre ma pensée, et d'aider votre intelligence encore faible pour les choses de Dieu.

ŷ. 20. — <sup>18</sup> éloignés, dégagés, privés de la justice (Comp. *Jean*, 8, 34).

ŷ. 21. — <sup>19</sup> la mort de l'âme, qui est suivie de la damnation éternelle.

ŷ. 23. — <sup>20</sup> Car ce qui revient du péché, c'est la mort.

<sup>21</sup> c'est-à-dire la justice et la sainteté ont au contraire pour récompense la vie éternelle, par les mérites de Jésus-Christ. L'Apôtre appelle la justice simplement grâce de Dieu, parce qu'elle ne peut exister sans cette grâce, et que l'homme ne peut jamais attribuer ses bonnes œuvres à ses propres forces; c'est ce qui fait dire à saint Augustin sur ce passage : Que l'on remarque donc bien que même les œuvres méritoires dans les hommes, sont des dons de la grâce. Si la vie éternelle est la récompense de ses œuvres, on peut bien dire que Dieu donne grâce pour grâce.

## CHAPITRE VII.

*Le fidèle n'est plus lié à la loi de Moïse, pas plus que la femme ne l'est à son mari défunt; mais étant mort à son ancienne vie, et, par là même, à la lettre de la loi, il doit servir Dieu dans un nouvel esprit. On ne doit pas dire pour cela que la loi soit quelque chose de mauvais. La loi donne bien occasion au péché, en ce qu'elle provoque la concupiscence, et que la concupiscence nous porte ensuite au péché; mais la loi en elle-même et par elle-même ne mérite aucun reproche. On ne peut donc pas dire que la loi a occasionné la perte de l'homme; la perte de l'homme n'a d'autre cause que la concupiscence, qui se sert de la loi divine comme d'une occasion pour nous donner la mort. La loi est spirituelle, et elle a l'approbation de notre raison; mais la convoitise, qui habite en nous, malgré notre science et notre bonne volonté, nous porte au péché, parce que la volonté toute seule manque de forces. Ce combat intérieur, cette division intestinale de l'homme, et la prépondérance de la partie sensitive sur la partie spirituelle, sont ce qui fait le malheur de l'homme. Il n'y a que Jésus-Christ qui nous en délivre.*

1. Ignorez-vous, mes frères (car je parle à ceux qui sont instruits de la loi)<sup>1</sup>, que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit<sup>2</sup>?

2. Car une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi du mari<sup>3</sup>; et elle en peut épouser un autre sans être adultère<sup>4</sup>.

1. An ignoratis, fratres (scientibus enim legem loquor), quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi: si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri.

3. Igitur, vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro: si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri: ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

¶ 1. —<sup>1</sup> Par là sont compris en premier lieu les Juifs devenus chrétiens, mais aussi les chrétiens convertis de la gentilité, qui étaient auparavant prosélytes (Act. 10, 2). L'Apôtre avait remarqué ci-dessus (6, 14) que le chrétien peut d'autant plus facilement renoncer à la vie de péchés, qu'il n'est plus sous la loi pure, mais que, en vertu des trésors de la grâce de Jésus-Christ, il est en état d'éviter le péché et de persévérer dans le bien. Maintenant il va exposer encore plus au long cette exemption de la loi où est le chrétien, et montrer comment enfin cette exemption le met dans la voie d'arriver à une vie nouvelle (¶. 4-6), et comment il est délivré de sa malheureuse condition.

<sup>2</sup> D'autres traduisent: ... domine sur l'homme, qu'aussi longtemps qu'il vit; — que les hommes ne sont tenus d'observer la loi qu'aussi longtemps qu'ils vivent. Par la loi ce n'est pas seulement la loi purement cérémonielle qui est désignée, mais encore toute la loi morale, ainsi qu'on le voit ¶. 7. L'Apôtre, dans ce qui suit, explique les rapports qui existent entre la loi et l'homme par la comparaison du mariage entre l'homme et la femme. Comme la femme est sous le pouvoir de l'homme, et qu'il n'y a que la mort qui l'en délivre, ainsi l'homme selon la nature est-il en quelque sorte assujéti à la loi, c'est-à-dire à ses passions et au péché, que la loi excite et occasionne (¶. 7. 8), ainsi qu'au châtement que la loi prononce contre le péché, ce qui fait que la loi apparaît comme un dominateur despotique.

¶ 3. —<sup>3</sup> Les mots « du mari » ne sont pas dans le grec.

<sup>4</sup> L'Apôtre ne parle que d'un état de mariage régulier et ordinaire, et il exclut, par conséquent, le cas du divorce; car dans ce cas il était permis à la femme, d'après la loi de Moïse (5. Moys. 24, 1 et suiv.), de s'unir à un autre mari.

4. Ita que, fratres mei, et vos mortificati estis legi per corpus Christi : ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

5. Cum enim essemus in carne, passionibus peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti;

6. nunc autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.

7. Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? Absit. Sed peccatum

4. Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jésus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu<sup>4</sup>.

5. Car lorsque nous étions dans la chair, les inclinations au péché étant excitées par la loi, agissaient dans les membres de notre corps et leur faisaient produire des fruits pour la mort<sup>5</sup>.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons Dieu dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre<sup>6</sup>.

7. Que dirons-nous donc? la loi est-elle péché<sup>7</sup>? Dieu nous garde d'une telle pen-

¶ 4. — <sup>4</sup> Comme la femme, par la mort de son mari, devient libre, et qu'elle est morte pour lui, de même par la mort de Jésus-Christ, qui a été la mort de la loi, en ce qu'elle a fait disparaître les peines de la loi, et qu'elle a mérité la grâce pour triompher des passions et du péché, vous êtes devenus libres, et vous êtes morts à la loi, tout comme la loi est morte pour vous. Depuis la mort de votre premier mari, de la loi des châtimens, de la loi donnant occasion aux passions et au péché, vous appartenez à un second mari, préférable au premier, à Jésus-Christ, qui est ressuscité pour vous posséder en propre, non à la vérité pour que vous n'ayez plus aucune loi à observer, mais afin que vous l'accomplissiez désormais avec exactitude, et pour vous faire porter, par vos bonnes œuvres, des fruits pour la vie éternelle. Remarquez bien : Au lieu de dire : La loi est morte pour vous, et vous en êtes exempts, l'Apôtre met : Vous êtes morts à la loi par la mort de Jésus-Christ. Il pouvait mettre l'un pour l'autre comme signifiant la même chose, parce que la mort de Jésus-Christ par laquelle les chrétiens sont morts d'une certaine façon (voy. *pl. h. 6, 3-6*), est la mort de la loi à la manière qu'il a été dit ci-dessus. Remarquez encore que mourir à la loi ne signifie pas cesser de faire des actions vertueuses, mais tout le contraire; car celui qui contracte avec Jésus-Christ une nouvelle union, l'aime, et l'amour est la plénitude de la loi. L'amour porte à faire plus que la loi ne demande, et à faire chaque action dans les vues les plus pures; car l'amour est insatiable, il ne fait jamais assez ni pour lui-même, ni pour l'objet aimé; il brûle sans cesse jusqu'à ce qu'il embrase le cœur et l'être tout entier, et qu'il ait tout sacrifié à celui qui est aimé. Mourir à la loi signifie uniquement cesser d'être sous l'empire de la loi, en tant qu'elle inflige des peines, parce que Jésus-Christ a pris la peine sur lui; et aussi en tant qu'elle donne occasion aux passions et au péché, parce que Jésus-Christ nous a mérité la grâce pour pouvoir triompher du péché et des passions, pourvu que nous en ayons un désir sincère. C'est ainsi que les interprètes catholiques et les saints Pères comprennent l'exemption de la loi en faveur du chrétien.

¶ 5. — <sup>5</sup> Lorsque nous vivions encore sous la loi charnelle (la loi hors de l'état de grâce, laquelle n'a aucune force contre la chair, les passions); la loi provoquait la concupiscence (¶ 7. 8), la concupiscence opérait le péché, et le péché causait la peine — la mort (*Pl. h. 6, 23*).

¶ 6. — <sup>6</sup> Mais maintenant nous sommes délivrés d'une loi qui provoque la concupiscence et occasionne le péché et la mort, parce que nous ne servons plus Dieu en gardant servilement la lettre de la loi; mais qu'animes d'un nouvel Esprit, qui est l'Esprit saint, et créés de nouveau par lui, nous le servons dans la grâce et dans l'amour. Dans le grec : Mais désormais étant morts (avec Jésus-Christ, voy. *pl. h. 6, 3-6*), nous sommes délivrés de la loi à laquelle nous étions assujettis, etc.

¶ 7. — <sup>7</sup> L'Apôtre a dit de la loi hors de l'état de grâce, qu'elle donnait occasion au péché et à la mort (¶ 5. 6). De là pouvait naître facilement la pensée que la loi en elle-même et par elle-même, était donc quelque chose de mauvais. Afin de prévenir cette objection, il entre dans de longs détails pour montrer comment la loi peut être tout à la fois une occasion au péché et sainte, ensuite dans quel rapport est la loi relativement à l'homme dans l'état de nature, à l'homme qui n'a

sée. Mais je n'ai connu le péché que par la loi; car je n'aurais point connu la concupiscence, si la loi n'avait dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs. 2. *Moy.* 20, 17.

8. Mais le péché<sup>9</sup> ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs; car sans la loi le péché était mort<sup>10</sup>.

9. Et pour moi, je vivais autrefois sans loi<sup>11</sup> : mais le commandement étant survenu, le péché est ressuscité<sup>12</sup>,

10. et moi je suis mort<sup>13</sup>. Et il s'est trouvé que le commandement qui devait

non cognovi, nisi per legem : nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret : Non concupisces.

8. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando. Sed cum venisset mandatum, peccatum revixit.

10. Ego autem mortuus sum : et inventum est mihi mandatum,

pas été régénéré par la grâce dans le baptême, et quelle est son impuissance à le délivrer de sa malheureuse condition.

7. 8. —<sup>9</sup> la convoitise qui habite en moi, la pente au péché. Cette convoitise est appelée péché, parce qu'elle découle du péché d'Adam, et qu'elle est elle-même la source du péché (*Jac.* 1, 15).

<sup>10</sup> Sens des versets 7 et 8 : La loi n'est nullement répréhensible; mais la loi m'a appris à connaître ce qui est péché. C'est ainsi que je n'aurais pas su que les désirs mauvais sont des péchés, si la loi ne les avait expressément défendus. La concupiscence, la pente au mal qui habite en moi, ou ma volonté libre, conspirant en moi avec le mal, a pris de cette défense occasion de rechercher ce qui était mauvais, et par là même de pécher; car la disposition au mal qui est en moi n'aurait pas éclaté au dehors comme concupiscence, si je n'avais connu par la loi que la concupiscence était défendue; la convoitise serait demeurée en moi endormie (Anselme, Denys-le-Chartreux). La loi est donc une occasion, mais une occasion innocente de péché; la faute est tout entière dans la volonté inclinée au mal, parce que l'homme, dès qu'il entend parler d'une défense, se représente ce qui est défendu comme un objet digne d'envie, et s'y porte avec force. La loi dont il est ici question est sans doute, en premier lieu, la loi morale de Moïse; mais il faut y comprendre en même temps toute espèce de loi. Saint Paul a choisi la loi morale de Moïse seulement comme un exemple, parce qu'elle était la plus marquée, et, pour cette raison, plus propre que tout autre à éclaircir sa pensée. Il parle d'ailleurs, ici et dans tout ce qui suit, en sa personne, quoique ce qu'il dit se rapporte en général à tous les hommes (*Voy.* la note qui suit).

7. 9. —<sup>11</sup> Dans ce qui suit, saint Paul nous décrit l'état de l'homme selon la nature, de l'homme qui n'a point encore été régénéré par la grâce, lequel a appris à connaître la loi, et que cette connaissance a jeté dans une contradiction et un combat intérieur entre la connaissance du bien et la convoitise des sens (*Orig., Chrys., Théod., Jérôm., Aug.*), parce que sans la grâce il ne peut résister à la concupiscence prépondérante, et que, contre la volonté du bien, il est vrai, mais néanmoins avec une libre détermination, il est entraîné par elle au péché. Suivant un sentiment adopté plus tard par saint Augustin, ce qui est dit ici doit s'appliquer même à l'homme dans l'état de grâce. Il faut l'entendre en ce sens que même dans l'homme aidé de la grâce, il y a souvent quelque chose qui s'éloigne de ce qui est permis par la loi, il se rencontre bien des heures dans la vie où il est tout semblable à l'homme qui est purement sous la loi. En effet, la concupiscence n'étant pas étouffée dans ceux qui sont régénérés par le baptême (*Conc. de Trente, sess. 5, chap. 5*), mais la grâce leur étant seulement donnée pour y résister, il arrive même après avoir reçu le baptême, et après une conversion réelle, hélas! trop souvent, que la concupiscence vicieuse veut faire triompher ses anciens droits, et lutte contre l'esprit.

<sup>12</sup> Lorsque j'étais encore jeune et que je ne connaissais pas la loi, la concupiscence, la pente au mal sommeillait, et, dans mon ignorance, j'étais heureux; mais lorsque, avec le cours des années, j'ai eu appris à connaître la loi, ses préceptes et ses défenses, l'inclination au mal s'est fait sentir en moi.

7. 10. —<sup>13</sup> Dans la lutte qui s'est élevée entre la concupiscence et la loi, je me suis senti infiniment malheureux, et je suis mort de la mort du péché.

quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12. Itaque lex quidem sancta, et mandatum sanctum, et justum, et bonum.

13. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem : ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.

14. Scimus enim quia lex spiritualis est : ego autem carnalis sum, venundatus sub peccato.

15. Quod enim operor non intelligo ; non enim quod volo bonum, hoc ago : sed quod odi malum, illud facio.

16. Si autem quod nolo ; illud facio, consentio legi, quoniam bona est.

servir à me donner la vie <sup>14</sup>, a servi à me donner la mort.

11. Car le péché <sup>15</sup> ayant pris occasion du commandement, m'a trompé, et m'a tué par le commandement même <sup>16</sup>.

12. Ainsi la loi est véritablement sainte, et le commandement est saint, juste et bon <sup>17</sup>. 1. *Tim.* 1, 8.

13. Ce qui était bon m'a-t-il donc causé la mort? Nullement, mais c'est le péché, qui m'ayant causé la mort par une chose qui était bonne, a fait paraître ce qu'il était ; de sorte qu'il est devenu, par le commandement même, une source plus abondante de péché <sup>18</sup>.

14. Car nous savons que la loi est spirituelle ; mais pour moi, je suis charnel, vendu pour être assujéti au péché <sup>19</sup>.

15. Je n'approuve pas ce que je fais <sup>20</sup>, parce que je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je hais <sup>21</sup>.

16. Que si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, et je reconnais qu'elle est bonne <sup>22</sup>.

<sup>14</sup> une vie heureuse (Voy. 3. *Moy.* 18, 5. 5. *Moy.* 5, 33. *Gal.* 3, 12).

† 11. — <sup>15</sup> la concupiscence qui est en moi (note 9).

<sup>16</sup> à l'occasion du commandement.

† 12. — <sup>17</sup> et il n'y a de mauvais que la concupiscence, parce qu'elle se fait du commandement une occasion de péché.

† 13. — <sup>18</sup> Ce n'est point la loi qui a occasionné la mort, mais la concupiscence et l'inclination au mal, qui, par l'abus d'une bonne chose, se sont produites au dehors, et qui, au lieu de fléchir sous la loi, sont devenues au contraire une source d'autant plus abondante de péchés (Voy. note 10).

† 14. — <sup>19</sup> Car la loi en elle-même et par elle-même ne peut conduire ni au péché ni à la mort, parce qu'elle ne fait que des recommandations spirituelles qui concernent la pratique de la vertu (Chrys.) ; mais c'est moi-même, la concupiscence qui prévaut en moi, à laquelle, par suite du péché d'Adam, je suis vendu comme un esclave, qui suis cause du péché et de la mort (Jérôme, Anselme). Toutefois gardez-vous de prendre la concupiscence prépondérante comme si l'homme était par elle dépouillé de toute liberté pour lui résister avec la grâce de Dieu ; car par le péché d'Adam les facultés spirituelles de l'homme, la science et le libre arbitre, ont été sans doute beaucoup affaiblies, mais non entièrement détruites (Conc. de Trente, sess. 6, ch. 1), comme l'Apôtre lui-même le donne clairement à entendre dans les versets 15. 17. 18. 19, où il attribue à l'homme dont il s'agit ici, c'est-à-dire à l'homme non encore régénéré par le baptême, une bonne volonté. Les faux mystiques sont donc dans l'erreur avec leur état de « corruption entière, absolue. » Cela n'est pas même vrai de l'homme dans l'état de nature, qui se trouve hors de l'état de grâce. L'Apôtre ne retrace donc que la lutte intérieure que la connaissance de la loi suscite entre la raison et la sensualité, et il nous apprend comment l'homme, contre la connaissance qu'il a du bien, et malgré ses bons desirs, se laisse entraîner au péché par la concupiscence.

† 15. — <sup>20</sup> Je ne me conduis point selon la connaissance que j'ai du bien (Tolet). Ou bien : Je n'ai pas une parfaite connaissance de ce que je fais, mais l'œil de mon esprit est obscurci par la concupiscence (Chrys.).

<sup>21</sup> Dans le grec : Car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais. Je veux le bien, ma volonté n'est pas entièrement pervertie ; mais la force de la concupiscence l'emporte sur mon bon vouloir, et je me laisse entraîner à faire ce que je reconnais et ce que je déteste comme mauvais. « Je vois, disait autrefois un poète païen, ce qu'il y a de mieux et je l'approuve, et cependant je choisis ce qu'il y a de pire. »

† 16. — <sup>22</sup> Or, si je fais ce que je ne veux pas, il y a donc en moi un bon vou-

17. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela ; mais c'est le péché qui habite en moi <sup>25</sup>.

18. Car je sais que le bien ne se trouve pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair <sup>26</sup>, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir <sup>25</sup>.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas <sup>26</sup>.

20. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi <sup>27</sup>.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside en moi <sup>28</sup>.

22. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur <sup>29</sup> ;

23. mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps <sup>30</sup>.

24. Malheureux homme que je suis !

17. Nunc autem jam non ego operor illud, sed quod habitat in me peccatum.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi : perficere autem bonum, non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio : jam non ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet :

22. condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem :

23. video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.

24. Infelix ego homo, quis me

loir, et ce bon vouloir est une preuve que le moi qui est bon, reconnaît la sainteté de la loi.

ŷ. 17. — <sup>25</sup> Ce moi qui est bon, ce moi-même, n'est pas toutefois ce qui fait le mal, mais c'est la pente au mal qui est en moi. Le « moi » est le moi sous le bon rapport, la volonté du bien ; le péché est la pente au mal, qui, sous l'influence de la concupiscence, détermine la volonté, c'est la volonté mauvaise.

ŷ. 18. — <sup>26</sup> Car je sais qu'à côté de la connaissance et de la volonté du bien, il y a aussi en moi la concupiscence qui pervertit ma volonté.

<sup>25</sup> car je connais assez le bien (quoique d'une manière obscure), et j'aurais la volonté de l'accomplir ; mais je trouve ma volonté si faible et la concupiscence si forte, que je ne puis parvenir à faire rien de bien. La concupiscence exerce sur ma volonté une telle influence, qu'elle devient mauvaise et qu'elle opère le mal.

ŷ. 19. — <sup>26</sup> Voy. ŷ. 15.

ŷ. 20. — <sup>27</sup> Voy. ŷ. 17, note 23. L'Apôtre se répète souvent, mais ce n'est pas sans raison. Il nous donne ainsi une belle peinture de l'affligeante disposition d'esprit où se trouve constamment l'homme qui n'est pas chrétien. Sans cesse divisé au fond de lui-même entre ses bons désirs et ses mauvaises actions, toujours partagé entre la connaissance et la volonté du bien et la concupiscence vicieuse, il sent toujours celle-ci triompher de ses bons désirs. L'Apôtre dans ce qui suit rappelle encore une fois cette division intestine, sous la figure d'une lutte incessante entre deux lois.

ŷ. 21. — <sup>28</sup> Je sais par expérience qu'il existe en moi une puissance tyrannique, de laquelle émane en quelque manière une loi qui m'oblige à laisser paraître le péché au dehors.

ŷ. 22. — <sup>29</sup> L'homme intérieur n'est pas l'homme déjà régénéré, le chrétien, mais c'est la raison naturelle, quoique obscurcie, qui, conformément à sa nature spirituelle, ne peut refuser son assentiment à la loi, qui est spirituelle (ŷ. 16. 17. *Pl. h. 2, 15*).

ŷ. 23. — <sup>30</sup> Le moi, qui est bon, se complait dans la loi de Dieu ; mais à côté de ce moi, qui est bon, et de la loi, il y a aussi en moi la loi de la concupiscence, qui se manifeste soit dans le corps, soit dans l'âme, mais surtout dans le corps. Cette loi combat contre la connaissance et la volonté que j'ai du bien ; elle en triomphe, elle la réduit comme une esclave sous le pouvoir de cette sensualité, en sorte que la sensualité se jette ensuite dans toute espèce de péché.

liberabit de corpore mortis hujus? | qui me délivrera de ce corps de mort <sup>31</sup>?

25. Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente servio legi Dei; carne autem legi peccati. | 25. Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur <sup>32</sup>. Ainsi je suis moi-même soumis à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair <sup>33</sup>.

## CHAPITRE VIII.

*Si l'homme placé en dehors de l'état de grâce est sujet au péché et à la mort, celui au contraire qui a parti à la vraie foi en Jésus-Christ est soustrait par l'Esprit de Jésus-Christ au péché et à la condamnation; il a la vie de l'Esprit, et, de plus, son corps un jour ressuscitera. De là il suit qu'il ne doit plus vivre selon la chair, mais selon l'esprit; car le sens charnel cause la perte, la mortification de la chair par l'esprit produit la vie; vie qui est donnée parce que l'esprit rend enfant de Dieu, et est un gage que l'on sera admis à partager un jour la gloire de Jésus-Christ. Dans cette vie (nouvelle), il se rencontre, il est vrai, des épreuves, mais ces épreuves sont compensées, et au-delà, par la gloire qui les suivra. Cette gloire est telle que toute la nature soupire après elle, de concert avec l'homme. Toutefois l'éclat de la gloire réservée aux épreuves, n'est pas le seul motif qui nous engage à la patience; un autre secours nous est accordé, c'est l'Esprit-Saint lui-même qui soupire en nous, et l'intime persuasion que toutes choses, même les tribulations, tournent à l'avantage de ceux qui, suivant les décrets de Dieu, sont appelés à la gloire. Cela étant, le chrétien peut être tranquille; et l'amour extrême que Dieu a pour lui, ne doit pas seulement mettre la paix en lui, il faut encore qu'il l'enflamme d'un amour si ardent envers Dieu, qu'il n'y ait plus ni souffrance ni ennemis dont la force soit capable de l'en détourner.*

1. Nihil ergo nunc damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulat. | 1. Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent point selon la chair <sup>1</sup>;

§. 24. — <sup>31</sup> Remarquez bien que saint Paul, dans toute cette section (§. 7-24), ne parle pas de lui, mais de l'homme en général hors de l'état de grâce (note 11). Le sens est donc : Combien un tel homme est à plaindre! Qui le délivrera de la puissance prépondérante de la concupiscence, qui a surtout son siège dans son corps, et le précipite dans le péché et dans la mort?

§. 25. — <sup>32</sup> La grâce qui nous est offerte par Dieu en Jésus-Christ, c'est-à-dire dans l'économie qu'il a établie pour le salut. Il n'y a que cette grâce qui puisse donner à la connaissance et à la volonté que nous avons du bien, assez de force pour vaincre la concupiscence et accomplir la loi, au lieu de se livrer au péché. Dans le grec : Je rends grâce à Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur! Le sens est : Pour ce qui me regarde, je n'ai aucun motif de m'affliger de la sorte; car Dieu, par la religion de Jésus-Christ, m'a délivré de cette condition.

<sup>33</sup> Ainsi, nonobstant l'unité de personne, il y a en moi un être double : l'esprit, c'est-à-dire la raison et le désir du bien, qui rendent hommage à la loi (note 20); et la sensualité qui, par l'influence qu'elle exerce sur la volonté, la détermine à commettre le péché. Par les paroles « moi-même » ce n'est pas l'Apôtre qui est désigné, mais l'unité de personne dans l'homme, quel qu'il soit, dont il est ici question (note 31). L'apôtre retrace encore une fois ici cet état de guerre intestine, qui conduit au péché et à la damnation, afin d'avoir occasion d'exalter d'autant plus dans le chapitre qui suit la grâce du christianisme, par le secours de laquelle cette lutte, si elle ne cesse entièrement, aboutit à la victoire dans tous ceux qui veulent y coopérer.

§. 1. — <sup>1</sup> Le grec ajoute : mais selon l'esprit. Le sens en union avec ce qui précède est : Puisque la loi ne peut pas délivrer l'homme du péché et de la mort (Pl. h. 7, 5-24), mais la grâce (7, 25), il n'y a donc qui soient exempta de tout péché et de la condamnation que ceux qui sont incorporés à Jésus-Christ (Pl. h. 6, 3 et suiv.) par la foi et le baptême, pourvu toutefois qu'ils soient fidèles à l'obligation

2. parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi de péché et de mort <sup>2</sup>.

3. Car ce qui était impossible que la loi fit, à cause qu'elle était affaiblie par la chair, Dieu l'a fait ayant envoyé son propre Fils revêtu d'une chair semblable à la chair de péché; et à cause du péché, il a condamné le péché dans la chair <sup>3</sup>.

4. afin que la justice de la loi soit accomplie en nous <sup>4</sup>, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit <sup>5</sup>.

5. Car ceux qui sont charnels, goûtent les choses de la chair; mais ceux qui sont spirituels, aiment les choses de l'esprit <sup>6</sup>.

6. Or <sup>7</sup>, cet amour des choses de la chair <sup>8</sup> est la mort; au lieu que l'amour des choses de l'esprit est la vie et la paix <sup>9</sup> :

2. Lex enim spiritus vitæ in Christo Jesu, liberavit me a lege peccati et mortis.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem : Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne,

4. ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus, sed secundum spiritum.

5. Qui enim secundum carnem sunt : quæ carnis sunt, sapiunt; qui vero secundum spiritum sunt : quæ sunt spiritus, sentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors est : prudentia autem spiritus, vita et pax;

qui leur est imposée de se conduire, non selon la chair, mais selon l'esprit, de joindre à la foi une vie sainte. La chair, ce sont les dispositions charnelles (Col. 2, 18), c'est ce que recherche et désire la nature corrompue; l'esprit est, non pas la raison naturelle, mais l'esprit de Dieu, la personne divine (x. 9. 11. 1. Cor. 2, 10-12), en tant que par ses opérations en notre âme, il y produit une foi vive, et, avec la foi, tous les bons sentiments.

ÿ. 2. — <sup>2</sup> Sens : Car la puissance de l'Esprit de Dieu, qui met dans mon âme une vie nouvelle par un effet des mérites de Jésus-Christ, m'a délivré de la tyrannie du péché, qui conduit à la mort (Pl. h. 7, 24), de la prépondérance de la concupiscence (Chrys., Théod.). Je ressens bien encore le mouvement des passions; mais avec le secours de la grâce, je les surmonte (Aug.). L'Apôtre parle ici au nom de tous les vrais chrétiens, comme dans le chapitre précédent il parlait au nom de tous les hommes hors de l'état de grâce.

ÿ. 3. — <sup>3</sup> Sens : Car ce qui était impossible à la loi de Moïse et à toute loi morale, à savoir : opérer la délivrance du péché et de la condamnation, parce que la prépondérance de la concupiscence affaiblissait son efficacité (chap. 7), Dieu l'a opéré en envoyant aux hommes son Fils qui a pris la forme de l'humanité coupable, et en triomphant par lui de la concupiscence qui prévalait dans l'homme, pour le délivrer du péché (Théoph.). Le Fils de Dieu a pris la forme de la chair sujette au péché, c'est-à-dire qu'il a pris la nature humaine en tout semblable à la nôtre, excepté le pouvoir de pécher (Jean, 1, 14, Hébr. 2, 14. 2. Cor. 5, 21. Hébr. 4, 15). Le péché dans la chair est, comme pl. h. (7, 8. 9 et suiv.), la concupiscence prévalant dans l'homme. Condamner signifie ici comme Jean (12, 31. 16, 11) prononcer une sentence contraire dans le sens de « vaincre ». Au lieu que la concupiscence vicieuse était cause de notre condamnation, elle est elle-même condamnée, parce qu'elle a été vaincue par la grâce.

ÿ. 4. — <sup>4</sup> Jésus-Christ triomphe de la puissance de la concupiscence, afin que la loi puisse être accomplie. Les mots « en nous » désignent, dans le sens prochain, la consommation intérieure, la sainteté des dispositions, comme étant la chose principale.

<sup>5</sup> Voy. note 1.

ÿ. 5. — <sup>6</sup> Ceux qui sont sous le pouvoir de la concupiscence poursuivent les biens qu'elle recherche; ceux qui sont sous l'influence de l'esprit de Dieu s'efforcent d'arriver à la possession des biens de l'esprit, la vérité et la vertu.

ÿ. 6. — <sup>7</sup> Il donne la raison pour laquelle ceux qui sont animés de l'Esprit de Dieu recherchent les biens spirituels.

<sup>8</sup> D'autres traduisent le grec : la recherche de la chair.

<sup>9</sup> L'une conduit à la mort, l'autre à la vie et à la paix. L'état même de l'homme qui est dominé par la concupiscence est une mort parce que c'est une lutte et une division (chap. 7), et l'état de l'homme qui est sous l'influence de l'Esprit-Saint, est

7. quoniam sapientia carnis inimica est Deo : legi enim Dei non est subjecta : nec enim potest.

8. Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.

9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu : si tamen spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

10. Si autem Christus in vobis est : corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem.

11. Quod si Spiritus ejus, qui suscitavit Jesum a mortuis, habitat in vobis : qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo fratres debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus.

13. Si enim secundum carnem

7. car<sup>10</sup> cet amour des choses de la chair est ennemi de Dieu, parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, et ne le peut être<sup>11</sup>.

8. Ceux donc qui sont dans la chair, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, vous n'êtes pas dans la chair, mais selon l'esprit<sup>12</sup> ; si toutefois l'Esprit de Dieu habite en vous<sup>13</sup>. Que si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à lui<sup>14</sup>.

10. Mais si Jésus-Christ est en vous<sup>15</sup>, quoique le corps soit mort à cause du péché<sup>16</sup>, l'esprit est vivant à cause de la justice<sup>17</sup>.

11. Que si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts, habite en vous ; celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, à cause de son Esprit qui habite en vous<sup>18</sup>.

12. Ainsi, mes frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair<sup>19</sup>.

13. Car si vous vivez selon la chair, vous

lui-même vie et paix, parce que c'est l'union, l'unité des facultés qui luttent les unes contre les autres.

¶ 7. — <sup>10</sup> il donne le motif pourquoi les sentiments charnels ont pour suite la mort éternelle.

<sup>11</sup> parce que cela est contre sa nature. Dans le grec : Car la recherche de la chair est haine contre Dieu, etc.

¶ 9. — <sup>12</sup> de Dieu, le Saint-Esprit (*Phil.* 1, 19).

<sup>13</sup> « Habiter » marque l'état d'une âme habituellement remplie de l'Esprit de Dieu (1. *Cor.* 3, 16. *Ephés.* 3, 17. *Jean.* 14, 23).

<sup>14</sup> il n'appartient point à Jésus-Christ. L'esprit de Jésus-Christ est l'Esprit-Saint lui-même, et il est ainsi désigné parce qu'il procède aussi du Fils (*Gal.* 4, 6).

¶ 10. — <sup>15</sup> par son Esprit, par sa grâce.

<sup>16</sup> mortel à cause du péché originel (*Aug.*).

<sup>17</sup> l'esprit, après avoir été mort par le péché, possède la vie (1. *Jean.* 4, 16. *pl. h.* 5, 21), afin qu'il puisse faire des œuvres de justice (*Orig.*, *Erasm.*). D'autres traduisent : à cause de la justification ; de manière que le sens est : L'esprit vit par un effet de la grâce de la justification.

¶ 11. — <sup>18</sup> Si l'Esprit de Dieu exerce sur vous une influence durable, Dieu communiquera la vie non-seulement à votre esprit, mais encore à vos corps fragiles, et cela à cause de cet esprit que vous laissez constamment agir en vous. C'est de la résurrection et de la transformation des corps des hommes pieux qu'il est question (1. *Cor.* 15, 51). D'où il suit que la transformation de nos corps dépend du changement de notre esprit, et qu'il n'y aura qui ressusciteront avec un corps glorieux que ceux dont la grâce aura, avant leur mort, transformé l'esprit, en l'établissant dans un état de sainteté et de justice. Remarquez encore qu'il n'est pas dit : il vivifiera vos corps morts, mais : vos corps mortels. Cette dernière expression signifie que la transformation du corps commence même avant la mort, en ce sens que le changement de l'esprit en est comme le fondement (*Voy. Jean.* 6, 55, note 33).

¶ 12. — <sup>19</sup> *Voy.* note 1. Combien en est-il qui se croient redevables de beaucoup de soins à leur corps ! Et cependant qu'est-ce que notre corps, sinon le principal siège de la vie de concupiscence, et une source malheureuse pour nous de chutes et de péchés ? Le seul soin légitime que nous puissions en avoir, c'est la mortification de ses convoitises ; car cette mort est sa vie.

mourrez; mais si vous faites mourir par l'esprit les œuvres de la chair <sup>20</sup>, vous vivrez <sup>21</sup>.

14. Car <sup>22</sup> tous ceux qui sont poussés par l'esprit de Dieu, sont enfants de Dieu <sup>23</sup>.

15. Aussi <sup>24</sup> vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous criions : Abba (mon Père) <sup>25</sup>. 2. *Tim.* 1, 7. *Gal.* 4, 5-6.

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même témoignage à notre esprit, que nous sommes enfants de Dieu <sup>26</sup>.

17. Que si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers, héritiers de Dieu, et cohéritiers de Jésus-Christ; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui <sup>27</sup>.

18. Car <sup>28</sup> je suis persuadé <sup>29</sup> que les souf-

vixeritis, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. Quicumque enim spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.

15. Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus : Abba (Pater).

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei.

17. Si autem filii, et heredes : heredes quidam Dei, coheredes autem Christi : si tamen compatimur, ut et conglorificemur.

18. Existimo enim quod non

§. 13. — <sup>20</sup> si par les dispositions qu'inspire l'Esprit-Saint, vous vous efforcez de surmonter et de déraciner les convoitises du corps.

<sup>21</sup> Celui qui vit selon la concupiscence, mourra selon le corps et l'âme, c'est-à-dire qu'un jour il ressuscitera pour l'éternelle damnation, dans un état d'ignominie; celui qui vit selon l'esprit, avec des sentiments chrétiens, ressuscitera glorieux pour l'éternelle béatitude.

§. 14. — <sup>22</sup> Il donne le motif pourquoi les hommes spirituels ont la vie; c'est parce qu'ils sont enfants de Dieu. « Être poussé » signifie : se laisser diriger. L'Esprit-Saint conduit l'âme et la fait agir. Par là il ne détruit pas sa liberté, mais il la perfectionne; car jamais l'homme n'est plus libre que lorsque, délivré de la servitude du péché, il immole à Dieu sa volonté tout entière.

<sup>23</sup> Dieu les rend participants de son Esprit. C'est en cela que doit consister le *gag* de la vie.

§. 15. — <sup>24</sup> Les deux versets qui suivent donnent un signe auquel on peut reconnaître si l'on est enfant de Dieu : c'est la prière filiale (15) et le témoignage de l'Esprit-Saint en nous (16).<sup>o</sup>

<sup>25</sup> Les vrais chrétiens sont enfants de Dieu. Vous pouvez même le conclure de ce que l'Esprit que vous avez reçu ne vous inspire pas, par rapport à Dieu comme souverain maître de toutes choses, une crainte servile, telle que vous l'aviez autrefois dans le judaïsme, mais une confiance filiale, qui fait que dans la prière vous appelez Dieu votre Père. L'apôtre joint l'expression syriaque *Abba* au grec, parce qu'elle exprime un sentiment filial (Orig., Ambr.).

§. 16. — <sup>26</sup> Cette disposition filiale a son fondement dans l'Esprit divin qui, en union avec notre esprit, rend le témoignage que nous sommes les enfants de Dieu. Faites bien attention : Ce que dit l'Esprit-Saint n'est pas sujet à erreur; mais nous ne sommes pas certains si ce que nous croyons entendre en nous-mêmes est bien la parole du Saint-Esprit, parce que nous pouvons nous tromper. Le chrétien peut bien sur ce fondement avoir la *confiance* d'être dans la grâce de Dieu, mais sans une révélation spéciale de Dieu, il n'en a pas la *certitude* (conc. de Trente, sess. 6, chap. 9). C'est pourquoi saint Paul lui-même dit ailleurs (1. *Cor.* 4, 4) : Je ne me sens coupable de rien, mais pour cela je ne suis pas justifié.

§. 17. — <sup>27</sup> Or, si nous sommes enfants de Dieu, et, en cette qualité, les frères de Jésus-Christ, nous hériterons aussi avec Jésus-Christ de la gloire de la vie éternelle. Toutefois pour avoir part à sa glorification, il faut que nous soyons semblables à lui, que comme lui nous marchions dans la voie des souffrances, du renoncement, de la mortification et de la croix. Il s'agit ici de la glorification de l'adorable humanité de Jésus-Christ; car comme Dieu, sa gloire n'a jamais cessé (*Voy.* ce qui suit).

§. 18. — <sup>28</sup> Complétez la pensée : souffrances que nous pouvons aisément supporter; car, etc. Deux autres motifs nous sont encore donnés §. 26 et 28.

<sup>29</sup> J'en suis convaincu comme d'une vérité.

sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

20. Vanitati enim creatura subiecta est non volens, sed propter eum, qui subiecit eam in spe :

21. quia et ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis

frances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour découverte en nous <sup>30</sup>.

19. Aussi <sup>31</sup> les créatures attendent <sup>32</sup> avec grand désir la manifestation des enfants de Dieu <sup>33</sup>;

20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité <sup>34</sup>; et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties dans l'espérance <sup>35</sup>.

21. En effet, même les créatures seront délivrées de cet avertissement à la corrup-

<sup>30</sup> Présentement la gloire du vrai chrétien est encore cachée (*Col.* 3, 3) et invisible (§. 24); dans la vie future elle sera éclatante; ici-bas le chrétien est méconnu, méprisé, parce que le monde qui a sa gloire en cette vie, ne comprend pas son esprit; dans la vie à venir la générosité et la noblesse de son esprit seront connues, et obtiendront pour récompense un règne éternel.

§. 19. — <sup>31</sup> Il donne la raison qui doit nous convaincre de la grandeur de cette gloire; c'est que toutes les créatures y tendent de concert, et en éprouvent un secret désir.

<sup>32</sup> Là-dessous sont compris tous les êtres de la nature animés et inanimés, par opposition à l'homme et aux anges (*Chrys.*, *Théoph.*, *Ambr.*, *Hil.*). Cette interprétation s'appuie principalement sur la doctrine des anciennes prophéties (*Isaïe*, 65, 25. *Apoc.* 21. 2. *Pier.* 3, 13), qui nous apprennent que la manifestation de la gloire des âmes rachetées sera accompagnée du changement de toute la nature, du ciel et de la terre, en un état glorieux.

<sup>33</sup> Sens : Toute la nature attend la révélation de la vie cachée des enfants de Dieu, qui doit les introduire dans la gloire, et les faire connaître comme les enfants de Dieu, ses bien-aimés et ses héritiers, afin qu'elle-même, par suite de cette révélation, soit pareillement transformée, et passe à un état plus parfait et plus glorieux. Cette attente, ces élans de toute la nature soupirant après la gloire des enfants de Dieu et sa propre glorification (§. 21), par suite de celle des enfants de Dieu, ne peuvent pas, il est vrai, s'observer à des signes bien caractérisés, non plus que la nature elle-même n'en a conscience; mais combien de phénomènes, notamment dans la création animée, dans le monde végétal et animal, nous permettent de déduire à cet égard des conséquences d'autant plus certaines, que saint Paul nous a conservé sur ce point ce que Dieu en a révélé. Le deuil répandu sur toute la nature, particulièrement la tristesse qui voile la face de tous les animaux, la propension de toutes les créatures qui ont vie à engendrer et à se reproduire, ces efforts constants pour parvenir à un état inconnu, à quelque chose d'ultérieur, nonobstant le retour et la chute permanente de tous les êtres sur eux-mêmes, ce sont là quelques-uns de ces phénomènes.

§. 20. — <sup>34</sup> Vanité, d'après le verset 21, signifie corruption, et marque l'état d'imperfection, la caducité et la condition malheureuse sous tant de rapports, où le péché de l'homme a fait tomber la nature tout entière. En effet, la malédiction, la peine du péché, n'a pas seulement frappé l'homme dans le corps et dans l'âme, mais encore la nature qui lui est assujettie (*1. Moys.* 3, 17); car l'infirmité du chef se fait sentir à tous les membres. Les créatures sont en outre sujettes à la corruption, en ce sens que les hommes en abusent pour pécher. Le soleil, la lune, les étoiles, ont été honorés comme des divinités. L'or et l'argent enflamment les désirs de l'avare, et ce que Dieu n'a créé que pour un usage raisonnable, ou pour une jouissance innocente, l'homme en use pour la satisfaction de ses passions criminelles, sa vanité et son orgueil (*Chrys.*, *Théod.*, *Théoph.*). Un tel esclavage fait en quelque manière gémir les créatures, et elles cherchent à s'y soustraire.

<sup>35</sup> Les créatures ne sont pas sujettes à cette vanité par leur nature ou par leur tendance; car toutes les créatures tendent bien plutôt à leur conservation et résistent à leur dissolution (saint Thomas d'Aq.); mais par un effet de la volonté et de la puissance de celui qui (à cause du péché de l'homme) les a assujetties à cet état de corruption, c'est-à-dire de Dieu, de manière cependant que tout en les assujettissant ainsi à la vanité, il leur a laissé l'espérance (d'un rétablissement dans un état de perfection).

tion, pour participer à la liberté de la gloire des enfants de Dieu <sup>36</sup>.

22. Car nous savons que jusqu'à maintenant toutes les créatures soupirent, et sont dans le travail de l'enfantement <sup>37</sup>.

23. Et non-seulement elles, mais nous encore qui possédons les prémices de l'Esprit, nous gémissons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption de nos corps <sup>38</sup>.

24. Car nous ne sommes encore sauvés qu'en espérance. Or, l'espérance qui se voit, n'est plus espérance; qui est-ce qui espère ce qu'il voit déjà?

25. Que si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience <sup>39</sup>.

26. Pareillement <sup>40</sup>, l'Esprit nous aide dans notre faiblesse. Car nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut; mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables <sup>41</sup>.

in libertatem gloriæ filiorum Dei.

22. Scimus enim quod omnis creatura ingemiscit, et parturit usque adhuc.

23. Non solum autem illa, sed et nos ipsi primitias spiritus habentes, et ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

24. Spes enim salvi facti sumus. Spes autem quæ videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid sperat?

25. Si autem quod non videmus, speramus: per patientiam expectamus.

26. Similiter autem et spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

ŷ. 21. — <sup>36</sup> Ces créatures ont cette espérance (ŷ. 20), parce que non-seulement l'homme, mais elles aussi seront déivrées de l'état de corruption dans lequel elles sont retenues captives, pour arriver à un état de liberté, de stabilité et d'immortalité, comme celui des enfants de Dieu glorifiés (Tolet, Corneille). Comp. Ps. 13, note 27.

ŷ. 22. — <sup>37</sup> Les soupirs sont le désir ardent de cet état; le combat de l'enfantement marque les efforts pour y arriver. Ces deux dispositions se manifestent dans les phénomènes dont il a été parlé ci-dessus (note 33). Les douleurs de l'enfantement dans lesquelles la nature est représentée, forment une figure très-juste; car de même que la femme qui enfante fait des efforts pour sauver la vie à son enfant et le ravir à la mort, de même la nature lutte pour s'enfanter elle-même à une vie qui ne passera point (ce qu'elle ne peut toutefois d'elle-même, mais seulement par le moyen de l'homme, parce que ce n'est pas elle-même qui s'est corrompue, mais qu'elle a été corrompue par l'homme). Dans le grec: Car nous savons que toute la création soupire en même temps et éprouve simultanément les douleurs de l'enfantement (depuis le principe) jusqu'à ce moment (et il en sera ainsi jusqu'à la fin).

ŷ. 23. — <sup>38</sup> Et non-seulement les créatures, mais encore nous-mêmes et tous les vrais chrétiens qui possèdent le Saint-Esprit comme un commencement de cette transformation glorieuse (2. Cor. 1, 22. 5, 5. Ephés. 1, 14), oui, nous-mêmes nous soupirens avec ardeur et du fond de nos cœurs, dans l'attente de la consommation des enfants de Dieu, c'est-à-dire de la délivrance de notre corps de la mort et de la fragilité (Phil. 4, 21. 2. Cor. 5, 2-4) lors de la résurrection générale (Chrys., Théodor.).

ŷ. 25. — <sup>39</sup> Sens des versets 24 et 25: Nous avons cette espérance; car notre félicité ne dépend pas seulement de la foi, mais encore de l'espérance; ou bien la vraie foi comprend en elle l'espérance aussi bien que la charité. Or, l'espérance se rapporte nécessairement à quelque chose de futur; car lorsque ce que l'on espérait est arrivé, l'espérance cesse. C'est pourquoi, l'objet de l'espérance étant dans l'avenir, l'espérance elle-même suppose la patience, et elle ne se laisse déconcerter par aucun obstacle, notamment par aucune épreuve (ŷ. 17-18).

ŷ. 26. — <sup>40</sup> Cette particule se rapporte aux versets 17 et 18, et conduit au second motif de consolation qui nous est donné dans les contradictions. L'éclat de la gloire qui nous est réservée, n'est pas le seul motif qui puisse nous faire prendre patience, l'Esprit saint lui-même nous y porte pareillement.

<sup>41</sup> Le Saint-Esprit vient au secours de notre faiblesse, qui pourrait succomber au moment des épreuves, en nous apprenant comment il faut prier, si nous devons

27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus : quia secundum Deum postulat pro sanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui secundum propositum vocati sunt sancti.

29. Nam quos præcivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus.

27. Et celui qui pénètre le fond des cœurs, entend bien quel est le désir de l'Esprit, parce qu'il ne demande rien que selon Dieu pour les saints <sup>43</sup>.

28. Or nous savons <sup>43</sup> que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu <sup>44</sup>, de ceux qu'il a appelés selon son décret pour être saints <sup>45</sup>.

29. Car ceux qu'il a connus dans sa prescience <sup>46</sup>, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères <sup>47</sup>.

demander la délivrance de telle et telle tribulation, ou la grâce de la supporter avec patience. L'Esprit saint est la troisième personne en Dieu, et c'est lui qui nous porte à prier comme il faut; d'où il suit qu'il agit bien avant nous, mais non pas sans nous, et que, par conséquent, il prie avec nous (Aug.). Il est dit que cette prière est une prière accompagnée de soupirs inénarrables, parce que, se passant dans le plus profond et dans la partie la plus intime de l'Âme, celui qui la fait n'en a pas clairement conscience, et qu'elle n'est pas exprimée en termes clairs.

¶ 27. — <sup>43</sup> Quoique cette prière de l'Esprit ne soit pas exprimée en termes clairs, Dieu qui connaît les cœurs ne laisse pas de la comprendre (*Ps.* 7, 10. *Jér.* 11, 20); et la raison pour laquelle Dieu la comprend, c'est que l'Esprit ne demande en nous et avec nous que ce qui est conforme à la pensée de Dieu, à sa volonté et à son bon plaisir (*Voy.* 2. *Cor.* 7, 9-11).

¶ 28. — <sup>43</sup> Ou bien nous savons encore, etc. En effet, ce qui suit est le troisième motif de consolation au milieu des contradictions, à savoir la persuasion qu'à l'égard des vrais chrétiens, qui, selon les décrets éternels, ont été appelés, et qui seront un jour glorifiés, tout tourne à leur plus grand bien.

<sup>44</sup> particulièrement les souffrances (¶ 17); parce qu'elles purifient et unissent intimement à Dieu, etc.

<sup>45</sup> Le décret de Dieu est son éternelle détermination, en vertu de laquelle Dieu a résolu d'accorder l'éternelle béatitude à ceux qu'il a prévus devoir coopérer à sa grâce. La vocation à la sanctification n'est pas ici l'invitation initiale au christianisme par la prédication et les mouvements intérieurs (dont il est parlé ¶ 30), mais l'élection pour la félicité. Ce décret éternel de l'élection est absolu, en ce sens que la grâce en général est un libre don de Dieu, sans aucun mérite antérieur de la part de l'homme (*pl. b.* 9, 11. 2. *Tim.* 1, 9. *Ephés.* 1, 5); mais, d'autre part, il est conditionnel en ce sens que ceux-là seulement sont élus qui, au moyen de la grâce, se sanctifient (Jérôme, Amb.). L'Apôtre n'exprime pas formellement cette dernière circonstance, parce qu'à raison du but particulier qu'il se propose, qui est de relever l'espérance, la patience et la confiance (¶ 24. 25), il ne parle que de ce que fait Dieu pour le salut de l'homme, non de ce que l'homme fait, mais l'action de l'homme n'est pas pour cela exclue. L'Apôtre lui-même la comprend d'une manière non obscure dans sa pensée, en disant que ceux qui sont appelés aiment Dieu; et saint Pierre (2. *Pier.* 1, 10), pour que l'on soit certain de son élection, exige expressément les bonnes œuvres. Les mots : « Pour être saints » (sauvés) ne sont pas dans le grec; mais ils rentrent évidemment dans le sens de la proposition.

¶ 29. — <sup>46</sup> Ceux que Dieu a connus d'avance, sont ceux qu'il a appelés suivant ses décrets, comme il résulte clairement du chap. 11, 2 et de *Eph.* 3, 11. 1. *Pier.* 1, 2. 20. L'Apôtre leur donne encore ce nom vraisemblablement pour marquer que ceux-là seulement sont compris dans les décrets de Dieu, que Dieu a cru devoir coopérer à sa grâce.

<sup>47</sup> Ceux que, à raison de leur coopération, Dieu a prévus devoir se sauver, doivent devenir semblables à son Fils par leur vie, par les souffrances et par la glorification, afin que ce même Fils soit, quant à son humanité sainte unie à la divinité, le premier entre beaucoup de frères unis à Dieu. Ceux que Dieu a connus d'avance, ceux qu'il a choisis, sont ainsi ceux qui ressemblent à Jésus-Christ. Si nous ne savons rien relativement au mystère de notre élection, du moins nous pouvons savoir si nous portons en nous l'image de Jésus-Christ. Plus nous nous montrons négligents à la reproduire en nous trait pour trait, plus nous avons sujet de craindre de n'être pas du nombre des élus de Dieu.

30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés <sup>48</sup>; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés <sup>49</sup>; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés <sup>50</sup>.

31. Après cela que devons-nous dire? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous <sup>51</sup>?

32. S'il n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous, comment avec lui ne nous a-t-il pas aussi donné toutes choses <sup>52</sup>?

33. Qui accusera les élus de Dieu <sup>53</sup>? C'est Dieu même qui les justifie <sup>54</sup>.

34. Qui osera les condamner? Jésus-Christ est mort; et il n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité; il est à la droite de Dieu où il intercède pour nous <sup>55</sup>?

35. Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ <sup>56</sup>? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le fer <sup>57</sup>?

36. selon qu'il est écrit : On nous fait mourir tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis destinées à être égorgées <sup>58</sup>. Ps. 43, 22.

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés <sup>59</sup>.

38. Car je suis assuré que ni la mort, ni

30. Quos autem prædestinavit, hos et vocavit : et quos vocavit, hos et justificavit : quos autem justificavit, illos et glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? si Deus pro nobis, quis contra nos?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

33. Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat.

34. quis est qui condemnet? Christus Jesus, qui mortuus est, imo qui et resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit a charitate Christi? tribulatio? an angustia? an fames? an nuditas? an periculum? an persecutio? an gladius?

36. (sicut scriptum est : Quia propter me mortificamur tota die : æstimati sumus sicut oves occisionis.)

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia ne-

γ. 30. — <sup>48</sup> La vocation se fait d'abord par la prédication de la parole de Dieu sous l'influence secrète de sa grâce (1. Cor. 1, 9. Eph. 1, 1. Jean, 6, 44-45). L'Apôtre met le temps passé (appelés, justifiés, glorifiés) au lieu du présent, parce que par rapport à la vision éternelle de Dieu, pour laquelle il n'y a point de temps, le présent et le futur sont comme quelque chose d'accompli (Comp. Ps. 2, 7).

<sup>49</sup> Il les a, à cause des mérites de Jésus-Christ, prévenus de la grâce et convertis.

<sup>50</sup> Il les a conduits à l'éternelle béatitude du corps et de l'âme.

γ. 31. — <sup>51</sup> Si Dieu a tant fait pour notre salut, quel ennemi avons-nous encore à redouter? Cela ne veut pas dire que le chrétien n'a point d'ennemis.

γ. 32. — <sup>52</sup> ne nous donnera-t-il pas le pardon de nos péchés, et tout ce que la justification comprend?

γ. 33. — <sup>53</sup> Ce sont là ceux qui sont appelés selon les décrets de Dieu (γ. 28).

<sup>54</sup> Si Dieu justifie les élus, qui les accusera?

γ. 34. — <sup>55</sup> Si Jésus-Christ est mort pour nous, s'il est ressuscité, s'il a été glorifié et s'il est notre défenseur dans le ciel, qui nous condamnera?

γ. 35. — <sup>56</sup> Si Dieu et Jésus-Christ nous ont donné, par tout ce qu'ils ont fait pour notre salut, des preuves si éclatantes de leur amour infini envers nous, comment pourrions-nous en retour ne pas les aimer? Qu'est-ce qui pourra nous ravir cet amour de retour (Chrys., Orig., Théodoret et autres)?

<sup>57</sup> Dans le grec : la tribulation? ou l'angoisse? ou la persécution? ou la faim? ou la nudité? ou les dangers? ou le glaive?

γ. 36. — <sup>58</sup> Nous sommes, à cause de la confession de votre nom, sans cesse environnés des dangers de la mort, comme des brebis que l'on conduit à la boucherie (Comp. Cant. des Cant. 2, note 8, chap. 8, note 14). Que le chrétien de nos jours se souvienne des dangers qui le menacent de la mort de l'âme.

γ. 37. — <sup>59</sup> par amour pour Jésus-Christ (pour Dieu), ou par l'assistance de Jésus-Christ (de Dieu).

que mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

la vie <sup>60</sup>, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances <sup>61</sup>, ni les choses présentes, ni les futures <sup>62</sup>, ni la violence <sup>63</sup>,

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond <sup>64</sup>, ni aucune autre créature <sup>65</sup> ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, qui est en Jésus-Christ notre Seigneur <sup>66</sup>.

## CHAPITRE IX.

Après avoir exposé sa doctrine touchant la foi requise pour le salut, foi qui doit être vivante par les bonnes œuvres, l'Apôtre jette un coup d'œil sur sa nation, et il témoigne la profonde douleur qu'il éprouve de ce que le peuple juif, comblé de tant de grâces de la part de Dieu, soit arrivé en si petit nombre à la participation au nouvel ordre établi pour le salut. La parole de Dieu qui déclarait que les Israélites recevraient le salut, n'est pas pour cela privée de son accomplissement; en effet, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est point la condition extérieure, l'origine selon la chair ou les œuvres de la loi, mais la libre élection de Dieu qui fait les vrais Israélites (les Israélites selon l'esprit) et les enfants de l'alliance. Cette élection se concilie sans peine avec la justice divine; car Dieu a sans doute un droit absolu de donner sa grâce à qui il veut, et nous ne devons point entrer en discussion avec lui si, étant le Seigneur de toutes les créatures, il exclut les uns de son royaume et de la béatitude, admet les autres dans son royaume pour la félicité, ainsi que, suivant les prophéties, il a accordé cette faveur aux Gentils et à un petit reste des Juifs. — Enfin, l'élection de Dieu n'est point arbitraire, mais elle n'est devenue le partage des Gentils, que parce qu'ils ont cru; et les Juifs ne l'ont perdue, que parce qu'ils prétendaient arriver au salut, non par la foi, mais par les œuvres de la loi.

1. Veritatem dico in Christo, | 1. Jésus-Christ m'est témoin que je dis la non mentior, testimonium mihi | vérité <sup>1</sup>: je ne mens point, ma conscience

¶ 38. — <sup>60</sup> ni la crainte de la mort, ni l'espérance de conserver la vie.

<sup>61</sup> ni les bons anges, quoiqu'ils ne cherchent pas à nous détourner de l'amour de Jésus-Christ (Gal. 1, 8); ni les puissances et les principautés des ténèbres, les mauvais anges (Ephés. 6, 12. 1. Cor. 15, 24).

<sup>62</sup> ni les maux présents ni les maux à venir.

<sup>63</sup> Ce mot n'est pas dans le grec.

¶ 39. — <sup>64</sup> ni ce qui est au ciel, ni ce qui est dans les enfers (Chrys.). Ou bien: ni la gloire ni la confusion.

<sup>65</sup> sur la terre.

<sup>66</sup> ne pourra nous faire perdre l'amour pour Dieu, l'amour que nous lui avons voué à cause de la grâce que Jésus-Christ nous a acquise, et l'amour que la grâce nous inspire pour Jésus-Christ même. Aucune créature, dit saint Bernard, ne peut nous séparer de l'amour de Dieu; il n'y a que notre propre volonté qui le puisse. C'est pourquoi le prophète Osée (13, 9) dit aussi aux Israélites: Vous êtes vous-même votre perte, ô Israël! Cette perte des Israélites, qu'ils ont voulu eux-mêmes, est aussi l'objet des plaintes que l'Apôtre fait entendre au commencement du chapitre suivant, où commence la troisième partie de la discussion, et dans lequel il donne encore quelque explication au sujet de la condition d'Israël par rapport à l'économie nouvelle du salut (Voy. l'Intro. à l'Épître).

¶ 1. — <sup>1</sup> Litt.: Je dis la vérité en Jésus-Christ — en vertu de l'union que j'ai avec Jésus-Christ, comme chrétien. Saint Paul suppose comme une chose hors de contestation, qu'un chrétien, en qualité de chrétien, ne saurait en aucune façon mentir.

me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit <sup>2</sup>,

2. que je suis saisi d'une tristesse profonde, et que mon cœur est pressé sans cesse d'une vive douleur,

3. jusque-là que j'eusse désiré de devenir moi-même anathème, à l'égard de Jésus-Christ, pour mes frères <sup>3</sup>, qui sont d'un même sang que moi, selon la chair <sup>5</sup>; 1. *Cor.* 15, 9.

4. qui sont les Israélites, à qui appartient l'adoption des enfants <sup>6</sup>, sa gloire <sup>7</sup>, son alliance <sup>8</sup>, sa loi, son culte <sup>9</sup> et ses promesses <sup>10</sup>;

5. de qui les patriarches sont les pères <sup>11</sup>, et desquels est sorti selon la chair <sup>12</sup> Jésus-Christ même, qui est Dieu au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles. Amen <sup>13</sup>.

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée sans effet <sup>14</sup>. Car tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela Israélites :

perhibente conscientia mea in Spiritu sancto :

2. quoniam tristitia mihi magna est, et continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem,

4. qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, et gloria, et testamentum, et legislatio, et obsequium, et promissa :

5. quorum patres, et ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Non autem quod exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ :

<sup>2</sup> dans la lumière du Saint-Esprit, en vertu du séjour qu'il fait en moi. Par conséquent, je ne dis rien qui ne soit vrai.

<sup>3</sup> 2. — <sup>3</sup> Pourquoi? l'Apôtre par ménagement ne le dit pas. Mais le motif est que la plus grande partie de sa nation, à cause de son incrédulité, n'a pas été reçue dans l'Eglise.

<sup>4</sup> 3. — <sup>4</sup> L'anathème, la malédiction d'extermination, fut prononcée chez les Israélites contre certains peuples, certaines villes, certains animaux, et quelques individus, et tout ce qui en était frappé était par là irrévocablement voué à une entière extermination (3. *Moy.* 27, 28). Lorsque saint Paul souhaite d'être lui-même frappé de cette malédiction, il exprime, pressé par une charité généreuse, et comme aveugle, qui ne réfléchit pas si le sacrifice qu'elle veut faire est possible, le désir d'être éternellement rejeté et séparé de Jésus-Christ, pourvu que, par ce moyen, il procure le salut de ses frères (Chrysost., Orig., Théoph.). Du reste, l'impossibilité de l'accomplissement du vœu que fait saint Paul d'être éternellement réprouvé au lieu de ses frères, tout en possédant l'amour de Dieu, se voit avec évidence dans le temps du verbe grec, qui est l'imparfait, et dont le sens est comme si l'on disait en français : Je souhaiterais, si cela était possible, même d'être anathème, etc.

<sup>5</sup> tirant leur origine de Jacob, qui est aussi appelé Israël (1. *Moy.* 32, 28).

<sup>6</sup> 4. — <sup>6</sup> l'adoption de l'Ancien Testament, comme étant un premier degré pour arriver à celle du nouveau (5. *Moy.* 14, 1. 32, 6).

<sup>7</sup> la présence glorieuse de Dieu, source de tant de grâces (Théodoret).

<sup>8</sup> que Dieu a renouvelée à différentes époques, d'où dans le grec : les alliances.

<sup>9</sup> les rites usités dans le culte de Dieu, lesquels, comme tout le reste de la loi, étaient des figures se rapportant à Jésus-Christ.

<sup>10</sup> touchant le Christ.

<sup>11</sup> 5. — <sup>11</sup> qui ont pour pères Abraham, Isaac, Jacob et les autres personnages avec lesquels Dieu a daigné converser.

<sup>12</sup> sous le rapport de son origine corporelle (*Matth.* 1. *Luc.* 3).

<sup>13</sup> qui n'est pas seulement homme, mais en même temps Dieu élevé au-dessus de toutes choses, et digne d'être à jamais loué. Saint Paul touche encore le point de foi relatif à la divinité de Jésus-Christ (*Tit.* 1, 3. 1. *Cor.* 15, 27. 1. *Tim.* 3, 15. 2. *Cor.* 5, 19. *Act.* 20, 28).

<sup>14</sup> 6. — <sup>14</sup> Mais quoique je me plaigne de ce qu'une grande partie du peuple d'Israël a été rejetée, ce n'est pas à dire pour cela que la promesse faite à Israël, qu'il aurait part aux grâces qu'apporterait le Messie, ait été vaine; la promesse conserve sa force et demeure immuable à l'égard des vrais Israélites (des Israélites selon l'Esprit) et des enfants de Dieu, que Dieu lui-même a prédestinés à le devenir, et qu'il s'est choisis (7. 6-9).

7. neque qui semen sunt Abraham, omnes filii : sed in Isaac vocabitur tibi semen :

8. id est, non qui filii carnis, hi filii Dei, sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine.

9. Promissionis enim verbum hoc est : Secundum hoc tempus veniam; et erit Saræ filius.

10. Non solum autem illa : sed et Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri.

11. Cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundum electionem propositum Dei maneret),

12. non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :

13. quia major serviet minori, sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esau autem odio habui.

7. et tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas *pour cela* ses enfants<sup>15</sup>; mais *il est dit*<sup>16</sup> : Ce sera Isaac qui sera appelé votre fils<sup>17</sup>.

8. C'est-à-dire, que ceux qui sont enfants selon la chair, ne sont pas *pour cela* enfants de Dieu, mais que ce sont les enfants de la promesse, qui sont réputés être les enfants d'Abraham<sup>18</sup>. Gal. 4, 28.

9. Car voici les termes de la promesse : Je viendrai en ce même temps, et Sara aura un fils. 1. Moys. 18, 10.

10. Et cela ne se voit pas seulement dans Sara<sup>19</sup>, mais aussi dans Rébecca, qui conçut d'Isaac notre père<sup>20</sup>.

11. Car avant qu'ils (les enfants) fussent nés, et avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu demeurât *ferme* selon son élection,

12. non à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il lui fut dit :

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esau<sup>21</sup>.

¶ 7. — <sup>15</sup> tous ne sont pas des enfants légitimes (selon l'esprit) d'Abraham, des descendants (selon l'esprit) de ce patriarche (*Pl. h. 4, 11. 12. Jean, 8, 39*).

<sup>16</sup> 1. Moys. 21, 12.

<sup>17</sup> Litt. : mais ce sera dans Isaac qu'un rejeton vous sera nommé, donné. Dans Isaac et dans ses enfants sera votre postérité (spirituelle), cette postérité avec laquelle je conclurai mon alliance. Être appelé est mis pour « être » (*Matth. 1, 28*).

¶ 8. — <sup>18</sup> Ce ne sont pas ceux qui descendent d'Abraham selon la chair, qui sont ses enfants et les enfants de Dieu, mais ceux qui existent en vertu de la promesse (1. Moys. 8, 10). Saint Jean dit en d'autres termes : Ceux qui ne sont pas nés par la volonté de l'homme, mais par la volonté de Dieu (1. 13). Ismaël (1. Moys. 16) et les enfants de Cétura (1. Moys. 25) étaient fils d'Abraham selon la chair; Isaac était l'enfant de la promesse, celui qui était né d'une manière surnaturelle par la volonté de Dieu (1. Moys. 18, 10 et suiv.). L'application à la vocation à l'Évangile est facile à faire. Cette vocation n'a point non plus pour principe la condition extérieure, mais la volonté de Dieu qui accorde sa grâce librement et avec une plénitude de puissance entière, en sorte que tout ce qui est requis du côté de l'homme, c'est qu'il la reçoive (Orig., Théoph., Ambr.). L'Apôtre donne dans l'élection de Jacob préférablement à Isaïe une preuve plus évidente encore que c'est la pure volonté de Dieu qui appelle à son royaume.

¶ 10. — <sup>19</sup> Litt. : dans celle-là, dans Sara.

<sup>20</sup> deux fils, Esau et Jacob. Dans le grec : qui conçut d'un seul, d'Isaac notre père.

¶ 13. — <sup>21</sup> Sens des versets 10-13 : Il en fut de Rébecca et de son fils Jacob, comme de Sara et de son fils Isaac, qui, par la libre volonté de Dieu, fut ce fils d'Abraham avec lequel Dieu voulut renouveler son alliance. Rébecca avait conçu deux enfants d'Isaac. On ne peut pas dire de ces enfants que Jacob ait mérité de devenir, par préférence sur Esau, l'enfant de l'alliance; car tous les deux avaient été conçus en même temps d'un même père, et Jacob, avant sa naissance, ne pouvait pas plus faire de bonnes œuvres qu'Esau n'en pouvait faire de mauvaises. Il y a plus, s'il est question de préférence, ce serait à Esau que l'on devrait la donner, puisqu'il était le premier-né (1. Moys. 25, 24-26). Et néanmoins il fut dit à leur mère que le plus jeune serait préféré au plus vieux; et le prophète s'exprime d'une manière toute semblable (*Matach. 1, 2*), afin que l'on sache par là qu'il n'y a aucune circonstance extérieure, ni origine ni bonnes œuvres antérieures, qui puissent donner droit à devenir membre du royaume de Dieu, mais que cela dépend du libre choix, de la pure volonté de Dieu, à qui il appartient d'appeler. —

14. Que dirons-nous dono? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustica<sup>23</sup>? Dieu nous garde de cette pensée<sup>23</sup>.

15. Car il dit à Moÿse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde; et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. 2. *Moÿs.* 33, 19.

16. Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde<sup>24</sup>.

17. Car il dit à Pharaon dans l'Écriture<sup>25</sup> : C'est pour cela même que je vous ai suscité<sup>25</sup>, pour faire éclater en vous ma toute-

14. Quid ergo dicemus? numquid iniquitas apud Deum? Absit.

15. Moysi enim dicit : Miserebor cujus misereor : et misericordiam præstabo, cujus miserebor.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

17. Dicit enim Scriptura Pharaoni : Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem

La prophétie faite à Rébecca (1. *Moÿs.* 25, 23) se rapporte en premier lieu à la préférence donnée à Jacob pour qu'il fût l'enfant de l'alliance, mais elle convient aussi à la primauté que les descendants de Jacob devaient un jour avoir sur ceux d'Esau (2. *Rois*, 8, 14. 4. *Rois*, 14, 22. *Abdias*, note 14. 2. *Mach.* 15, note 12). Le passage de Malachie regarde également la condition des descendants de ces patriarches, le prophète ayant en vue les revers des Iduméens (descendants d'Esau), et voulant montrer par là l'amour de préférence que Dieu a pour les descendants de Jacob. Il prend *hair* dans le sens « d'aimer moins » comme 1. *Moÿs.* 29, 31. *Matth.* 6, 24. *Luc.* 14, 26. Que l'on se garde bien, du reste, de conclure de cet exemple, pris dans l'histoire, plus que l'Apôtre ne veut dire en le rapportant. Comme d'ordinaire dans les similitudes, il ne faut pas en presser avec rigueur tous les traits, ni les appliquer strictement et d'une manière adéquate aux objets, termes de la comparaison, ainsi en est-il en cette occasion. En effet, bien que saint Paul se serve de l'élection de Jacob préférablement à Esau pour être enfant de l'alliance, comme d'un exemple propre à figurer l'élection ou la vocation au christianisme, il ne veut pas dire par là qu'il y en a qui, comme Esau, ne sont point du tout appelés, les Juifs, par exemple; car tous sont appelés (*Pl. b.* 10, 12); il ne veut pas dire non plus que dans cette vocation, pour qu'elle soit efficace, il n'est nullement requis que l'homme s'y prête et aille au devant de la grâce, de même que Jacob, dans le sein de sa mère, ne put rien faire pour sa prédestination; car il a dit bien plutôt que les Juifs sont privés du bienfait de leur vocation, parce qu'ils ne croient point (*pl. b.* §. 30 et suiv.); mais l'exemple est pour faire voir seulement par une figure que la première cause de toute vocation et de son efficacité, c'est la libre volonté de Dieu, sa grâce qu'il accorde librement, et qu'aucun avantage extérieur, soit naissance ou bonnes œuvres antécédentes, n'y donne aucun droit.

§. 14. — <sup>23</sup> Si Dieu, conformément à cette doctrine, appelle par une pure grâce, sans égard aux circonstances externes, sa conduite en ce point n'est-elle pas injuste?

<sup>23</sup> Loin de nous de rien penser de semblable! Cette doctrine se trouve dans toute la loi de Moÿse elle-même. Suivant cette loi, tout dépend de la libre volonté de Dieu; Dieu suscite le méchant (il le laisse subsister un certain temps) comme il suscite l'homme de bien, et il semble qu'ainsi tout est renfermé sous la volonté de Dieu (§. 15-18).

§. 16. — <sup>24</sup> L'Apôtre infère de ce que Dieu dit à Moÿse, que les forces de l'homme *toutes seules* ne peuvent, quoi qu'il fasse, le rendre *digne* du royaume de Dieu et des témoignages de son amour, ni lui acquérir un *droit* à ses faveurs. Mais cela ne signifie pas que l'activité de l'homme ne soit aucunement requise; loin de là, l'Apôtre lui-même et l'Écriture déclarent en plusieurs autres endroits, que s'il veut se réconcilier avec Dieu, l'homme doit de son côté le vouloir, et que le défaut de volonté, de sa part, est un obstacle à la réconciliation (1. *Cor.* 9, 24. *Hébr.* 12, 1. *Phil.* 3, 14. *Matth.* 23, 37. *Jean.* 5, 40. *Jer.* 3, 12). L'Apôtre garde ici le silence sur ce point, afin de mettre d'autant plus en lumière la libre grâce de Dieu, qui prévient toute bonne volonté.

§. 17. — <sup>25</sup> Nous voyons comment tout dépend absolument de la volonté de Dieu par les paroles que Dieu dit au sujet de Pharaon (2. *Moÿs.* 9, 16), qui, malgré l'ordre formel de Dieu et les châtimens qui furent infligés à sa résistance, ne voulut point laisser partir les Israélites.

<sup>25</sup> Cette manière de parler a pour corrélatif l'endurcissement mentionné dans le

**meam** : et ut annuntietur nomen meum in universa terra.

18. Ergo cuius vult miseretur, et quem vult indurat.

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc queritur? voluntati enim ejus quis resistit?

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei, qui se finxit: Quid me fecisti sic?

21. An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam?

puissance, et pour rendre mon nom célèbre par toute la terre <sup>27</sup>.

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endureit qui il lui plaît <sup>28</sup>.

19. Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi se plaint-il? car qui est-ce qui résiste à sa volonté <sup>29</sup>?

20. O homme <sup>30</sup>, qui êtes-vous pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi <sup>31</sup>? *Sages.* 15, 7.

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages *vils* et honteux <sup>32</sup>?

verset suivant, et le sens est en conséquence : J'ai opéré, c'est-à-dire j'ai permis votre endureissement pour, etc. Ce que Dieu permet simplement est communément représenté dans les Ecritures comme s'il l'avait fait (2. *Moy.* 7, 3. 9, 12. 10, 20. 27). Que Dieu ne soit pas à proprement parler l'auteur du mal, c'est ce qui est démontré jusqu'à l'évidence par l'infinie sainteté de sa nature.

<sup>27</sup> Le sens est : Parce que j'ai voulu que votre endureissement fit éclater ma puissance aux yeux de tous les hommes, je l'ai permis. — Ainsi même le mal entre dans les desseins, dans la volonté de Dieu, non pas dans cette volonté qui exécute, mais dans celle qui permet et tolère. Dieu permet le mal parce qu'il ne peut faire aucune violence à la volonté de l'homme, sans détruire l'homme lui-même. Mais dans sa toute-puissance il fait que, contre la volonté de celui qui l'opère, le mal contribue à sa gloire et au salut de tous. Qu'on n'oublie pas toutefois que ce que sa toute-puissance fait servir au bien, sa sainteté le hait et sa justice le punit.

ŷ. 18. — <sup>28</sup> Ainsi la grâce et la permission de l'endureissement dépendent de sa volonté (*Voy.* la note ci-dessus).

ŷ. 19. — <sup>29</sup> Sens : Si le mal même entre dans la volonté de Dieu, dans ses décrets et dans son plan, comment Dieu peut-il encore s'en plaindre, et punir ceux qui le font? Ils ne pouvaient assurément faire autrement; car peut-on résister à sa volonté?

ŷ. 20. — <sup>30</sup> Dans le grec : Quoi donc, ô homme!

<sup>31</sup> O homme, toi qui es une simple créature, tu oses interpellier Dieu et disputer avec lui! tu oses lui dire : Pourquoi vos décrets à mon égard sont-ils ce qu'ils sont?

ŷ. 21. — <sup>32</sup> La volonté de Dieu, soit en tant qu'elle exécute, soit en tant qu'elle permet (ŷ. 16. 17), n'est-elle pas libre, tout comme un potier qui a le libre pouvoir de faire des vases destinés les uns à des usages plus nobles, les autres à des usages moins nobles? L'Apôtre compare Dieu à un potier, mais l'observation qui a été faite ci-dessus, note 21, relativement aux comparaisons, qu'il ne faut pas en prendre tous les traits à la lettre, trouve également ici son application. Ce serait se tromper que de conclure de là que l'Apôtre veut dire : Dieu a fait les Juifs pour renier le christianisme et encourir la damnation, et il a fait les Gentils pour le recevoir et se sauver, comme un potier qui, avec un pouvoir absolu, emploie sa molle argile pour la fabrication de tels ou tels vases. L'Apôtre, dans ce qui précède, n'a en vue que de justifier la liberté de la volonté de Dieu dans ce qu'il fait ou dans ce qu'il permet, par suite de laquelle les uns sont élus pour son royaume, et les autres en sont exclus, il ne pouvait avoir dans cette comparaison d'autre intention que de dire : Dieu est libre dans ses volontés; si, d'une part, il donne sa grâce aux Gentils pour qu'ils entrent dans l'Eglise, et qu'ils se sauvent, et que, d'autre part, il permette que les Juifs rejettent sa grâce et soient réprouvés, la créature n'a aucun droit de s'élever contre ses décrets. Tout ce qu'il a de plus dans la comparaison n'est que pur ornement, et ne doit pas être pris au pied de la lettre. Que de cette liberté de la volonté de Dieu, soit dans ce qu'il exécute, soit dans ce qu'il permet, il ne suive nullement que l'homme est privé de toute liberté, que l'un soit contraint à faire le bien, l'autre à faire le mal, et que celui-là soit destiné absolument au bonheur du ciel, celui-ci à la damnation, c'est ce qui a déjà été remarqué *pl. h.* (8. 28), où il était également question des décrets divins. Et cela est ici d'autant plus évident que

22. Que si Dieu, voulant montrer sa colère, et faire connaître sa puissance, a souffert avec une patience extrême <sup>33</sup> les vases de colère <sup>34</sup> préparés pour la perdition <sup>35</sup>,

23. afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde <sup>36</sup> qu'il a préparés pour la gloire <sup>37</sup>,

24. sur nous, qu'il a appelés non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les gentils,

25. selon qu'il dit lui-même dans Osée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étaient point mon peuple; ma bien-aimée, celle que je n'avais point aimée; et l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avais point fait miséricorde <sup>38</sup>;

26. et il arrivera que dans le même lieu où je leur avais dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés les enfants du Dieu vivant <sup>39</sup>.

22. Quod si Deus volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia, vasa iræ apta in interitum,

23. ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. Quos et vocavit nos non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus.

25. sicut in Osee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : et non dilectam, dilectam : et non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

26. Et erit : in loco, ubi dictum est eis : Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

saint Paul, dans ce qui suit, cherche lui-même à prévenir cette fausse conséquence, et comme à adoucir ce qu'il a dit de la volonté de Dieu, en donnant le motif dernier pour lequel, dans les décrets divins, les uns sont des vases de colère, les autres des vases de gloire. Voici en effet l'ordre qu'on peut établir dans ce qui suit : Si Dieu montre sa colère à l'égard des méchants, particulièrement à l'égard des Juifs, qui n'entrent pas dans l'Eglise, après les avoir supportés avec longanimité, et s'il les abandonne à leur perte (v. 22), afin de faire d'autant plus éclater sa gloire (v. 23) dans ceux qui y sont entrés, ce qui, suivant les prophéties, peut s'appliquer à une petite fraction des Juifs et aux Gentils (v. 24-29); cela (v. 30) certes, n'arrive pas seulement parce que ç'a été arrêté dans les décrets divins, mais parce que les Juifs d'eux-mêmes, et par un effet de leur volonté propre, cherchent leur salut dans leur loi et *dédaignent la foi*, tandis que les Gentils cherchent la justice et le salut dans la foi (v. 30-33). Tel est le sens simple de ce passage difficile, si souvent mal compris des interprètes.

<sup>33</sup> dans l'espoir que peut-être ils pourraient se convertir. Voilà encore une preuve que, suivant saint Paul, Dieu ne fait pas les méchants, mais qu'il les souffre, c'est-à-dire qu'il permet qu'ils fassent du mal.

v. 22. — <sup>34</sup> les Juifs, qui refusaient d'entrer dans l'Eglise, et en général les méchants.

<sup>35</sup> dont l'exclusion, de leur part volontaire, du royaume de Dieu, et l'éternelle damnation, ont été prévues et sous ce rapport préparées. Par la damnation il faut, il est vrai, entendre en premier lieu l'exclusion de l'Eglise, mais non pas exclusivement; il faut y comprendre aussi la damnation proprement dite, ainsi que cela résulte non-seulement de l'expression prise en elle-même, et du mot « gloire » qui se trouve dans la proposition corrélatrice, mais encore de ce que saint Paul, dans sa pensée, joint toujours l'éternelle béatitude à la vocation au christianisme, et la réprobation éternelle au refus de l'admettre et d'en faire profession. Ainsi l'entendent également la grande majorité des Pères et des interprètes.

v. 23. — <sup>36</sup> sur les chrétiens.

<sup>37</sup> La conséquence est renvoyée au v. 30 et elle se rattache ainsi à ce qui est ici marqué : Puisque Dieu montre enfin sa colère à l'égard des Juifs, qu'il supporte avec patience, en les excluant et en les réprouvant, de même qu'il montre sa gloire dans les chrétiens, — que dirons-nous donc à ce sujet (30) ? que les Juifs sont eux-mêmes responsables de leur exclusion et de leur damnation (Drach. Bible de Vence). Les v. 24-29 forment une parenthèse relative aux vases de miséricorde, où il est prouvé plus au long que suivant les oracles des prophètes, il ne devait y avoir d'appelés qu'un petit nombre de Juifs avec les Gentils.

v. 25. — <sup>38</sup> Les mots « et l'objet de ma miséricorde, etc. » ne sont pas dans le grec.

v. 26. — <sup>39</sup> Les v. 25. 26 sont du prophète Osée (2, 24. 1. 10), et se rapportent à

27. Isaias autem clamat pro Israël : Si fuerit numerus filiorum Israël tanquam arena maris, reliquæ salvæ fient.

28. Verbum enim consummans, et abrevians in æquitate : quia verbum brevium faciet Dominus super terram :

29. et sicut prædixit Isaias : Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus, et sicut Gomorrha similes fuissimus.

30. Quid ergo dicemus? Quod gentes, quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam : justitiam autem, quæ ex fide est.

31. Israel vero sectando legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit.

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus : offenderunt enim in lapidem offensionis,

33. sicut scriptum est : Ecce pono in Sion lapidem offensionis, et petram scandali : et omnis, qui credit in eum, non confundetur.

27. Et pour ce qui est d'Israël, Isaïe s'écrie : Quand le nombre des enfants d'Israël serait égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un reste de sauvés <sup>40</sup>.

28. Car Dieu dans sa justice accomplira sa parole et hâtera (son accomplissement). Oui, le Seigneur accomplira promptement sa parole sur la terre <sup>41</sup>. *Isaï. 10, 22.*

29. Et le même Isaïe avait dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avait réservé quelques-uns de notre race <sup>42</sup>, nous serions devenus semblables à Sodome et à Gomorrhe <sup>43</sup>.

30. Que dirons-nous donc? Que les Gentils qui ne cherchaient point la justice <sup>44</sup>, ont embrassé la justice, et la justice qui vient de la foi <sup>45</sup>;

31. et qu'Israël au contraire, qui recherchait la loi de la justice, n'est point parvenu à la loi de la justice <sup>46</sup>?

32. Et pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi, mais par les œuvres de la loi <sup>47</sup> : car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement <sup>48</sup>,

33. selon qu'il est écrit : Je vais mettre dans Sion une pierre d'achoppement et une pierre de scandale : et tous ceux qui croiront en lui, ne seront point confondus <sup>49</sup>. *Isaïe, 8, 14, 28, 16. 1. Pier. 2, 7.*

l'admission des Gentils. Les Gentils, qui n'étaient pas le peuple objet de la miséricorde, le peuple bien-aimé de Dieu, seront désormais le peuple de Dieu, et dans le même lieu (dans la Palestine), où il fut dit aux Israélites terrestres qu'ils cesseraient d'être le peuple de Dieu, les Israélites selon l'esprit (les Gentils) seront appelés les enfants de Dieu.

γ. 27. — <sup>40</sup> Voy. *Isaïe, 10, 22.*

γ. 28. — <sup>41</sup> Dieu accomplira cette prophétie touchant la séparation d'Israël, et il exécutera promptement sur la terre les arrêts de la justice vengeresse. Saint Paul cite ces paroles d'après l'ancienne version grecque, qui s'éloigne un peu ici du texte hébreu actuel.

γ. 29. — <sup>42</sup> un reste pour la propagation de la race (spirituelle). Ce reste était les apôtres et les disciples.

<sup>43</sup> Nous aurions été, nous autres Juifs, entièrement anéantis (spirituellement).

γ. 30. — <sup>44</sup> Voy. *pl. h. 1, 21* et suiv.

<sup>45</sup> Voy. *pl. h. 1, 17, 3, 24.*

γ. 31. — <sup>46</sup> que les Israélites, au contraire, qui se font un devoir de l'accomplissement de la loi, afin d'arriver à la justice, ne sont point arrivés à la justice par ce simple accomplissement de la loi.

γ. 32. — <sup>47</sup> Litt. : par les œuvres. Dans le grec : par les œuvres de la loi. Parce qu'ils s'efforçaient d'arriver à la justice, à la justification devant Dieu, non par une foi vive en Jésus-Christ, mais par la pratique des prescriptions de la loi mosaïque. Cela ne s'applique proprement qu'aux Juifs du temps de Jésus-Christ; car ceux qui avaient vécu avant Jésus-Christ renfermaient dans la pratique de la loi la foi en Jésus-Christ, parce qu'ils espéraient en lui; ceux au contraire qui vivaient au temps de Jésus-Christ, ou qui sont venus après lui, ont exclu cette vive foi, ayant rejeté Jésus-Christ lors de son apparition; d'où il suit qu'ils n'ont pu trouver la justification dans la simple observation de la loi.

<sup>48</sup> Jésus-Christ qui fut pour les anciens Juifs, par l'espérance qu'ils avaient en lui, une source de salut, est devenu pour ceux qui vivaient de son temps, et ceux qui ont vécu dans les temps postérieurs, une occasion de chute et de ruine.

γ. 33. — <sup>49</sup> Comme Jésus-Christ est le rocher au moyen duquel uniquement celui

## CHAPITRE X.

*Où, les Juifs (j'adresse des vœux et des prières pour qu'ils puissent se sauver) sont eux-mêmes, avec leur zèle dépourvu de sagesse, la cause de leur réprobation, parce qu'ils veulent faire valoir leur justice propre, et qu'ils refusent de se soumettre à l'ordre établi de Dieu pour conduire l'homme à la justice. L'ordre que Dieu a établi consiste dans la foi en Jésus-Christ, qui est le terme et la fin de la loi. Moïse a, il est vrai, promis à la loi, à la condition qu'on l'accomplisse, la justification et le salut, mais pour que l'on pût accomplir la loi, il a aussi renvoyé à la justice par la foi; car la loi doit être entendue avec foi et confessée de bouche. De là il suit que c'est proprement la foi et la profession de la foi qui justifient et sauvent tous les hommes, les Gentils aussi bien que les Juifs, pourvu seulement qu'ils invoquent le Seigneur. L'invocation suppose la foi, la foi suppose la prédication, et la prédication suppose que des prédicateurs sont envoyés, selon que le Prophète lui-même l'avait prédit. Au moyen de la prédication tous pourraient croire, mais tous ne croient pas, notamment les Juifs. Or, les Juifs, qui ne croient pas sont inexcusables, et ils ne peuvent alléguer pour se justifier ni qu'ils n'ont pas oui parler de l'Évangile, ni qu'ils ne l'ont pas compris. La seule cause de leur incrédulité, c'est leur esprit de rébellion.*

1. Certainement, mes frères, je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël <sup>1</sup>, et je le demande à Dieu par mes prières.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais leur zèle n'est point selon la science <sup>2</sup>;

3. parce que ne connaissant point la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu <sup>3</sup>.

4. Car Jésus-Christ est la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croient en lui <sup>4</sup>.

5. Or <sup>5</sup> Moïse dit touchant la justice qui vient de la loi, que celui qui en observera

1. Fratres, voluntas quidem cordis mei, et obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2. Testimonium enim perhibeo illis, quod æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.

3. Ignorantes enim justitiam Dei, et suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

4. Finis enim legis, Christus, ad justitiam omni credenti.

5. Moyses enim scripsit, quoniam justitiam, quæ ex lege est,

qui a une vraie foi peut s'établir sur un fondement solide, de même il est aussi un écueil contre lequel les orgueilleux et ceux qui recherchent leur justice en eux-mêmes, viennent se briser.

1. 1. — <sup>1</sup> des Juifs.

2. 2. — <sup>2</sup> il n'est pas un effet d'une véritable science.

3. 3. — <sup>3</sup> parce qu'ils cherchent leur justification simplement dans l'accomplissement de la loi, sans la foi. Ne reconnaissant pas les moyens et la manière par lesquels Dieu veut justifier, mais ne suivant que leur volonté propre en prétendant devenir justes par le simple accomplissement de la loi mosaïque sans la foi, ils refusent de se soumettre à la justice par la foi, selon que Dieu l'a ordonné dans la religion de Jésus-Christ.

4. 4. — <sup>4</sup> Car la loi ne conduit pas à la justification, mais c'est la consommation de la loi, Jésus-Christ, la foi en lui, et la foi active par les bonnes œuvres qui justifient (Aug., Théod.). La fin, la consommation de la loi est ce que Jésus-Christ appelle son accomplissement (Matth. 5, 17).

5. 5. — <sup>5</sup> Saint Paul donne la raison pourquoi il faut joindre la foi à la pratique de la loi, pour que la loi ait la vertu de justifier et de donner la vie, — c'est que Moïse lui-même, outre la justice de la loi (3. 5), a aussi établi la justice par la foi (3. 8-9).

qui fecerit homo, vivet in ea.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit : Ne dixeris in corde tuo : quis ascendet in cælum ? id est, Christum deducere :

7. aut quis descendet in abyssum ? hoc est, Christum a mortuis revocare.

8. Sed quid dicit Scriptura ? Prope est verbum in ore tuo, et in corde tuo : hoc est verbum fidei, quod prædicamus ?

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris, quod Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris.

10. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.

les ordonnances, y trouvera la vie <sup>6</sup>. 3. *Moy.* 18, 5.

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle <sup>7</sup> : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel ? c'est-à-dire pour en faire descendre Jésus-Christ.

7. Ou qui pourra descendre au fond de la terre ? c'est-à-dire pour rappeler Jésus-Christ d'entre les morts.

8. Mais que dit l'Écriture <sup>8</sup> ? La parole n'est point éloignée de vous : elle est dans votre bouche et dans votre cœur. Telle est la parole de la foi que nous vous prêchons <sup>9</sup> ;

9. parce que si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, et si vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous serez sauvé <sup>10</sup>.

10. Car il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour obtenir le salut <sup>11</sup>.

<sup>6</sup> sera heureux dans le temps et dans l'éternité. Sous-entendez : pourvu qu'il y joigne la justice de la foi, ainsi que Moïse même l'exige (7. 6) (Aug.). Car la foi seule allège le fardeau de la loi, et fait qu'on puisse l'accomplir.

7. 6. — <sup>7</sup> c'est-à-dire : Quant à la justice qui vient de la foi, Moïse en a parlé comme il suit. Le passage se trouve 5. *Moy.* 30, 11-14. Moïse y fait voir que la loi, pourvu qu'elle soit reçue du fond du cœur, c'est-à-dire avec un entier dévouement, ou bien, ce qui est la même chose, avec foi, et qu'on en fasse profession de bouche, n'est point difficile à accomplir. Moïse comprend dans la foi tout ce que la loi commande et promet, et, par conséquent, la foi au Libérateur; d'où il suit qu'il enseigne par là même la justice par la foi en Jésus-Christ, sinon expressément (explicitement), du moins d'une manière générale (implicitement).

7. 8. — <sup>8</sup> Dans le grec : Mais que dit-elle (la justice) ? — <sup>9</sup> ἀλλὰ ἐν ᾧ λέγεις; sous-entendez : ἡ πίστις, comme la Vulgate.

<sup>9</sup> Saint Paul ne cite pas les paroles de Moïse textuellement, mais il les prend et il les explique dans le sens plus élevé et prophétique qu'elles renferment (Justin., Aug., Chrys). Le texte de Moïse (5. *Moy.* 30, 11-14) porte : Ne dis pas (Israël) : Qui montera au ciel pour me rapporter la loi, ou qui passera au-delà de la mer pour l'y aller chercher ? La parole est tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, pour que tu l'accomplisses. C'est-à-dire : Ne regardez pas la loi comme quelque chose à quoi on ne puisse atteindre, comme s'il fallait la faire venir du ciel ou d'au-delà des mers, mais croyez seulement, et faites profession de la loi (note 7); alors vous n'aurez aucune peine à l'accomplir. L'Apôtre rapporte ce passage dans son sens éloigné et le plus profond, mettant à la place de la loi Jésus-Christ, que la loi figurait. Ne croyez pas, parce que la loi paraît difficile, que Jésus-Christ (la loi en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ), soit quelque chose à quoi on ne puisse atteindre, mais ayez seulement foi en celui qui est descendu du ciel et ressuscité, croyez à l'œuvre entière de la rédemption qu'il a accomplie, et faites profession de votre foi; alors vous posséderez Jésus-Christ, vous pourrez accomplir la loi, et par ce moyen vous vivrez (7. 5).

7. 9. — <sup>10</sup> Car comme Moïse demande pour l'accomplissement de la loi, la foi et la profession de la loi (note 7), de même ce sont là aussi encore maintenant les deux conditions du salut. En effet, si vous reconnaissez et que vous confessiez Jésus-Christ comme Seigneur, comme le Messie qui a paru sur terre, que Dieu a ressuscité d'entre les morts, vous serez justifié dans cette vie et glorifié dans l'autre. L'apparition et la résurrection de Seigneur sont mises en général pour toute l'œuvre de la rédemption, que le chrétien qui a la foi doit embrasser du fond du cœur et confesser extérieurement, pour obtenir la réconciliation.

7. 10. — <sup>11</sup> Car la foi et la profession de la foi prises ensemble, la première dans l'intelligence et dans la volonté, la seconde dans les paroles et dans les actions, sont les conditions de la justification et du salut. Faites bien attention : comme le cœur et

11. C'est pourquoi l'Écriture dit : Tous ceux qui croient en lui, ne seront point confondus <sup>12</sup>. *Isaïe*, 28, 16.

12. Car il <sup>13</sup> n'y a point en cela de distinction entre les Juifs et les Gentils <sup>14</sup> parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur seront sauvés <sup>15</sup>. *Joël*, 2, 32. *Act.* 2, 21.

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient pas en lui <sup>16</sup>? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, si personne ne leur prêche?

15. Et comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés <sup>17</sup>? selon ce qui est écrit <sup>18</sup> : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Évangile de paix sont beaux, de ceux qui annoncent les biens! *Isaïe*, 52, 7.

16. Mais tous n'obéissent pas à l'Évangile. C'est ce qui a fait dire à *Isaïe* : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher? *Isaïe*, 53, 1.

17. La foi donc vient de ce qu'on a ouï; et on a ouï par la parole de Jésus-Christ <sup>19</sup>.

11. Dicit enim Scriptura : Omnis, qui credit in illum, non confundetur.

12. Non enim est distinctio Judæi et Græci : nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit.

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?

15. Quomodo vero prædicabunt nisi mittantur? sicut scriptum est : Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona!

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. *Isaias* enim dicit : Domine, quis credidit auditui nostro?

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.

la bouche, la foi et la profession de la foi vont ensemble, de même la justice et le salut; et ce serait une fausse conséquence de conclure de ce passage, qu'il pourrait y avoir une vraie foi, une foi justificative sans la profession de la foi, ou une profession vraie et conduisant au salut, sans la foi. Or, la raison profonde pour laquelle à la foi doit se joindre la profession de la foi, se tire de la nature même de l'homme, lequel n'est pas un pur esprit, mais a aussi un corps, qui le met en relation avec le monde corporel.

¶ 11. — <sup>12</sup> Non-seulement Moïse, mais encore *Isaïe* déclarent que celui qui croit, reçoit ce qu'il espère — la justification, la béatitude. Or, encore ici il faut considérer la foi comme devant être jointe à la profession par les paroles et par les œuvres; car sans cela elle serait morte, — ce ne serait rien.

¶ 12. — <sup>13</sup> Ceci se rapporte à ce qui est dit dans le verset ci-dessus « tous ceux qui, etc. »

<sup>14</sup> Litt. : entre le Juif et le Grec, — c'est-à-dire le Gentil. Les Gentils sont ainsi appelés, parce que dans l'Empire romain on parlait généralement grec.

¶ 13. — <sup>15</sup> C'est avec grand tort que les faux mystiques concluent de ¶ 11-13, que tout homme, à quelque confession de foi qu'il appartienne, est sauvé, pourvu qu'il croie en Jésus-Christ, qu'il l'aime et qui l'invoque avec confiance; car il s'agit de la foi orthodoxe non pas simplement en la personne de Jésus-Christ, mais à tout ce qu'il a enseigné et ordonné. En outre, d'après ce qui suit, la foi vient de l'ouïe et de l'attention docile qu'on donne aux *prédicateurs envoyés*, et, par conséquent, de ce que Jésus-Christ enseigne par l'Église.

¶ 14. — <sup>16</sup> Le mot « invoquer » du prophète ramène l'Apôtre à la foi, dont il donne une idée plus exacte en la représentant comme ayant son principe dans l'audition des *prédicateurs envoyés*.

¶ 15. — <sup>17</sup> La mission vient de Jésus-Christ, des apôtres et de leurs successeurs, qui sont les évêques. Celui qui est envoyé d'autre part, n'a pas une véritable mission, n'est qu'un mercenaire, et non un pasteur du troupeau (*Voy. Jean*, 20, 21).

<sup>18</sup> Comme le prophète le dit déjà dans sa prophétie touchant les *prédicateurs de l'Évangile*. *Voy.* l'explication de ce passage prophétique, et de son application à la religion chrétienne, dans le contexte du prophète.

¶ 17. — <sup>19</sup> Dans le grec : la parole de Dieu. On ne peut point croire sans ouïr, et l'on ne peut ouïr s'il n'y a point de prédication.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.

19. Sed dico : Numquid Israel non cognovit ? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.

20. Isaias autem audet, et dicit : Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui iis, qui me non interrogabant.

21. Ad Israel autem dicit : Tota die expandi manus meas ad populum non credentem, et contradicentem.

18. Mais je le demande : Ne l'ont-ils pas entendue <sup>20</sup> ? Oui, certes, leur voix a retenti par toute la terre, et leur parole jusqu'aux extrémités de la terre <sup>21</sup>. Ps. 18, 5.

19. Mais je le demande : Israël n'en a-t-il pas eu connaissance <sup>22</sup> ? C'est Moÿse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas mon peuple, et je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation. 5. Moÿs. 32, 21.

20. Pour Isaïe, il dit hautement : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas ; et je me suis fait voir à ceux qui ne demandaient point à me connaître. Isaïe, 65, 1.

21. Et il dit contre Israël : J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles <sup>23</sup>. Isaïe, 65, 2.

## CHAPITRE XI.

*Toutefois le peuple des Juifs proprement dit, celui dont Dieu a prévu qu'il croirait en Jésus-Christ, il ne l'a point rejeté. Il en est de lui comme de ceux qui demeurèrent fidèles au temps d'Élie. De même que ces derniers, les Juifs élus, sont sauvés par une libre grâce de Dieu, pendant que les autres, qui ne veulent point croire, sont abandonnés à leur aveuglement. Cet endurcissement de la plus grande partie des Juifs a cela de salutaire, qu'à son occasion les Gentils ont été gagnés. Mais d'autre part, les Gentils ne doivent pas s'élever avec orgueil contre les Juifs ; qu'ils se souviennent plutôt que les Juifs sont le fondement sur lequel ils reposent. Les Juifs, à cause de leur incrédulité, sont déchus de la préférence qui leur avait été accordée ; mais ce n'est non plus que par la persévérance dans les sentiments de la foi et dans une conduite chrétienne, que les Gentils demeureront avec sécurité en possession de la grâce, et Dieu peut également venir en aide aux Juifs pour les rétablir dans la grâce qui originellement leur appartenait. C'est en effet ce qui arrivera avec le temps, quand les nations seront entrées dans l'Eglise. Jusqu'à ce moment les Juifs demeureront dans la désobéissance, comme les nations y ont été avant eux. Inscrutable sagesse et amour avec lesquels Dieu a disposé tout l'ordre du salut !*

1. Dico ergo : Numquid Deus repulit populum suum ? Absit.

1. Que dirai-je donc ? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple <sup>1</sup> ? Non, certes ; car je suis

ŷ. 18. — <sup>20</sup> Si la foi vient de ce qu'on a ouï prêché la parole de Dieu, les Juifs peuvent-ils s'excuser sur ce qu'ils n'ont pas ouï la prédication ?

<sup>21</sup> Non, ils ne peuvent nullement s'excuser là-dessus ; car déjà le Psalmiste a prédit que l'Evangile serait annoncé par toute la terre.

ŷ. 19. — <sup>22</sup> Ou bien Israël pourrait-il se justifier en disant qu'il n'a pas compris la doctrine qu'on lui prêchait ?

ŷ. 21. — <sup>23</sup> Sens des ŷ. 19-21 : Les Juifs ne peuvent pas se justifier sous prétexte de n'avoir pas compris l'Evangile ; car même les Gentils, qui étaient si ignorants dans les choses de Dieu, comme les Juifs eux-mêmes le leur reprochent, l'ont compris, selon que Moÿse avait déjà prédit, qu'un jour un peuple dépourvu d'intelligence provoquerait l'émulation des Juifs, et qu'Isaïe nous apprend que Dieu se manifesterait aux nations qui jusque-là n'avaient pas su le chercher. Si les Juifs n'ont pas cru, ce n'est pas qu'ils n'aient point compris, mais c'est qu'ils n'ont pas voulu croire, comme Isaïe l'a également prédit. — La jalousie à laquelle les Juifs devaient être provoqués à l'égard des Gentils, parce que ces derniers se montraient disposés à embrasser la foi, et entreraient dans le royaume de Dieu, est attribuée à Dieu comme à sa cause, parce que tout dépend de la volonté de Dieu, soit en tant qu'il exécute, soit en tant qu'il permet.

ŷ. 1. — <sup>1</sup> Sous-entendez : entièrement et absolument.

moi-même Israélite, de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience <sup>2</sup>. Ne savez-vous donc pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Écriture? de quelle sorte il demande justice à Dieu contre Israël <sup>3</sup>?

3. Seigneur, ils ont tué vos prophètes, ils ont renversé vos autels; je suis demeuré seul, et ils me cherchent pour m'ôter la vie. 3. Rois, 19, 10.

4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond? Je me suis réservé sept mille hommes <sup>4</sup> qui n'ont point fléchi le genou <sup>5</sup> devant Baal <sup>6</sup>.

5. De même donc en ce temps, Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grâce <sup>7</sup>.

6. Que si c'est par grâce, ce n'est donc point par les œuvres; autrement la grâce ne serait plus grâce <sup>8</sup>.

7. Après cela, que dirons-nous, *sinon* qu'Israël qui recherchait la justice, ne l'a point trouvée; mais que ceux-là l'ont trouvée qui ont été choisis de Dieu, et que les autres ont été aveuglés <sup>9</sup>,

Nam et ego Israelita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin :

2. Non repulit Deus plebem suam, quam prescivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversum Israel ?

3. Domine, prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : et ego relictus sum solus, et querunt animam meam.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum ? Reliqui mihi septem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. Sic ergo et in hoc tempore, reliquæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt :

6. Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.

7. Quid ergo ? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : cæteri vero exoccati sunt :

§. 2. — <sup>2</sup> Dieu n'a point rejeté son peuple, puisqu'il a prévu que dès le commencement une partie de ce même peuple, et à la fin des temps (§. 25-26) toute la masse de la nation, par une libre détermination, recevrait la grâce de la foi, et serait ainsi toujours son peuple. Toutefois l'Apôtre, dans cet endroit, ainsi qu'on le voit par ce qui suit, a prochainement en vue le petit nombre des Juifs qui dès le principe crurent en Jésus-Christ.

<sup>3</sup> Litt. : Ignorez-vous ce que dit l'Écriture dans Elie — dans les passages qui regardent Elie — c'est-à-dire dans cette partie des livres des Rois qui parle de ce prophète. A l'époque où saint Paul écrivait, l'Écriture n'était point encore divisée en chapitres et en versets, et, par conséquent, on ne la citait pas encore suivant cette division, mais d'après les personnes ou les choses dont il y était fait mention. La section dont il est ici question se trouve 3. Rois, 19, 10.

§. 4. — <sup>4</sup> c'est-à-dire un grand nombre.

<sup>5</sup> Quoique la plus grande partie de mon peuple se soit séparée de moi, néanmoins il y en a encore un grand nombre qui me sont restés fidèles.

<sup>6</sup> une divinité des Phéniciens, qui représentait le soleil.

§. 6. — <sup>7</sup> c'est-à-dire qui ont été sauvés par un effet libre de la grâce avec le concours de leur libre volonté. Sur l'élection miséricordieuse de Dieu dans son union avec la liberté de l'homme, voy. chap. 8, 28. 9, 11 et suiv.

§. 7. — <sup>8</sup> c'est-à-dire : Je dis en vertu du choix de la grâce, parce que le bienfait de la justification est accordé sans aucun mérite antérieur, par pure grâce, en vertu de la bonté de Dieu entièrement imméritée. Par les œuvres, l'Apôtre entend toutes les bonnes actions qui précèdent la justification, même celles qui y disposent immédiatement, la foi, la pénitence, l'espérance et la charité ; car ces œuvres sont, il est vrai, nécessaires, parce que Dieu en ce point ne fait rien pour l'homme sans l'homme, mais elles ne donnent aucun droit à l'obtention de la grâce. C'est ainsi que quand vous faites l'aumône à un pauvre, et qu'il tend la main pour la recevoir, l'action de tendre la main est bien nécessaire pour prendre ce qui est donné, mais n'établit aucun droit au don, elle est sans mérite. Distinguez aussi les œuvres qui précèdent la justification de celles qui la suivent. Les dernières ne sont pas seulement nécessaires, mais encore méritoires, parce qu'elles sont faites dans un état de régénération et agréable à Dieu.

§. 7. — <sup>9</sup> Par conséquent Israël, comme peuple entier, n'est point arrivé à la

8. sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non videant, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum, et in captivum, et in scandalum, et in retributionem illis.

10. Obscurentur oculi eorum ne videant : et deorsum eorum semper incurva.

11. Dico ergo : Numquid si offenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est gentibus ut illos emulentur.

12. Quod si delictum illorum divitiarum sunt mundi, et diminutio eorum divitiarum gentium : quanto magis plenitudo eorum?

13. Vobis enim dico gentibus : Quandiu quidem ego sum gentium apostolus, ministerium meum honorificabo,

8. selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné jusqu'à ce jour un esprit d'assoupissement<sup>10</sup>, des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre<sup>11</sup>?

9. David dit encore d'eux : Que leur table leur soit un flet, où ils se trouvent enveloppés; qu'elle leur devienne une pierre de scandale, et qu'elle soit leur juste punition<sup>12</sup>.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point; et faites qu'ils soient toujours courbés contre terre<sup>13</sup>.

11. Que dirai-je donc? Se sont-ils heurtés de telle sorte qu'ils soient tombés? A Dieu ne plaise! mais leur péché<sup>14</sup> est devenu une occasion de salut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre<sup>15</sup>.

12. Que si leur péché a été la richesse du monde, et leur diminution la richesse des Gentils, combien leur plénitude encore davantage<sup>16</sup>?

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils<sup>17</sup>, tant que je serai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illustre mon ministère,

justice, à laquelle il prétendait arriver par ses œuvres; il n'y a eu d'élue qu'une faible partie de la nation, celle qui a cru; le reste a été abandonné à son aveuglement.

¶ 8. — <sup>10</sup> Dans le grec : de léthargie, c'est-à-dire il les a abandonnés à une disposition d'esprit où l'on est comme à demi endormi.

<sup>11</sup> Ce passage, dans son ensemble, est recueilli d'Isaïe, 29, 10 et de 5. Moys. 28, 3. 4. Comp. Matth. 13, 14. Jean, 12, 40 et 28, 26.

¶ 9. — <sup>12</sup> Que leur festin soit leur perte, c'est-à-dire leur partage sera la perdition.

¶ 10. — <sup>13</sup> Litt. : et courbez toujours leur dos, — pour porter le fardeau qui leur sera imposé, et afin que leurs regards ne soient fixés que sur la terre. Ces paroles se trouvent Ps. 68, 23. 24. Elles ne contiennent pas un désir de vengeance, mais une prédiction du châtement qui devait frapper les Juifs, lesquels, loin d'avoir reconnu le Messie qui leur était promis, l'ont mis à mort. Elles ne sont donc point contraires à la charité; car les Juifs, n'ayant pas reconnu la grâce de la vérité, il était nécessaire que la justice divine en fût retomber sur eux la punition, comme sur tous les pécheurs endurcis.

¶ 11. — <sup>14</sup> Dans le grec : leur chute.

<sup>15</sup> L'incrédulité des Juifs aura-t-elle pour effet d'entraîner jamais après elle la perte irrévocable du peuple? Nullement. Mais Dieu a permis leur péché afin qu'il fût une occasion pour admettre les Gentils, non afin que le peuple entier fût à jamais réprouvé. Il y a plus, le zèle des Juifs sera stimulé par les grâces qu'ils verront dans les Gentils, et à la fin eux-mêmes ils entreront en masse dans l'Eglise (¶ 25. 26. Chrys., Théod., Ambr.).

¶ 12. — <sup>16</sup> L'Apôtre fait concevoir une espérance plus grande encore, à savoir que l'admission et la réconciliation finale et entière des Juifs, qui est attendue, sera encore plus salutaire pour le monde. Si la diminution des Juifs, par suite de laquelle une faible partie seulement d'entre eux est entrée dans l'Eglise, a été le salut des nations, que n'out pas à attendre ces dernières de l'entière admission de tout le peuple et de sa complète réconciliation? Dans le grec : Si leur chute a été la richesse du monde, etc.

¶ 13. — <sup>17</sup> Les ¶ 13. 14. 15 se rattachent à la pensée exprimée ¶ 11, que la réconciliation des nations sera un motif qui stimulera le zèle des Juifs, et les portera à travailler à leur propre salut, et c'est comme si l'Apôtre disait : Car, pour ce qui concerne l'excitation du zèle des Juifs, je vous dis, ô Gentils : Les Juifs devant être

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'esprit de ceux qui me sont unis selon la chair <sup>18</sup>, et d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur perte <sup>19</sup> est devenue la réconciliation du monde <sup>20</sup>, que sera leur rappel, sinon un retour de la mort à la vie <sup>21</sup> ?

16. Que si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi; et si la racine est sainte, les rameaux le sont aussi <sup>22</sup>.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, et si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées, et avez été rendu participant de la sève qui sort de la racine de l'olivier,

18. ne vous élevez point de présomption contre les branches. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, sachez que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte <sup>23</sup>.

19. Vous direz peut-être : Ces branches ont été rompues, afin que je fusse enté. Act. 13, 46.

20. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité; et pour vous,

14. si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, et salvos faciam aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi : quæ assumptio, nisi vita ex mortuis ?

16. Quod si delibatio sancta est, et massa : et si radix sancta, et ram.

17. Quod si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses, insertus es in illis, et socius radicis et pinguedinis oliivæ factus es,

18. noli gloriari adversus ramos. Quod si gloriaris : non tu radicem portas, sed radix te.

19. Dices ergo : Fracti sunt rami ut ego inserar.

20. Bene : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide

stimulés et engagés par les Gentils à entrer dans l'Eglise, je déploie parmi vous toute l'activité dont je suis capable (13), afin de pouvoir par les grâces qui se manifestent en vous, provoquer l'émulation de quelques-uns de mes proches et les sauver (14), ce qui est de la plus haute importance, puisque l'entière conversion des Juifs sera l'entière conversion du monde (15).

§. 14. — <sup>18</sup> Litt. : Pour exciter l'émulation de ma chair, — des Juifs.

§. 15. — <sup>19</sup> Dans le grec : leur réprobation, leur rejet — ἀπβολή.

<sup>20</sup> Si leur perte pour l'Eglise a eu pour suite l'acquisition des nations (§. 11).

<sup>21</sup> quelle suite aura leur entrée complète, si ce n'est la résurrection des morts (Chrys., Théod., Ansel.) ? L'Apôtre nous apprend par là que la conversion générale des Juifs sera suivie de la fin du monde et de la résurrection.

§. 16. — <sup>22</sup> La déclaration que les Gentils avaient été préférés aux Juifs, et qu'en outre leur conversion devait avoir pour effet de stimuler le zèle des Juifs et de les porter à entrer dans l'Eglise, eût été capable d'inspirer de l'orgueil aux Gentils et de provoquer en eux de l'arrogance. Dans la vue de réprimer ces sentiments, et de les porter à l'humilité, l'Apôtre rappelle la sainteté qui fut le partage des ancêtres des Juifs, et qui, pour cette raison, peut se reproduire en eux (§. 16); ensuite il fait observer que les Gentils pourraient également être rejetés, s'ils ne croient pas, d'autant plus qu'ils ne sont pas des branches naturelles (§. 17-24). Le sens du verset ci-dessus est donc : Comme toute la récolte ou la masse entière de la pâte est censée consacrée à Dieu, pourvu qu'on lui en consacre une faible partie en prémices (4. Moys. 15, 17-21), et comme les branches peuvent passer pour saintes, si la racine a été autrefois réputée sainte; de même il faut bien reconnaître à l'égard de tous les Juifs la possibilité d'imiter, par la vie de la foi, les patriarches et les prophètes leurs ancêtres, et, sous ce rapport, ils doivent être tenus pour non moins saints qu'eux (Chrys.). Par conséquent, il ne vous sied pas, vous, Gentils, de vous élever, si quelques Juifs ne sont pas présentement entrés dans l'Eglise; ils peuvent y entrer plus tard.

§. 18. — <sup>23</sup> Sens des §. 17 et 18. Si quelqu'un des Juifs sont déchus, et que vous, Gentils, quoique vous n'apparteniez pas au peuple élu, ayez néanmoins reçu le salut, venant des Juifs (Jean, 4, 22), et soyez devenus participants de toutes les grâces qu'il procure; ce n'est pas pour vous une raison de vous élever au-dessus des Juifs. Que si la tentation vous en vient, souvenez-vous que les Juifs sont le fondement sur lequel vous reposez, puisque la première Eglise a été formée des Juifs qui, à l'exemple des patriarches et des prophètes, ont reconnu Jésus-Christ.

stas : noli altum sapere, sed time.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne forte nec tibi parcat.

22. Vide ergo bonitatem, et severitatem Dei : in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem : in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin et tu excideris.

23. Sed et illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterum inserere illos.

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, et contra naturam insertus es in bonam olivam : quanto magis il, qui secundum naturam, inserentur suæ olivæ ?

25. Nolo enim vos ignorare fratres mysterium hoc, (ut non sitis vobis ipsis sapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Israël, donec plenitudo gentium intraret,

26. et sic omnis Israël salvus fieret, sicut scriptum est : Veniet ex Sion, qui eripiat, et avertat impietatem a Jacob.

27. Et hoc illis a me testamentum : cum abstulero peccata eorum.

28. Secundum Evangelium quidem, inimici propter vos : secundum

vous demeurez ferme par votre foi <sup>21</sup> : mais prenez garde de ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus. 2. *Pier.* 2, 4. 5.

22. Considérez donc la bonté et la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis <sup>22</sup> : autrement vous serez aussi retranché. *Jean*, 15, 2.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront entés, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui était votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature <sup>24</sup> sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison ceux qui sont les branches naturelles de l'olivier même seront-ils entés sur leur propre tronc ?

25. Car je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère <sup>25</sup>, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux <sup>25</sup>, qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement <sup>25</sup>, jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée <sup>25</sup>.

26. Et ainsi tout Israël sera sauvé, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob <sup>26</sup>.

27. Et c'est là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés <sup>27</sup>.

28. Il est vrai que selon l'Évangile, ils sont ennemis à cause de vous ; mais selon

†. 20. — <sup>20</sup> Vous pouvez, en conséquence, vous aussi, être brisés pour cause d'incrédulité.

†. 22. — <sup>22</sup> Litt. : dans la bonté, dans le bien. — Ce qui *pl. h.* (†. 20) a été désigné sous le nom de foi, est ici appelé bien, parce que la foi doit être vivante par les bonnes œuvres, pour qu'elle ait la vertu de justifier les âmes et de les conserver dans la justice.

†. 24. — <sup>24</sup> si vous aviez été pris de la gentilité. La figure est empruntée des rejetons que l'on prend pour les greffer sur d'autres arbres.

†. 25. — <sup>25</sup> Jusque-là l'Apôtre n'avait parlé que de la possibilité que tous les Juifs entrassent un jour dans l'Église ; maintenant il en parle comme d'un fait à venir positif.

<sup>25</sup> dans la croyance que vous autres, Gentils, soyez les seuls élus.

<sup>26</sup> Dans le grec : l'endurcissement.

<sup>27</sup> jusqu'à ce que la multitude des nations déterminées dans les décrets de Dieu, soient entrées dans l'Église. *Comp. Luc*, 21, 24. *Jean*, 10, 16 (Aug.).

†. 26. — <sup>26</sup> Ce texte est d'*Isaïe*, 59, 20, suivant l'ancienne version grecque (*Comp. 5. Moys.* 4, note 5. *Isaïe*, 11, note 18).

†. 27. — <sup>27</sup> C'est là l'admission générale des Juifs) la promesse que je leur ai faite (laquelle s'accomplira), lorsque j'aurai effacé, etc. Ces mots sont tirés d'*Isaïe*, 59, 21, où ils sont expliqués avec le contexte.

l'élection, ils sont très-aimés à cause de leurs pères <sup>28</sup>;

29. parce que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentir de sa part <sup>24</sup>.

30. Car comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu <sup>25</sup>, et que vous avez ensuite obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs;

31. de même à présent les Juifs n'ont point cru, afin que vous reçussiez miséricorde <sup>26</sup>, et afin qu'à leur tour ils reçoivent eux-mêmes miséricorde <sup>27</sup>.

32. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, afin d'exercer sa miséricorde envers tous <sup>28</sup>.

33. O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables <sup>29</sup>!

34. Car qui a connu les desseins de Dieu? ou qui est entré dans le secret de ses conseils? *Sag.* 9, 13. *Isaïe*, 40, 13. 1. *Cor.* 2, 16.

35. Ou qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense <sup>30</sup>?

dum electionem autem, charissimi propter patres.

29. Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei.

30. Sicut enim aliquando et vos non creditis Deo, nunc autem misericordiam consecutus estis propter incredulitatem illorum :

31. ita et isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut et ipsi misericordiam consequantur.

32. Concluit enim Deus omnia in incredulitate : ut omnium miseretur.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ, et scientiæ Dei : quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus!

34. Quis enim cognovit sensum Domini? Aut quis consiliariibus ejus fuit?

35. Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei?

ÿ. 28. — <sup>28</sup> Les Juifs résistent, il est vrai, présentement encore à l'Évangile, afin que, vous, Gentils, soyez sauvés (*Hi. h. ÿ. 11*), et, sous ce rapport, ils sont les ennemis de Dieu; mais ayant été, en vertu des promesses faites aux patriarches et aux prophètes, choisis pour être le peuple de Dieu, en considération de cette élection qui un jour aura son plein effet, ils sont aimés de Dieu (*Ambr., Orig., Aug.*).

ÿ. 29. — <sup>24</sup> c'est-à-dire : car les promesses de Dieu, relativement à la vocation d'Israël au christianisme, s'accompliront sûrement, les décrets de Dieu sont immuables.

ÿ. 30. — <sup>25</sup> vous n'étiez point obéissants.

ÿ. 31. — <sup>26</sup> *Voy. ÿ. 11.*

<sup>27</sup> afin qu'eux-mêmes, stimulés par votre exemple, obtiennent la grâce de devenir chrétiens.

ÿ. 32. — <sup>28</sup> Dieu a permis que tous, Juifs et Gentils, tombassent dans l'incrédulité et dans la désobéissance, pour faire connaître sa grâce à tous, et afin que chacun attribuat sa justification, non à son mérite, mais seulement à cette grâce. Dieu a permis le péché, mais dans sa toute-puissance il l'a changé en bien. L'étonnante profondeur de cette vérité qu'on ne saurait scruter, en vertu de laquelle Dieu, notwithstanding son infinie sainteté, a permis le péché pour avoir occasion de montrer sa toute-puissante miséricorde à l'égard de ceux qui se soumettent à elle avec foi, arrache à l'Apôtre l'expression inspirée d'une admiration qui adore, sans les comprendre, les décrets de Dieu. Digne conclusion d'un tout divin!

ÿ. 33. — <sup>29</sup> O sagesse infinie de Dieu, qui peut changer en bien même le mal! O jugements incompréhensibles de Dieu, suivant lesquels Gentils et Juifs ont été laissés un temps déterminé dans l'aveuglement et dans l'endurcissement, afin qu'ils s'ouvrirent les uns aux autres les voies du salut (*Voy. ce qui précède*)! O inscrutables voies de Dieu, quels moyens il prend pour tout sauver! Qui aurait pu seulement y penser?

ÿ. 35. — <sup>30</sup> Quel est celui qui, avant sa justification, a fait quoi que ce soit qui ait pu la mériter? Notre justification est-elle une récompense due aux bonnes œuvres que nous avons faites, ou bien n'est-elle pas plutôt un libre don de la grâce de Dieu? Distinguez bien encore ici la foi et les œuvres qui précèdent la justification de celles qui la suivent. Les premières ne sont que préparatoires, elles ne sont pas méritoires; les secondes sont méritoires, si elles sont faites avec la grâce de Dieu, et elles nous obtiennent une augmentation de justification, la sanctification et la félicité éternelle.

36. Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia : ipsi gloria in sæcula. Amen.

36. Car tout est de lui, tout est par lui, et tout est en lui <sup>41</sup> : à lui soit gloire dans tous les siècles. Amen.

## CHAPITRE XII.

*Commencement de la seconde partie de cet Eptre, dans laquelle il est traité des mœurs qui conviennent à la foi. Exhortation à une vie morale en général. Exhortations particulières à la modestie, à l'humilité sous le rapport des dons et des fonctions. Exhortations diverses aux dispositions chrétiennes par rapport à l'amour du prochain, au zèle, à la patience, à la bienfaisance envers ses frères, à l'amour des ennemis.*

1. Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

2. Et nolite conformari huic sæculo, sed reformamini in novitate sensus vestri : ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta.

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos : Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem : et unicuique sicut

1. Je vous conjure donc <sup>1</sup>, mes frères, par la miséricorde de Dieu <sup>2</sup> de lui offrir vos corps *comme* une hostie vivante, sainte, et agréable à ses yeux, *pour lui rendre* un culte raisonnable <sup>3</sup>.

2. Et ne vous conformez point au siècle présent ; mais qu'il se fasse en vous une transformation <sup>4</sup> par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnaissiez <sup>5</sup> quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, et ce qui est parfait <sup>6</sup>.

3. Je vous exhorte donc, vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce <sup>7</sup>, de ne point vous élever au-delà de ce que vous devez, dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes ; mais de vous tenir

¶ 36. — <sup>41</sup> Plus exactement suivant le grec : pour lui. — Car il est le Maître souverain de toutes ses créatures : les créatures sont de lui, en tant qu'il les a créées ; par lui, en tant qu'il les conserve (*Act. 17, 25, 28. pl. h. 1. 20*) ; pour lui, en tant que tout existe pour sa gloire.

¶ 1. — <sup>1</sup> Puisque Dieu a montré envers vous tant de miséricorde, en vous recevant comme fidèles dans son Eglise (*Pl. h. 41, 20*).

<sup>2</sup> je vous prie et vous conjure par la grâce que vous avez obtenue, et qui doit être pour vous le plus puissant motif de vertu.

<sup>3</sup> Suivant leur loi cérémonielle, les Juifs devaient offrir la chair des animaux, ce qu'ils faisaient souvent avec si peu d'intelligence et d'une manière si machinale, que cela méritait à peine le nom de « culte de Dieu. » Les chrétiens, au lieu de ces victimes sanglantes, doivent immoler leur propre chair par la pénitence, et s'offrir eux-mêmes comme des victimes vivantes, saintes et agréables à Dieu ; ce serait là enfin rendre à Dieu un culte raisonnable. La sagesse chrétienne règle cette oblation sur une discrète mortification, laquelle fait du corps une victime, mais en même temps se renferme dans de justes limites, de manière que la victime demeure vivante.

¶ 2. — <sup>4</sup> Ne réglez pas votre conduite d'après les sentiments des hommes sensuels du monde, mais laissez la grâce de la conversion (*Jean, 3, 3*) opérer en vous, déposant les anciennes dispositions du vieil homme, et vous revêtant des dispositions de Jésus-Christ, de l'homme nouveau.

<sup>5</sup> qu'en toutes circonstances votre conscience demande.

<sup>6</sup> Voy. *Eph. 5, 17*.

¶ 3. — <sup>7</sup> En vertu du ministère apostolique que je remplis.

dans les bornes de la modération <sup>8</sup> selon la mesure de la foi que Dieu a départie à chacun de vous <sup>9</sup>.

4. Car comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n'ont pas la même fonction;

5. de même en Jésus-Christ nous sommes plusieurs, qui ne formons qu'un seul corps, étant tous réciproquement membres les uns des autres <sup>10</sup>.

6. C'est pourquoi <sup>11</sup>, comme nous avons tous des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée, que celui qui a reçu le don de prophétie, *en use* selon l'analogie de la foi <sup>12</sup>;

7. que celui qui est appelé au ministère, administre; que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enseigner;

8. que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte; que celui qui fait l'aumône, la fasse avec simplicité <sup>13</sup>; que celui qui est à la tête (des autres), *s'en acquitte* avec sollicitude <sup>14</sup>; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, *le fasse* avec joie <sup>15</sup>.

Deus divisit mensuram fidei.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent:

5. ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra.

6. Habentes autem donationes secundum gratiam, quæ data est nobis, differentes: sive prophetiam secundum rationem fidei,

7. sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,

8. qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate.

<sup>8</sup> Saint Paul recommande à tous l'humilité. Celui qui est au premier rang en a besoin, pour se préserver du poison de la vaine gloire, et elle n'est pas moins nécessaire à celui qui est au dernier rang, pour l'aider à porter le poids de l'abjection et de l'abaissement.

<sup>9</sup> Que chacun se tienne dans les bornes de la modestie, selon la mesure des dons de la foi qui lui a été départie. Cela ne veut pas dire que la modestie doit être d'autant moindre, que la foi est plus grande, mais la foi est mise ici pour les dons de la foi, c'est-à-dire pour ces dons du Saint-Esprit qui, dans ce temps-là, étaient communiqués aux fidèles, lorsqu'ils recevaient le Saint-Esprit (Act. 2, 4), et dont l'Apôtre, dans ce qui suit, cite quelques-uns, les dons de prophétie, d'instruction, du ministère ecclésiastique, de manière que le sens est: Que chacun se renferme avec modestie dans le don qui lui a été départi. Que celui qui a le don de prophétie, s'en tienne là, et qu'il ne s'arroge point le ministère ecclésiastique; et que celui qui est dans le ministère, ne s'arroge pas le don de prophétie, et ainsi de suite (Chrys., Théod., Orig., Ambr.).

<sup>10</sup> Il en est des membres de l'Eglise chrétienne comme des membres d'un corps: comme dans un corps chaque membre a ses fonctions particulières, ainsi chaque chrétien a sa destination propre. L'Apôtre se réfère ici à cette grande pensée qu'il développe plus au long dans d'autres épîtres (1. Cor. 12, 12-30. Eph. 4, 25. 5, 30), que toute l'humanité renouvelée ne forme avec Jésus-Christ qu'une personne, dont Jésus-Christ est le chef, et dont les individus rachetés ou renouvelés sont les membres particuliers.

<sup>11</sup> à savoir.

<sup>12</sup> c'est-à-dire: S'agit-il du don d'exhorter, d'instruire et de dévoiler l'avenir en des termes surnaturellement inspirés, que tout cela ne se fasse que suivant la mesure plus ou moins grande de la science divine, communiquée d'en haut. Par la foi il faut entendre ici comme 1. Cor. 12, 9, les lumières ou la science divines à un degré supérieur, et non pas simplement la connaissance de la foi puisée dans l'instruction, que tout chrétien doit posséder.

<sup>13</sup> Un cœur simple est l'opposé d'un cœur à plusieurs faces. Ce dernier, en donnant, a plusieurs fins, celui-là n'a qu'une chose en vue, de plaire à Dieu (Anselme).

<sup>14</sup> avec une ardente activité. Etre placé à la tête des autres est un honneur et un fardeau; celui qui ne songe qu'au fardeau, se montre zélé.

<sup>15</sup> avec une bonne volonté pleine de joie; car c'est une pensée qui élève l'âme, de pouvoir servir d'instrument à Dieu dans le désir qu'il a de secourir ses enfants.

9. Dilectio sine simulatione. Odientes malum, adhærentes bono :

10. Charitate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes :

11. Sollicitudine non pigri : Spiritu ferventes : Domino servientes :

12. Spe gaudentes : In tribulatione patientes : Orationi instantes :

13. Necessitatibus sanctorum communicantes : Hospitalitatem sectantes.

14. Benedicite persequentibus vos : benedicite, et nolite maledicere.

15. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

16. Idipsum invicem sentientes : Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos :

17. Nulli malum pro malo redentes : providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus.

18. Si fieri potest, quod ex vo-

9. Que votre charité soit sincère et sans déguisement. Ayez le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien <sup>16</sup>. *Amos*, 5, 15.

10. Que chacun ait pour son prochain une affection fraternelle <sup>17</sup> ; prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur <sup>18</sup>.

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir <sup>19</sup> ; conservez-vous dans la ferveur de l'esprit <sup>20</sup>, en servant le Seigneur.

12. Réjouissez-vous dans l'espérance <sup>21</sup> ; soyez patients dans les maux, persévérants dans la prière <sup>22</sup>,

13. charitables pour soulager les nécessités des saints <sup>23</sup>, prompts à exercer l'hospitalité.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez-les, et ne faites point d'imprécations. *Math.* 5, 44.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent <sup>24</sup>.

16. Tenez-vous toujours unis dans le même esprit <sup>25</sup>. N'aspirez point à ce qui est élevé <sup>26</sup>, mais accommodez-vous à ce qui est de plus bas et de plus humble <sup>27</sup>. Ne soyez point sages à vos propres yeux <sup>28</sup>.

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal ; ayez soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes <sup>29</sup>.

18. Vivez en paix, si cela se peut, et au-

§. 9. — <sup>16</sup> La charité chrétienne ne recherche que le bien, et elle hait le mal, même dans ceux qu'elle aime; c'est-à-dire qu'elle ne passe point par-dessus leurs fautes et leurs passions, mais qu'elle prend tous les moyens pour les en corriger.

§. 10. — <sup>17</sup> car tous sont frères en Jésus-Christ.

<sup>18</sup> L'amour repose sur l'estime. Honorez dans tous, même dans les pécheurs, l'image de Dieu, que Jésus-Christ est venu réparer!

§. 11. — <sup>19</sup> pour toutes sortes de bien, pour la dilatation du royaume de Dieu.

<sup>20</sup> Ayez un ardent désir de vivre selon l'esprit.

§. 12. — <sup>21</sup> d'arriver à la possession des biens éternels.

<sup>22</sup> qui rend les tribulations légères.

§. 13. — <sup>23</sup> de vos frères dans la religion chrétienne.

§. 15. — <sup>24</sup> Tel est l'effet merveilleux de la charité chrétienne, qu'elle rend sensible à tous les biens et à tous les maux que le prochain éprouve.

§. 16. — <sup>25</sup> particulièrement en ce qui regarde la concorde et le support mutuel.

<sup>26</sup> à la sagesse et à la science mondaine.

<sup>27</sup> Dans le grec : Abaissez-vous jusqu'aux petites choses (ne cherchez pas à vous soustraire aux ministères, aux affaires, aux conditions les plus humbles, quand cela est pour le plus grand bien de vos frères).

<sup>28</sup> L'orgueilleux n'a de confiance qu'en sa propre manière de voir; l'homme humble éprouve ses idées au moyen des lumières d'autrui, surtout en les examinant à la lumière de la foi.

§. 17. — <sup>29</sup> Vivez de telle sorte que votre conduite soit non-seulement agréable à Dieu, mais encore qu'elle ne devienne un sujet de scandale pour personne, pas même pour vos ennemis.

tant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes <sup>30</sup>.

18. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère <sup>31</sup>; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, et c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur. 3. *Moyse*. 32, 35.

20. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte vous amasserez des charbons de feu sur sa tête <sup>32</sup>.

21. Ne vous laissez point vaincre par le mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien <sup>33</sup>.

les est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

19. Non vosmetipsos defendentes charissimi, sed date locum iræ; scriptum est enim : Mihi vindicta : ego retribuam, dicit Dominus.

20. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitit, potum da illi : hoc enim facies, carbones igni congeres super caput ejus.

21. Noli vinci a malo, sed vince in bono malum.

### CHAPITRE XIII.

*On doit obéir aux puissances, parce qu'elles sont établies de Dieu. Les bons n'ont rien à craindre d'elles, elles ne sont redoutables qu'à ceux qui font le mal. C'est également un devoir de leur payer les tributs qui sont imposés, de même que, en général, de rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous sommes redevables de l'amour à tous les hommes, et l'amour est l'abrégé de toutes les vertus. Exhortation à se réveiller du sommeil, à sortir de la nuit du péché, et à se revêtir du Sauveur Jésus.*

1. Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent, sont établies par Dieu <sup>1</sup>. *Sag.* 6, 4. 1. *Pier.* 2, 13.

1. Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit : Non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.

§. 18. — <sup>30</sup> Il ne tient pas à nous uniquement d'avoir la paix avec tous les hommes; mais nous pouvons du moins prendre garde de ne rien faire qui soit capable de troubler la paix et de fournir un prétexte de division.

§. 19. — <sup>31</sup> Abandonnez la vengeance à Dieu (Chrys.). Le désir de se venger soi-même, est une preuve que l'on se défie de la justice de Dieu.

§. 20. — <sup>32</sup> Par là vous lui ménagerez la douleur de la confusion, et, par ce moyen, vous le ramènerez à d'autres sentiments (Aug., Jérôme). *Comp. Prov.* 25, 21).

§. 21. — <sup>33</sup> On est vaincu par le mal quand on n'a pas la force de supporter les injures d'un ennemi; celui-là est fort qui à la méchanceté de ceux qui l'ont offensé oppose les bienfaits, et, par ce moyen, s'en fait des amis.

§. 1. — <sup>1</sup> Les Juifs étaient à cette époque très-perturbés aux troubles, parce qu'en qualité de peuple de Dieu, ils croyaient que leur assujettissement à une puissance païenne, aux Romains, était pour eux un motif qui légitimait la révolte. A plusieurs reprises ils cherchèrent à secouer leur joug, et peu de temps avant que cette lettre ne fût écrite, sous l'empereur Claude, ils furent pour cette raison expulsés de Rome. Ce fut, ce semble, pour empêcher que ces dispositions ne se répandissent également parmi les chrétiens, que l'Apôtre jugea particulièrement nécessaire d'insister avec force le devoir de l'obéissance à l'égard des puissances. Il enseigne dans les paroles ci-dessus que non-seulement l'autorité supérieure elle-même et par elle-même, mais toute autorité qui est une fois existante, est établie de Dieu, et que, par conséquent, chacun doit se soumettre à elle. De là il suit que le vrai chrétien, dans le cas même où l'autorité établie abuse de son droit et nuit d'une manière quelconque à ses sujets, ne tire pas le glaive pour s'élever contre elle, mais demeure soumis dans le cercle de la pratique de ses devoirs, et souffre, abandonnant tout à Dieu, et persuadé que, dans sa toute-puissance et son infinie sagesse,

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt :

3. nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac : et habebis laudem ex illa :

4. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time : non enim sine causa gladium portat. Dei enim minister est : vindex in iram ei, qui malum agit.

5. Ideo necessitate subditi estote non solum propter iram sed etiam propter conscientiam.

6. Ideo enim et tributa præstatis : ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.

7. Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vectigal, vectigal : cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

2. Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu : et ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes.

3. Car les princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous donc ne point craindre les puissances? Faites bien, et elles vous en loueront;

4. car le prince est le ministre de Dieu pour votre bien. Que si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée; car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience.

6. C'est aussi pour cela que vous payez le tribut; parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû : le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous devez les impôts; la crainte, à qui vous devez de la crainte; l'honneur, à qui vous devez l'honneur.

il a assez de moyens et de ressources pour amener un autre état de choses, si telle est sa volonté. La prière et les larmes, dit saint Augustin, en conformité avec cette doctrine, sont les armes de l'Eglise.

¶ 3. — <sup>2</sup> Le mot *car* dans le premier verset, a donné la première raison pour quoi on doit se soumettre à l'autorité, — c'est parce qu'elle est de Dieu; ici le même mot *car* en donne une nouvelle raison puisée dans la nature même du pouvoir souverain : c'est que l'un que fin de l'autorité est d'empêcher le mal de se produire, et qu'en conséquence, l'homme de bien n'a rien à en redouter.

<sup>3</sup> Toute puissance, même la pire, ne doit avoir d'autre fin que de réprimer le mal, et de favoriser le bien, encore que dans quelques circonstances particulières c'est le contraire qui arrive; car autrement elle travaillerait à sa propre ruine. L'homme de bien n'a donc en somme à attendre d'elle que protection. Dans les cas particuliers d'oppression auxquels il ne peut se soustraire, il supporte tout avec d'autant plus de patience, que précisément la patience dans les adversités l'aide à acquiescer le bien vers lequel tiennent tous ses desirs et tous ses efforts.

¶ 4. — <sup>4</sup> le glaive de la justice, le signe du pouvoir de vie et de mort.

<sup>5</sup> Mais s'il arrivait que le pouvoir commandât quelque chose de mauvais, ou qu'il défendit de faire quelque chose de prescrit par la loi de Dieu? En ce cas, il faudrait, il est vrai, obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, et l'on ne devrait ni faire le mal commandé ni omettre le bien prescrit; mais il ne serait pas pour cela permis de se révolter contre le pouvoir; loin de là, même dans cette circonstance, il faut s'en tenir à la maxime chrétienne, que l'on doit souffrir tout ce qui pourrait résulter de l'accomplissement d'un devoir que Dieu lui-même impose.

¶ 5. — <sup>6</sup> parce que c'est une obligation que Dieu lui-même impose (Voy. *Prov.* 24, note 14).

¶ 6. — <sup>7</sup> à savoir, en vertu de cette obligation de conscience.

<sup>8</sup> ceux qui exercent le souverain pouvoir, le prince et ses ministres.

<sup>9</sup> pour exercer le pouvoir au nom de Dieu, et faire tout ce qui peut être un moyen propre à les conduire à leur fin; d'où il suit qu'ils ont aussi le droit de lever des impôts, parce que le pouvoir ne peut atteindre son but sans le secours de l'argent.

8. Acquitez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres<sup>10</sup>; car celui qui aime le prochain accomplit la loi<sup>11</sup>.

9. En effet : Vous ne commettrez point d'adultère : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne désirerez point le bien de votre prochain, et s'il y a quelque autre commandement : tous ces commandements sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même<sup>12</sup>.

10. L'amour qu'on a pour le prochain ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal. Et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi<sup>13</sup>.

11. Acquillons-nous donc de cet amour, et d'autant plus que nous savons que le temps presse, et que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proche de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi<sup>14</sup>.

8. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implet.

9. Nam : Non adulterabis : Non occides : Non furaberis : Non falsum testimonium dicēs : Non concupisces : et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

10. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.

11. Et hoc scientes tempus : quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quam cum credimus.

§. 8. — <sup>10</sup> Libérez-vous de toutes vos dettes, ne demeurez redevables que de la charité dont les exigences ne cessent point, et se représentent en toutes circonstances, sans qu'il soit possible d'y satisfaire jamais pleinement. Théodoret dit excellemment : L'accomplissement augmente les exigences, car il rend l'amour plus ardent.

<sup>11</sup> La raison pour laquelle on est redevable de l'amour à tous les hommes et toujours, c'est qu'il n'y a que celui qui aime qui accomplisse tous les commandements, ce qui est notre devoir constant.

§. 9. — <sup>12</sup> En effet, comment celui qui aime véritablement pourrait-il ainsi nuire à son prochain ? Or, le véritable amour du prochain est inséparable de l'amour de Dieu (Voy. *Matth.* 22, 39).

§. 10. — <sup>13</sup> Sous un autre rapport encore, qui néanmoins n'entre pas ici dans la pensée de l'Apôtre, l'amour est l'entier accomplissement de la loi. En effet, c'est l'amour qui proprement rend libre, et qui surmonte tout ce que la pratique de la vertu a de difficile ; car celui qui aime trouve tout léger, tandis que celui qui n'aime pas, même avec une bonne volonté d'ailleurs, ne fait rien, ou fait tout avec la plus grande imperfection. Pour maintenir dans l'ordre les familles, les communautés, les villes et les contrées, il ne faudrait point d'autre loi que celle de l'amour, si elle était partout respectée et gravée dans tous les cœurs.

§. 11. — <sup>14</sup> Et nous devons nous faire de l'amour un devoir d'autant plus rigoureux, que le temps de grâce où nous vivons, grâce qui nous est offerte dans la religion de Jésus-Christ, nous avertit suffisamment que l'heure est enfin venue où nous devons, par un sérieux amendement et par le changement de nos pensées et de notre façon d'agir, nous réveiller pour une vie nouvelle ; car depuis que nous sommes chrétiens, la rédemption est pour nous plus proche que dans le temps où, Juifs et Gentils, nous étions encore dans l'infidélité, et où nous avons commencé à croire. L'Apôtre parle ici du temps de grâce, dont le chrétien, tant qu'il vit, doit faire un bon usage pour son salut, comme (2. *Cor.* 6, 2). D'autres entendent le temps du jugement dernier, du second avènement de Jésus-Christ, et rendent le sens : Et cette charité, nous devons d'autant plus nous appliquer à la pratiquer, qu'aux signes des temps présents nous reconnaissons que l'heure de l'avènement de Jésus-Christ pour le jugement n'est pas éloignée ; c'est pourquoi, afin d'être trouvés justes alors, réveillons-nous du sommeil du péché ; car présentement que l'avènement du Seigneur est imminent, notre délivrance de son jugement est plus proche qu'au temps où nous avons été reçus dans son Eglise par la foi et le baptême. Mais que l'Apôtre n'ait nullement ici en vue d'attirer l'attention sur l'avènement de Jésus-Christ, c'est ce que l'on voit clairement par (2. *Thess.* 2, 2), où il

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis.

13. Sicut in die honeste ambulamus : non in comessionibus, et ebrietatibus; non in cubilibus, et impudicitis; non in contentione, et æmulatione :

14. sed induimini Dominum Jesum Christum, et carnis curam ne feceritis in desideris.

12. La nuit est déjà fort avancée, et le jour s'approche <sup>15</sup>. Quittons donc les œuvres des ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière <sup>16</sup>.

13. Marchons avec bienséance et avec honnêteté, comme durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches ni aux ivrogneries, aux impudicités ni aux dissolutions, aux querelles ni aux envies;

14. mais revêtez-vous de notre Seigneur Jésus-Christ <sup>17</sup>, et ne prenez pas soin de votre chair jusqu'à contenter ses désirs <sup>18</sup>.

## CHAPITRE XIV.

*S'il y en a qui tiennent certaines abstinences dans la nourriture du corps, ou des observances d'autres sortes pour nécessaires, et que d'autres, même avec plus de raison, ne les croient point prescrites, il convient de traiter avec égard ces chrétiens faibles, et il ne faut pas les mépriser, comme aussi eux-mêmes, de leur côté, ne doivent point se permettre de condamner les autres. Que chacun agisse suivant sa propre conviction; de cette manière l'on ne fera point de faute, pourvu que l'on rapporte ses actions à Jésus-Christ, auquel l'homme appartient sans partage et sans réserve, et par qui il sera jugé. Que tous soient donc patients et indulgents. Ceux qui se croient en droit de se dispenser de ces choses sur lesquelles il n'y a rien de commandé, ont, il est vrai, raison; mais afin d'éviter le scandale et pour conserver la paix, il vaut mieux user de condescendance. Devant Dieu, dans son particulier, chacun doit suivre sa conscience, qui en général doit être en toutes choses la règle de notre conduite.*

1. Infirmum autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

1. Recevez avec charité celui qui est encore faible dans la foi, sans contester sur les opinions <sup>1</sup>.

déclare nettement que, dans sa conviction, le temps de l'avènement du Seigneur n'est pas près d'arriver. — La vie de la plupart des hommes est un sommeil, car leur âme ne s'amuse qu'à des songes aussi vains qu'inutiles; mais la mort, hélas trop tard! viendra les réveiller et les instruira du néant des choses présentes.

ŷ. 12. — <sup>15</sup> La nuit de cette vie, nuit pleine d'erreurs, de péchés et de ténèbres, est déjà fort avancée, et le jour de l'avènement de Jésus-Christ par la mort approche (Athanasie, Chrys., Aug., Basil.).

<sup>16</sup> des armes de la lumière, pour combattre contre les ténèbres, contre les ennemis de notre salut, contre le monde, la chair et le démon. Ces armes sont la foi, la vérité, la vertu, ainsi que l'Apôtre l'explique plus au long (Ephés. 6, 11 et suiv.).

ŷ. 14. — <sup>17</sup> C'est là une figure de l'union la plus intime avec Jésus-Christ (Gal. 3, 27). Ephés. 4, 24). Modelez-vous sur Jésus-Christ en vous revêtant de ses sentiments, et en imitant ses actions, en sorte qu'intérieurement et extérieurement vous portiez en vous son image (Basil.).

<sup>18</sup> Gardez-vous d'avoir un trop grand soin de votre corps, vivant dans l'intempérance et la mollesse, car cette vie pourrait allumer en vous le feu des passions et les mauvais désirs. — Les versets 13-14 méritent d'être médités par tous les chrétiens; car ils furent l'occasion de la conversion de l'illustre Père de l'Eglise, Augustin. Eh bien! vous, ô chrétien, que ressentez-vous en les lisant?

ŷ. 1. — <sup>1</sup> A l'égard des chrétiens méticuleux qui ne savent pas assez clairement et d'une manière assurée faire dans la morale chrétienne la distinction entre ce qui est commandé et ce qui est laissé à la liberté (Comp. 1. Cor. 8, 7. 9. 10), et qui, pour cette raison, prennent ce qui est libre pour obligatoire, ayez pour eux de la condescendance, supportez-les sans traiter leur manière de voir avec mépris et contre les règles de la charité. L'Apôtre a été amené à traiter ce sujet apparem-

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses; et l'autre au contraire qui est faible, ne mange que des légumes<sup>3</sup>.

3. Que celui qui mange<sup>3</sup>, ne méprise point celui qui n'ose manger<sup>4</sup>; et que celui qui ne mange pas, ne condamne point celui qui mange<sup>5</sup>, puisque Dieu l'a reçu<sup>6</sup>.

4. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître: mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir<sup>7</sup>.

5. De même, l'un met de la différence entre les jours; l'autre considère tous les

2. Alius enim credit se manducare omnia: qui autem infirmus est, olus manducet.

3. Is qui manducat, non manducantem non spernat: et qui non manducat, manducantem non judicat: Deus enim illum assumpsit.

4. Tu quis es, qui iudicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit: stabit autem: potens est enim Deus statuere illum.

5. Nam alius iudicat diem inter diem: alius autem iudicat om-

ment par ce qu'il avait dit des soins du corps à la fin du chapitre précédent. Comme il y en avait qui témoignaient des inquiétudes sur ce point, il voulut les prémunir contre les écarts dans les jugements. Ces chrétiens scrupuleux étaient, selon toute apparence, des Juifs qui avaient embrassé la foi, et qui, ne pouvant se détacher de certains usages que, en leur qualité de Juifs, ils tenaient pour saints, les croyaient toujours obligatoires. Toutefois ils n'appartenaient pas à la classe de ces mauvais chrétiens sortis du judaïsme, qui regardaient certaines œuvres, ou même toutes les œuvres de la loi de Moïse comme absolument indispensables pour le salut (*Act. 15, 1*). C'est pourquoi l'Apôtre les traite avec douceur, et il tolère leurs manières de voir qui ne pouvaient être préjudiciables. Tout ce chapitre apprend également aux chrétiens de nos jours, que dans les choses laissées à la liberté, il ne faut point user de contrainte, et qu'ils doivent bien se garder de se juger mutuellement contre la charité, si les uns s'y soumettent, et les autres refusent de le faire.

¶ 2. — <sup>2</sup> L'un croit qu'il lui est permis de manger de tout ce dont l'usage était d'ailleurs défendu dans le judaïsme; un autre, plus scrupuleux, s'abstient de toute espèce de viande et mange des légumes. Dans la loi de Moïse il était défendu d'user de certains aliments (*3. Moys. 11, 5. Moys. 14*), et de manger de la chair des victimes offertes aux idoles (*2. Moys. 34, 15*). Dans les temps postérieurs, les Juifs, lorsqu'ils habitaient dans des villes païennes et qu'ils ne tuaient point eux-mêmes, s'abstinrent de toutes les viandes qui étaient exposées sur les marchés, de peur d'acheter de la chair des victimes ou d'autre chair d'une nature quelconque défendue d'après les prescriptions judaïques. Lorsque quelques-uns de ces Juifs embrassèrent le christianisme, il y avait toujours parmi eux des scrupuleux qui conservaient cette coutume. Remarquez qu'il n'est pas question de quelqu'une des abstinences prescrites par Jésus-Christ ou par son Eglise, — ces sortes d'abstinences ne sont pas laissées à la liberté (*Comp. Matth. 15, note 18*), mais des abstinences qui étaient prescrites dans la loi de Moïse. Jésus-Christ ayant transformé cette loi en loi plus parfaite (*Matth. 5, 17*), elle n'est plus obligatoire que sous le rapport de cette plus haute perfection; sous sa forme purement judaïque, elle a été soit tout à fait abrogée, soit laissée à la liberté.

¶ 3. — <sup>3</sup> de ce qui est interdit aux Juifs.

<sup>4</sup> comme un méticuleux.

<sup>5</sup> comme un relâché.

<sup>6</sup> puisque Dieu l'a reçu (celui qui mange) dans son Eglise, sans lui imposer d'autres obligations que celles du christianisme.

¶ 4. — <sup>7</sup> L'Apôtre s'adresse à celui qui ne mangeait pas: Comment vous mêlez-vous de juger quelqu'un qui n'est pas tenu de vous rendre compte de sa conduite? Qu'il fasse bien ou qu'il fasse mal, il n'est responsable qu'à l'égard de son maître (Dieu). Or, il ne fera point de mal en mangeant, il ne sera pas conduit à retourner au paganisme, et il n'offensera Dieu ni par orgueil ni par luxe; car Dieu est assez puissant pour le conserver dans sa grâce. Suivant quelques interprètes, l'Apôtre s'adressait à l'un et à l'autre, à celui qui mangeait et à celui qui ne mangeait pas, de sorte que par rapport à ce dernier, le sens serait: Comment vous mêlez-vous, etc.... qui ne doit pas vous rendre compte? En ne mangeant pas il ne sera pas tenté de retourner au judaïsme, c'est-à-dire il ne tiendra pas ces prescriptions judaïques pour absolument nécessaires au salut; car Dieu est assez puissant, etc.

nem diem : unusquisque in suo sensu abundet.

6. Qui sapit diem, Domino sapit. Et qui manducat, Domino manducat : gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, et gratias agit Deo.

7. Nemo enim nostrum sibi vivit, et nemo sibi moritur.

8. Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

9. In hoc enim Christus mortuus est, et resurrexit : ut et mortuorum et vivorum dominetur.

10. Tu autem quid iudicas fratrem tuum ? aut tu quare spernais fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.

11. Scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu : et omnis lingua confitebitur Deo.

jours comme égaux. Que chacun abonde dans son sens<sup>8</sup>.

6. Celui qui distingue les jours, les distingue *pour plaire* au Seigneur<sup>9</sup> ; celui qui mange, le fait *pour plaire* au Seigneur, car il rend grâces à Dieu ; et celui qui ne mange pas, le fait aussi *pour plaire* au Seigneur, et il en rend aussi grâces à Dieu<sup>10</sup>.

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même, et aucun de nous ne meurt pour soi-même.

8. Mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourrions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur<sup>11</sup>.

9. Car c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort, et qu'il est ressuscité, afin d'acquérir la domination sur les morts et sur les vivants<sup>12</sup>.

10. Pourquoi donc, vous, condamnez-vous votre frère<sup>13</sup> ? ou pourquoi, vous, méprisez-vous le vôtre ? Car nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ,

11. selon cette parole de l'Écriture : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, et que toute langue confessera que je suis Dieu<sup>14</sup>.

¶ 5. — <sup>8</sup> Dans les choses telles que celles-ci, indifférentes, chacun peut agir comme il veut ; il suffit qu'il ait pour lui le témoignage de sa conscience, et qu'il soit fermement persuadé qu'il fait bien. Il s'agit ici des fêtes ou des jeûnes observés parmi les Juifs (Col. 2, 16), nullement des fêtes ou des jeûnes reçus dans la religion chrétienne. Les fêtes et les jeûnes chrétiens ne sont pas du nombre des choses indifférentes, de manière que l'on puisse les observer ou ne pas les observer.

¶ 6. — <sup>9</sup> Le grec ajoute : Et celui qui ne distingue point les jours, ne les distingue pas pour le Seigneur.

<sup>10</sup> Que nul ne condamne personne ; car chacun rapporte sa manière d'agir dans ces choses indifférentes à la gloire du Seigneur, il agit de telle ou telle façon pour lui plaire, et, par ce moyen, il sanctifie sa conduite.

¶ 8. — <sup>11</sup> L'Apôtre veut dire par rapport à ce qui précède : Voilà (¶ 6) la bonne manière d'agir ; c'est, même dans les choses indifférentes, de tout rapporter au Seigneur, et de régler en toutes circonstances ses actions de telle façon que l'on croie pouvoir en rendre compte devant son tribunal ; car nous appartenons entièrement et absolument au Seigneur, tout notre être doit lui être consacré. Vivre et mourir désignent tout l'être de l'homme.

¶ 9. — <sup>12</sup> Car ç'a été pour nous acquérir entièrement à lui, et pour s'assujettir l'humanité durant la vie et à la mort, que Jésus-Christ s'est chargé d'accomplir l'œuvre de la rédemption. Comme vivre et mourir désignent tout l'être de l'homme, de même la mort et la résurrection désignent l'œuvre entière de la rédemption de Jésus-Christ ; sa mort est le fondement de notre rédemption, sa résurrection en est le dernier terme.

¶ 10. — <sup>13</sup> lequel appartenant à Jésus-Christ, n'agit de telle ou telle manière que pour Jésus-Christ.

¶ 11. — <sup>14</sup> Déjà Isaïe (45, 24) a prédit qu'un jour tous les peuples reconnaîtraient et adoreraient Dieu en Jésus-Christ ; le devoir de tous est donc d'attendre leur jugement de Dieu en Jésus-Christ, et il ne leur est point permis de s'ériger eux-mêmes en juges les uns à l'égard des autres.

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale <sup>15</sup>.

14. Je sais, et je suis persuadé, dans le Seigneur Jésus <sup>16</sup>, que rien n'est impur de soi-même <sup>17</sup>, et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur <sup>18</sup>.

15. Mais si en mangeant de quelque chose <sup>19</sup>, vous attristez votre frère <sup>20</sup>, dès lors vous ne vous conduisez point par la charité <sup>21</sup>. Ne faites pas périr par votre manger celui pour qui Jésus-Christ est mort.

16. Que notre bien donc ne soit point blâphémé <sup>22</sup>.

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix, et dans la joie que donne le Saint-Esprit <sup>23</sup>.

18. Et celui qui sert Jésus-Christ en cette manière, est agréable à Dieu, et approuvé des hommes.

19. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous, et observons ce qui peut nous édifier les uns les autres <sup>24</sup>.

20. Que le manger ne soit pas cause que vous détruissiez l'ouvrage de Dieu <sup>25</sup>. Ce n'est

12. Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo.

13. Non ergo amplius invicem judicemus : sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.

14. Scio, et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur : jam non secundum charitatem ambulat. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est.

16. Non ergo blasphemetur bonum nostrum.

17. Non est enim regnum Dei esca et potus : sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu sancto :

18. qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, et probatus est hominibus.

19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur : et quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.

20. Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem

ÿ. 13. — <sup>15</sup> L'Apôtre passe à cette autre pensée, que celui qui est plus ferme, qui regarde quelque chose en matière indifférente comme permis, ne doit pas néanmoins le faire, s'il a lieu de craindre de donner occasion de pécher à son frère qui est faible.

ÿ. 14. — <sup>16</sup> en vertu de mon union avec Jésus-Christ.

<sup>17</sup> Voy. Act. 10, 14, 15 et les notes.

<sup>18</sup> Seulement celui qui, en matière indifférente, serait persuadé que telle ou telle chose en telles ou telles circonstances est défendue, devrait la tenir pour réellement défendue, et se conduire en conséquence. Celui qui est fermement persuadé du contraire, peut s'en dispenser. Toutefois c'est encore un devoir pour ce dernier d'user de prudence à cause de la faiblesse de son frère (Voy. ce qui suit).

ÿ. 15. — <sup>19</sup> dont vous croyez qu'il vous est permis de manger (ÿ. 2).

<sup>20</sup> si vous le scandalisez et que vous lui donniez occasion de pécher, soit par des jugements trop sévères, soit même par la rechute dans le judaïsme.

<sup>21</sup> si néanmoins vous en mangez.

ÿ. 16. — <sup>22</sup> Dans le grec : votre bien, la religion chrétienne.

ÿ. 17. — <sup>23</sup> C'est pourquoi gardez-vous de devenir, par la liberté que vous vous permettez, une occasion de blâphème contre notre religion, comme si c'était une institution qui lâche trop le frein à la liberté; il y a plus; pour prévenir le blâphème et le scandale, interdisez-vous telle et telle chose, par exemple telle nourriture ou telle boisson; car celui qui est membre de l'Eglise de Dieu, ne doit pas croire que c'est dans une liberté de cette nature que consiste le sentiment chrétien; il doit bien plutôt s'élever au-dessus de choses aussi minimes et ne fixer ses regards que sur la pratique de la justice, le maintien de la paix et la joie sainte que le Saint-Esprit répand au fond du cœur, comme le fruit de la justice et de la paix.

ÿ. 19. — <sup>24</sup> L'édification du prochain est l'opposé du scandale qu'on lui donne (ÿ. 13). Faisons moins ce qu'il nous est permis de faire que ce qui édifie les autres, ce qui les porte au bien, les y affermit (Voy. 1. Cor. 10, 22). Dans le grec : Recherchons donc ce qui peut procurer la paix et l'édification mutuelles.

ÿ. 20. — <sup>25</sup> à savoir, ce que Dieu a opéré dans un de vos frères quel qu'il soit,

sunt munda : sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.

21. Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

22. Tu fidem habes? penes te metipsum habe coram Deo. Beatus, qui non judicat semetipsum in eo quod probat.

23. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est : quia non ex fide. Omne autem, quod non est ex fide, peccatum est.

pas que toutes les viandes ne soient pures ; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres <sup>26</sup>. Tit. 1, 15.

21. Et il vaut mieux ne pas manger de chair, et ne point boire de vin <sup>27</sup>, ni rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chute ou de scandale, ou de ce qui peut l'affaiblir dans sa foi. 1. Cor. 8, 13.

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu <sup>28</sup>. Heureux celui que la conscience ne condamne point en ce qu'il approuve <sup>29</sup>.

23. Mais celui qui faisant un discernement <sup>30</sup>, ne laisse pas d'en manger, est condamné <sup>31</sup>, parce qu'il n'agit pas selon la foi <sup>32</sup>. Or tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché <sup>33</sup>.

en le scandalisant par l'usage de votre liberté, en le faisant tomber dans des jugements défavorables, ou même dans l'apostasie.

<sup>26</sup> Voy. §. 15.

§. 21. — <sup>27</sup> ne point manger de viande et ne point boire de vin des marchés païens, parce que cette viande et ce vin viennent des temples des idoles, et que tout au moins ils peuvent être souillés par le contact des idolâtres (Voy. pl. h. §. 1, 2).

§. 22. — <sup>28</sup> Etes-vous persuadé que les lois de Moïse relatives aux aliments ne sont point obligatoires pour le chrétien, et que celui-ci jouit, surtout dans les choses indifférentes, de toute sa liberté? Suivez dès lors votre conviction quand vous êtes seul, devant les yeux de Dieu (Chrys., Ambr.).

<sup>29</sup> Heureux celui qui agit selon sa conviction, et qui ainsi n'a point à se condamner lui-même dans ce qu'il tient pour juste (Voy. pl. h. note 31).

§. 23. — <sup>30</sup> entre les aliments purs et impurs suivant la loi de Moïse. Dans le grec : Mais celui qui est dans le doute (si les aliments impurs sont permis). C'est à peu près la même chose ; car celui qui doute fait également un discernement, quoique son jugement ne soit pas entièrement formé sur ce qui fait l'objet de son doute.

<sup>31</sup> celui-là doit se condamner (§. 22) coupable.

<sup>32</sup> parce qu'il n'a pas une certitude morale à l'appui de son action, mais qu'il se laisse conduire par la passion ou par d'autres motifs contre la persuasion plus probable à ses yeux que Dieu commande le contraire.

<sup>33</sup> Or, non-seulement dans ces matières indifférentes, mais en toutes choses, le chrétien doit agir d'après sa propre conviction, autrement il pécherait. D'où il suit que si quelqu'un avait sur un point quelconque, sans qu'il y eût de sa faute, une opinion erronée, il devrait s'y conformer dans sa conduite ; cependant, c'est un devoir pour chacun de s'instruire exactement de tout ce qu'il doit savoir, et aussitôt qu'il lui survient un doute si une chose est permise, de consulter son confesseur et de suivre sa décision.

## CHAPITRE XV.

*Suite de l'exhortation à supporter les faibles et à se renoncer soi-même en ce point, à l'exemple de Jésus-Christ. Tous doivent être unis entre eux et se supporter les uns les autres, parce que Dieu a appelé tous les hommes sans distinction, Juifs et Gentils, selon ses promesses et par sa miséricorde, pour former une seule et même famille de Dieu. L'Apôtre termine ses avis par une bénédiction. Conclusion de l'Épître. Il s'excuse de la liberté dont il a usé parce qu'il a été appelé pour être l'apôtre des nations, il promet itérativement de visiter les Romains, et il demande leurs prières. Souhait final.*

1. Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes, et ne pas nous laisser aller à une vaine complaisance pour nous-mêmes <sup>1</sup>. *Pl. h. 14, 1 et suiv. 1. Cor. 9, 22. Gal. 6, 1.*

2. Que chacun de vous <sup>2</sup> ait de la complaisance pour son prochain dans ce qui est bon, et ce qui le peut édifier.

3. Car Jésus-Christ n'a eu aucune complaisance pour lui-même, selon ces paroles de l'Écriture : Les injures qu'on vous a faites sont retombées sur moi <sup>3</sup>.

4. Car tout ce qui est écrit <sup>4</sup> a été écrit pour notre instruction, afin que nous ayons espérance par la patience, et par la consolation que les Écritures nous donnent <sup>5</sup>.

5. Que le Dieu de patience et de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiments et d'affection les uns avec les autres, selon Jésus-Christ <sup>6</sup>; *1. Cor. 1, 10.*

6. afin que d'un même cœur et d'une même bouche vous glorifiez Dieu le Père, de notre Seigneur Jésus-Christ <sup>7</sup>.

1. Debemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, et non nobis placere.

2. Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est : Improperia impropertantium tibi cæciderunt super me.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam, et consolationem Scripturarum, spem habeamus.

5. Deus autem patientiæ et solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum :

6. ut unanimes uno ore honorificetis Deum, et Patrem Domini nostri Jesu Christi.

γ. 1. — <sup>1</sup> nous devons nous renoncer nous-mêmes, et vivre de manière à plaire aux autres.

γ. 2. — <sup>2</sup> Dans le grec : de nous.

γ. 3. — <sup>3</sup> Ceux qui vous couvrent de confusion, qui par leurs œuvres vous méprisent, me méprisent également, parce que je vous suis attaché. Jésus-Christ parle ainsi dans le Ps. 68, 10. Jésus-Christ souffrit cette confusion et ce mépris avec patience dans la vue de gagner les hommes, et par là même de leur plaire.

γ. 4. — <sup>4</sup> Dans le grec : tout ce qui a été écrit jusqu'ici.

<sup>5</sup> afin que non-seulement la patience dans les afflictions, mais encore les consolantes promesses des divines Écritures nous confirment dans l'espérance de l'éternelle félicité. La patience augmente l'espérance, ou bien : Plus on est patient, plus on a d'espérance d'être sauvé. Et réciproquement c'est aussi l'espérance qui augmente la patience; car plus on se représente vivement le bonheur éternel, plus il devient facile de se montrer patient. La lecture des divines Écritures fait naître et vivifie l'espérance, parce qu'elles renferment les promesses et les garanties les plus consolantes de l'éternelle béatitude.

γ. 5. — <sup>6</sup> c'est-à-dire dans les sentiments de Jésus-Christ. Dieu est un Dieu de patience et de consolation, parce que l'une et l'autre viennent de lui.

γ. 6. — <sup>7</sup> Les fidèles n'ont qu'un cœur et qu'une bouche pour chanter les louanges de Dieu.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut et Christus suscepit vos in honorem Dei.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : Propterea confitebor tibi in gentibus Domini, et nomini tuo cantabo.

10. Et iterum dicit : Lætamini gentes cum plebe ejus.

11. Et iterum : Laudate omnes gentes Dominum : et magnificate eum omnes populi.

12. Et rursus Isaias ait : Erit radix Jesse, et qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

7. C'est pourquoi supportez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu <sup>8</sup>.

8. Car <sup>9</sup> je vous déclare que Jésus-Christ a été le ministre de l'Évangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avait faites à leurs pères <sup>10</sup>.

9. Et quant aux Gentils, ils doivent glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite <sup>11</sup>, selon qu'il est écrit : C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, et que je chanterai à la gloire de votre nom <sup>12</sup>.

10. Il est encore écrit : Réjouissez-vous, nations, avec son peuple <sup>13</sup>.

11. Et ailleurs : Nations, louez toutes le Seigneur; peuples, glorifiez-le tous <sup>14</sup>.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé <sup>15</sup> un rejeton qui s'élèvera pour régner sur les nations, et les nations espéreront en lui. *Isaïe*, 11, 20.

ŷ. 7. — <sup>8</sup> pour procurer la gloire de Dieu.

ŷ. 8. — <sup>9</sup> Ce qui suit donne la raison pourquoi tous doivent se supporter les uns les autres avec une patience pleine de charité; c'est que tous, Juifs et Gentils, ont été appelés au même ordre de choses établi pour le salut (ŷ. 8. 9).

<sup>10</sup> Jésus-Christ s'est soumis à la circoncision, et a paru comme un juif parmi les Juifs, afin de montrer que Dieu était véritable, c'est-à-dire, afin de montrer les promesses divines dans leur accomplissement; car les promesses divines déclaraient que le Messie paraîtrait au milieu des Juifs. Ce verset parle encore de l'admission des Juifs, le suivant parle de celle des Gentils.

ŷ. 9. — <sup>11</sup> et les Gentils louent Dieu de ce qu'il a eu à leur égard tant de miséricorde, qu'il les a admis dans son Eglise. Faites bien attention : Les Juifs furent appelés en vertu des promesses qui leur avaient été faites, les Gentils le furent par miséricorde. Ce qui ne doit pas s'entendre comme si les Juifs n'avaient pas été appelés par miséricorde, ni les Gentils en vertu des promesses, car les uns et les autres ont été les objets de la promesse et de la miséricorde; en effet, la promesse qui avait été donnée aux Juifs était elle-même une miséricorde, et le bienfait de la rédemption avait été également promis aux Gentils (*voy.* ce qui suit).

<sup>12</sup> c'est-à-dire les nations seront au nombre des adorateurs de Dieu, comme déjà David l'a prédit (*Ps.* 17, 50. 2. *Rois*, 21, 50), en parlant des louanges de Dieu qu'il souhaitait entendre publier parmi les peuples. Les peuples que David subjuga étant une figure des nations qui devaient embrasser la religion chrétienne, comme il était lui-même un type de Jésus-Christ; les peuples, dont il parlait, représentaient ainsi, dans un sens élevé, les nations en général qui croient en Jésus-Christ.

ŷ. 10. — <sup>13</sup> Ce passage est de 5. *Moys.* 32, 43, et il est cité d'après l'ancienne version grecque, qui était alors généralement lue. Le texte primitif et notre version latine s'en éloignent un peu, mais non pas substantiellement; car dans l'endroit cité 5. *Moys.* 32, 41-43, il est question de l'assujettissement des ennemis d'Israël qui étaient tous païens, et figuraient les Gentils en général, en tant qu'ils se sont soumis au joug de Jésus-Christ; de manière que les peuples qui dans le ŷ. 43 louent Dieu (sont dans la joie), doivent être aussi, dans un sens plus élevé, les nations se convertissant au christianisme.

ŷ. 11. — <sup>14</sup> *Voy.* *Ps.* 116, 1. Le Psalmiste parlant de tous les peuples, désignait par là même la conversion future des Gentils à la religion chrétienne.

ŷ. 12. — <sup>15</sup> *Litt.* : Il y aura la tige de Jessé, et il en sortira un rejeton pour régner, etc. — Ce sera la race de David d'où sortira, etc. — Jessé fut père de David (*Comp.* *Isaïe*, 11, 1 et les notes).

13. Que le Dieu d'espérance <sup>16</sup> vous comble de joie et de paix dans votre foi, afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit.

14. Pour moi, mes frères, je suis persuadé <sup>17</sup> que vous êtes pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes sortes de connaissances, et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, et peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, selon la grâce que Dieu m'a faite <sup>18</sup>,

16. pour être le ministre de Jésus-Christ parmi les nations, en exerçant la sacrifice de l'Évangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit <sup>19</sup>.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en Jésus-Christ du succès de l'œuvre de Dieu <sup>20</sup>.

18. Car je n'oserai parler de ce que Jésus-Christ n'a point fait par moi, pour amener les nations à l'obéissance par la parole et par les œuvres,

19. par la vertu des miracles et des prodiges, et par la puissance du Saint-Esprit, de sorte que j'ai porté l'Évangile de Jésus-Christ dans cette grande étendue de pays <sup>21</sup>, qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie <sup>22</sup>.

20. Et <sup>23</sup> je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Évangile dans les lieux où Jésus-Christ avait déjà été prêché <sup>24</sup>, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Écriture :

13. Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo : ut abundetis in spe, et virtute Spiritus sancti.

14. Certus sum autem fratres mei et ego ipse de vobis, quoniam et ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientia, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audacius autem scripsi vobis fratres ex parte, tanquam in memoriam vos reducens : propter gratiam, quæ data est mihi a Deo,

16. ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei, ut fiat oblatio Gentium accepta, et sanctificata in Spiritu sancto.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo et factis :

19. in virtute signorum et prodigiorum, in virtute Spiritus sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem : sed sicut scriptum est :

ŷ. 13. — <sup>16</sup> qui donne l'espérance et qui l'accomplit. Ce verset forme la bénédiction qui vient à la suite de l'exhortation qui précède (Voy. le sommaire).

ŷ. 14. — <sup>17</sup> Dans le grec : Pour moi, mes frères, je suis persuadé aussi à votre sujet.

ŷ. 15. — <sup>18</sup> Je sais bien que vous êtes vous-même remplis de la charité et de la science chrétienne, de manière que vous pouvez vous exhorter mutuellement; toutefois ayant reçu de Dieu la grâce d'être l'apôtre des Gentils, j'ai voulu rappeler la doctrine chrétienne à votre souvenir.

ŷ. 16. — <sup>19</sup> J'annonce l'Évangile aux nations, afin que, par ma prédication, elles se convertissent et qu'elles soient consacrées par le Saint-Esprit comme une victime agréable à Dieu, que je lui offre moi-même (Aug.).

ŷ. 17. — <sup>20</sup> De cette manière, en vertu de la vocation que j'ai reçue de Jésus-Christ pour être l'apôtre des nations (ŷ. 16), je puis me glorifier dans les choses de Dieu, de la conversion et de l'oblation des Gentils. L'Apôtre parle maintenant de sa vocation à l'apostolat, principalement en vue de justifier la liberté qu'il a prise d'écrire aux Romains.

ŷ. 19. — <sup>21</sup> dans la Palestine, l'Arabie et la Syrie.

<sup>22</sup> Saint Paul se rendit en ce lieu vraisemblablement de la Macédoine, peu avant qu'il écrivit cette Épître.

ŷ. 20. — <sup>23</sup> Sens des versets 18, 19 : Je puis me glorifier, car je ne parle que de ce que Jésus-Christ a opéré par moi (en sorte que la gloire que je me donne ne me revient pas proprement, mais à Jésus-Christ).

<sup>24</sup> par d'autres prédicateurs de la foi (Comp. 1. Cor. 3, 10. Ephés. 2, 20).

21. Quibus non est annuntiatum de eo, videbunt : et qui non audierunt, intelligent.

22. Propter quod et impediēbar plurimum venire ad vos, et prohibitus sum usque adhuc.

23. Nunc vero ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis :

24. Cum in Hispaniam proficisci cœpero, spero quod præteriens videam vos, et a vobis deducar illuc, si vobis primum ex parte fructus fuero.

25. Nunc igitur proficiscar in Jerusalem ministrare sanctis.

26. Probaverunt enim Macedonia et Achaia, collationem aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim eis : et debitores sunt eorum. Nam si spirituum eorum participes facti sunt gentiles, debent et in carnalibus ministrare illis.

28. Hoc igitur cum consummavero, et assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obsecro ergo vos fratres per Dominum nostrum Jesum Christum, et per charitatem sancti

21. Ceux à qui il n'avait point été annoncé, verront; et ceux qui n'avaient point encore oui parler de lui, entendront sa parole<sup>25</sup>. Isaïe, 52, 15.

22. C'est ce qui m'a souvent empêché<sup>26</sup> d'aller vers vous, et je ne l'ai pu faire jusqu'à cette heure<sup>27</sup>. *Pl. h. 1, 13.*

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun sujet de demeurer<sup>28</sup> davantage dans ce pays-ci<sup>29</sup>, et désirant depuis plusieurs années d'aller vous voir,

24. lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espère vous voir en passant<sup>30</sup>, afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là<sup>31</sup>.

25. Maintenant je m'en vais à Jérusalem<sup>32</sup>, pour rendre service aux saints<sup>33</sup>.

26. Car les églises de Macédoine et d'Achaïe ont résolu avec beaucoup d'affection de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les saints de Jérusalem qui sont pauvres.

27. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, et en effet ils leur sont redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles<sup>34</sup> des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels. 1. *Cor. 9, 11.*

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce devoir, et que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai chez vous en m'en allant en Espagne.

29. Or je sais que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Évangile de Jésus-Christ.

30. Je vous conjure donc, mes frères, par Jésus-Christ notre Seigneur, et par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi

γ. 21. — <sup>25</sup> Je m'en suis tenu à la prophétie portant que je devais prêcher à ceux qui n'avaient point encore entendu parler de Jésus-Christ.

γ. 22. — <sup>26</sup> Ce qui m'a empêché... c'est cette entreprise difficile de fonder une église entièrement nouvelle.

<sup>27</sup> Les mots « et je ne l'ai pu, etc. » ne sont pas dans le grec.

γ. 23. — <sup>28</sup> pour y fonder le christianisme.

<sup>29</sup> Saint Paul écrivait vraisemblablement de Corinthe (*Voy. l'Introduction à l'Épître*).

γ. 24. — <sup>30</sup> Saint Paul fut conduit à Rome comme prisonnier quelques années après avoir écrit ceci. Saint Clément de Rome et d'autres anciens auteurs rapportent qu'après une captivité de deux ans à Rome (*Act. 28, 30*), il exécuta réellement son projet d'aller en Espagne.

<sup>31</sup> Ces sortes d'accompagnements durant les voyages étaient alors ordinaires (*Act. 15, 3. 17, 14. 15*).

γ. 25. — <sup>32</sup> *Voy. Act. 21, 15-17.*

<sup>33</sup> principalement pour porter les aumônes qui ont été recueillies (*Voy. Act. 24, 17*).

γ. 27. — <sup>34</sup> à la religion chrétienne, qui est passée des Juifs aux Gentils.

par les prières que vous ferez à Dieu pour moi<sup>35</sup>,

31. afin qu'il me délivre des infidèles qui sont dans la Judée<sup>36</sup>, et que les saints de Jérusalem reçoivent favorablement le présent que je leur porte;

32. et qu'ainsi étant plein de joie, je puisse aller vous voir, si c'est la volonté de Dieu, et jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

33. Que le Dieu de paix demeure avec vous tous. Amen.

Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

31. ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, et obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, et refrigerer vobiscum.

33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis. Amen.

## CHAPITRE XVI.

*Recommandation de Phébé. Saluts à plusieurs chrétiens de Rome. Avertissement à l'égard des hérétiques. Plusieurs de ceux de sa connaissance saluent les chrétiens de Rome. Souhait de la conclusion et louanges rendues à Dieu.*

1. Je vous recommande notre sœur Phébé, diaconesse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée<sup>1</sup>,

2. afin que vous la receviez dans le Seigneur<sup>2</sup>, comme on doit recevoir les saints, et que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourrait avoir besoin de vous; car elle en a assisté elle-même plusieurs, et moi en particulier.

3. Saluez Prisque et Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jésus-Christ; Act. 18, 2-4. 18. 1. Cor. 16, 19.

4. (qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie<sup>3</sup>, et à qui je ne suis pas le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des Gentils.)

1. Commendo autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchris :

2. ut eam suscipiatis in Domino digne sanctis : et assistatis ei in quocumque negotio vestri indigerit : etenim ipsa quoque assistit multis, et mihi ipsi.

3. Salutate Priscam et Aquilam adjutores meos in Christo Jesu

4. (qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus non solus ego gratias ago, sed et cunctæ Ecclesiæ gentium),

§. 30. — <sup>35</sup> Dans le grec : de combattre avec moi et en ma faveur, par vos prières pour moi auprès de Dieu. La prière est le combat de l'âme, en ce qu'elle s'efforce de faire disparaître les obstacles, qui, à cause de la partie inférieure de l'âme et de la sensualité, s'opposent à son essor vers Dieu (Comp. Col. 4, 2).

§. 31. — <sup>36</sup> Comp. là-dessus Act. 20, 3-23. Chap. 21-25.

§. 1. — <sup>1</sup> Phébé, qui faisait pour affaires (§. 2) le voyage de Rome, était, selon toute apparence, chargée de l'Épître. C'était une diaconesse (comme porte le grec), c'est-à-dire une des femmes qui avaient soin des pauvres et des malades du sexe féminin à Cenchrée (Comp. 1. Tim. 5, 9). L'office des diaconesses comprenait en outre l'obligation d'assister au baptême des femmes nouvellement converties, et de les instruire de la doctrine chrétienne. On ne prenait pour cet emploi que des veuves âgées, et si, par exception, on admettait quelques jeunes femmes qui se distinguaient par leur vie exemplaire et pieuse, on les appelait également veuves. — Cenchrée était un bourg servant de port, à l'est de Corinthe, près du golfe Saronique.

§. 2. — <sup>2</sup> c'est-à-dire avec des sentiments chrétiens.

§. 4. — <sup>3</sup> qui, pour me sauver la vie, se sont eux-mêmes exposés au péril de la perdre. Comment, où et quand, c'est ce qu'on ne sait pas. Peut-être fut-ce à Corinthe (Act. 18, 6 et suiv.), peut-être à Ephèse (Act. 19).

3. et domesticam Ecclesiam eorum. Salutate Epenetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiae in Christo.

6. Salutate Mariam, quae multum laboravit in vobis.

7. Salutate Andronicum et Juniam, cognatos et captivos meos : qui sunt nobiles in apostolis, qui et ante me fuerunt in Christo.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Salutate Urbanam adiutorem nostrum in Christo Jesu, et Stachyn dilectum meum.

10. Salutate Appellen probum in Christo.

11. Salutate eos, qui sunt ex Aristoboli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam et Tryphosam, quae laborant in Domino. Salutate Persidem charissimam, quae multum laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, et matrem ejus, et meam.

14. Salutate Asynceritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermen, et qui cum eis sunt fratres.

15. Salutate Philologum et Juliam, Nereum et sororem ejus, et Olympiadem, et omnes, qui cum eis sunt, sanctos.

16. Salutate invicem in osculo sancto. Salutate vos omnes Ecclesiae Christi.

5. *Saluez aussi l'Eglise qui est dans leur maison*<sup>5</sup>. Saluez mon cher Epenète, qui a été les prémices de l'Asie en Jésus-Christ<sup>6</sup>.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous<sup>6</sup>.

7. Saluez Andronique et Junie mes parents, qui ont été compagnons de mes liens<sup>7</sup>, qui sont considérables entre les apôtres, et qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ<sup>8</sup> avant moi.

8. Saluez Amplias, que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec nous pour le service de Jésus-Christ, et mon cher Stachys.

10. Saluez Appelle, qui est fidèle en Jésus-Christ.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Hérodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.

12. Saluez Tryphène et Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur<sup>9</sup>. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beaucoup travaillé pour le service du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui est un élu<sup>10</sup> du Seigneur, et sa mère, que je regarde comme la mienne<sup>11</sup>.

14. Saluez Asyncerite, Phlégon, Hermas, Patrobe, Hermès, et nos frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue et Julie, Nérée et sa sœur, et Olympiade, et tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez les uns et les autres par un saint baiser<sup>12</sup>. Toutes les Eglises de Jésus-Christ vous saluent.

† 5. — <sup>5</sup> l'assemblée chrétienne, qui se tient dans leur maison (Compar. 1. Cor. 16, 19).

<sup>6</sup> qui a été le premier croyant de l'Asie. L'Asie, c'est l'Asie préconsulaire ou l'Ionie.

† 6. — <sup>6</sup> en ayant converti, affermi plusieurs d'entre vous dans le bien.

† 7. — <sup>7</sup> On ne sait où ils furent en prison avec l'Apôtre

<sup>8</sup> qui sont devenus chrétiens.

† 12. — <sup>9</sup> Voy. note 6.

† 13. — <sup>10</sup> qui s'est distingué.

<sup>11</sup> ma mère — par l'attachement qu'elle m'a témoigné et les soins qu'elle m'a donnés.

† 16. — <sup>12</sup> Le salut chez les Juifs, les Grecs, les Romains et d'autres peuples, était accompagné du baiser. Parmi les chrétiens ce baiser devait être saint, le signe d'une sainte amitié (1. Cor. 16, 20. 2. Cor. 13, 12. 1. Thess. 5, 26). Cette manière de saluer par le baiser ne tarde pas à passer en coutume même dans les assemblées chrétiennes, et encore aujourd'hui il est d'usage entre le clergé dans la célébration

17. Mais je vous prie, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales contre la doctrine que vous avez apprise, et d'éviter leur compagnie<sup>13</sup>.

18. Car de tels hommes ne servent point Jésus-Christ notre Seigneur, mais leur ventre<sup>14</sup>, et par des paroles flatteuses ils séduisent les âmes simples.

19. Votre obéissance<sup>15</sup> est venue à la connaissance de tout le monde, et je m'en réjouis pour vous : mais je désire que vous soyez sage dans le bien, et simple dans le mal<sup>16</sup>.

20. Que le Dieu de paix brise<sup>17</sup> au plus tôt satan sous vos pieds. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous<sup>18</sup>.

21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue, comme aussi Lucius et Jason, et Sosipatre, qui sont mes parents<sup>19</sup>.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre<sup>20</sup>.

23. Caius, qui est mon hôte, et toute l'Eglise<sup>21</sup>, vous saluent. Eraste, trésorier de la ville, vous salue, et notre frère Quartus.

24. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Gloire soit à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans l'Évangile<sup>22</sup>, dans la doctrine de Jésus-Christ<sup>23</sup>, que je

17. Rogo autem vos fratres, ut observetis eos, qui dissensiones et offēdicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt; et declinate ab illis.

18. Hujusmodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri : et per dulces sermones, et benedictiones, seducunt corda innocentium.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, et simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, et Lucius, et Jason, et Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hospes meus, et universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, et Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, et prædicationem Jesu

de l'Office divin (Comp. *Cant. des cant.* 1, note 2). — \* Ce baiser n'est d'usage que dans le rit romain.

‡ 17. — <sup>13</sup> L'Apôtre veut vraisemblablement désigner les Juifs qui faisaient profession du christianisme; car dans presque toutes ses épîtres, il se plaint qu'ils cherchaient à altérer la pure doctrine du Jésus-Christ par de pernicieuses erreurs (Voy. *Phil.* 3, 2 et suiv. 19. 2. *Cor.* 11, 13).

‡ 18. — <sup>14</sup> mais leur bas amour-propre et leur sensualité (*Phil.* 3, 19).

‡ 19. — <sup>15</sup> raison pour laquelle il espère que les avis qu'il leur a donnés seront bien reçus. Vous êtes renommés pour votre soumission.

<sup>16</sup> sages dans la pratique du bien, et simples, d'un cœur sans malice, pour vous préserver des atteintes du mal (Comp. *Math.* 10, 16).

‡ 20. — <sup>17</sup> Dans le grec : le Dieu de paix brisera.

<sup>18</sup> Le grec ajoute : Amen.

‡ 21. — <sup>19</sup> mes concitoyens, des chrétiens sortis du judaïsme.

‡ 22. — <sup>20</sup> Tertius, qui a écrit cette Épître, prenant lui-même la parole, et saint Paul parlant de nouveau aussitôt après, il n'y a rien de plus naturel que de supposer que saint Paul lui dictait la lettre, et que Tertius profita d'un moment de repos pour y intercaler son salut.

‡ 23. — <sup>21</sup> Dans le grec : Caius, qui m'accueille, moi et toute l'Eglise avec hospitalité (pour les assemblées où on célébrait les Offices divins). Voy. 1. *Cor.* 1, 14.

‡ 25. — <sup>22</sup> Litt. : dans mon Évangile, dans l'Évangile — tel que je vous l'ai exposé dans cette Épître.

<sup>23</sup> Litt. : et dans la prédication de Jésus-Christ, — dans la prédication touchant Jésus-Christ comme libérateur.

Christi, secundum revelationem  
mysterii temporibus æternis taciti,

26. (quod nunc patefactum est  
per Scripturas prophetarum se-  
cundum præceptum æterni Dei,  
ad obeditionem fidei) in cunctis  
gentibus cogniti,

27. soli sapienti Deo, per Jesum  
Christum, cui honor et gloria in  
sæcula sæculorum. Amen.

prêche suivant la révélation du mystère,  
qui étant demeuré caché dans tous les siè-  
cles passés <sup>26</sup>,

26. a été découvert maintenant par les  
oracles des prophètes <sup>26</sup>, selon l'ordre du  
Dieu éternel, et est venu à la connaissance  
de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à  
la foi;

27. à Dieu qui est le seul sage, honneur  
et gloire <sup>26</sup> par Jésus-Christ dans tous les  
siècles des siècles. Amen <sup>27</sup>.

<sup>26</sup> selon la révélation évangélique tout entière, qui est demeurée silencieuse-  
ment renfermée dans le sein de la divinité jusqu'au jour où Jésus l'a fait connaître  
(Col. 1, 19. 2, 2. Ephés. 6, 19. 3, 5. 1. Pier. 1, 20). Entendez la révélation évangé-  
lique développée; car le mystère de la rédemption était déjà connu, quoique non  
développé, dans l'Ancien Testament, y étant de plusieurs manières prédit et figuré.  
Saint Paul du reste déclare, même dans cette Epître, que ce qu'il enseigne touchant  
la foi vivifiante et justificative est conforme à l'Ancien Testament.

‡. 26. — <sup>26</sup> au moyen de l'exacte interprétation des prophètes.

‡. 27. — <sup>26</sup> Le grec a simplement: gloire.

<sup>27</sup> Dans le grec: jusque dans l'éternité. (Amen). — \* εις τοὺς αἰῶνας, durant les  
siècles. Quelques manuscrits ont encore ce verset: πρὸς Ῥωμαίους ἐγράφη ἀπὸ Κορίνθου  
διὰ Φοίβης τῆς διακόνου τῆς ἐν Κιχρηαῖς, ἰκκλησίας. Elle (l'Epître) a été écrite aux Ro-  
mains de Corinthe par l'entremise de Phébé, diaconesse de l'Eglise de Cenchrée.  
Mais ce verset n'est pas authentique.